

# MÉMOIRE EN RÉPONSE

à

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale Hauts-de-France sur la révision allégée  
du plan local d'urbanisme de la commune de Versigny (02)

n°MRAe 2021\_5192

adopté lors de la séance du 20 avril 2021 par la mission  
régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Rédacteur du mémoire en réponse  
SARL LV Calcaire - La Neuville Housset

Janvier 2022

## AVIS DE LA MRAe Hauts de France

### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts de France s'est réunie le 20 avril 2021 en webconférence . L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Versigny dans le département de l'Aisne.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Valérie Morel MM. Philippe Ducrocq et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

\* \*

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par le maire de Versigny, le dossier ayant été reçu le 2 février 2021. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 11 février 2021 : • le préfet du département de l'Aisne ;  
• l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5192 adopté lors de la séance du 20 avril 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

## Avis

### I. Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Versigny

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versigny a été approuvé le 3 octobre 2014. La révision du PLU a pour objet de permettre l'implantation d'un projet de carrière, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 8 septembre 2020 (avis MRAe n°2020-4782).

Cette révision, prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2020, est soumise à évaluation environnementale en raison de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal : la zone spéciale de conservation FR2200391 « Landes de Versigny » et la zone de protection spéciale FR2212002 « forêts Picardes : massif de St-Gobain ».

La procédure de révision allégée consiste à modifier (cf. notice de la révision allégée, pages 9 et suivantes) :

- le plan de zonage, en classant en zone Ac « zone agricole à vocation de carrière » la parcelle de 19,16 hectares n°53 de la section ZC du cadastre, actuellement classée en zone agricole ;
  - le règlement écrit, en ajoutant des prescriptions spécifiques pour le secteur AC créé, dans lequel les carrières, les exhaussements et affouillement de sol et les construction et aménagement liés à la carrière seront autorisés ;
  - le rapport de présentation, qui est corrigé et complété pour intégrer le secteur AC.
- Localisation du secteur AC (source : notice page 20)

### II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et aux incidences Natura 2000 et à la protection de la ressource en eau, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

#### II.1.1 Milieux naturels et Natura 2000

##### > Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal comprend notamment :

- deux sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation FR2200391 « Landes de Versigny » et la zone de protection spéciale FR2212002 « forêts Picardes : massif de StGobain » ;
- trois zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : la ZNIEFF n°220005034 « landes de Versigny », la ZNIEFF n°220013430 « bois de la queue,

bois des longues tailles et bois l'Allemand », la ZNIEFF n°220013431 « confluence de la Serre et du ruisseau de St-Lambert » ;

- une réserve naturelle nationale « Landes de Versigny ».

La parcelle concernée par la révision du PLU se situe sur une parcelle de grandes cultures sans lien (haies ou bois) avec les zones à enjeux, mais néanmoins :

- à 2 km d'une zone à enjeux très forts : Les landes de Versigny, qui comprend les sites Natura 2000 et la réserve naturelle nationale ;
- à 400 mètres la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Queue, du bois des Longues-Tailles et du bois l'Allemand » ;

Trois autres sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour de la parcelle.

Il n'y a pas de corridors au droit du projet.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'évaluation environnementale est succincte et reprend les informations présentes dans l'étude d'impact de la carrière, y compris sur l'étude d'incidence Natura 2000 (pages 84 et suivantes du rapport d'évaluation environnementale).

Or, comme mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale n°2020-4782 du 8 septembre 2020 sur le projet de carrière, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est incomplète.

Elle ne porte que sur la zone spéciale de conservation des landes de Versigny et oublie la zone de protection spéciale n°FR2212002 du massif de Saint Gobain située à proximité.

Aussi, l'autorité environnementale réitère les mêmes recommandations pour la révision du PLU, à savoir de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 pour l'ensemble des sites dans un rayon de 20 km autour du projet : • en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés aux formulaires standards de données de ces sites ; • en analysant précisément les interactions possibles entre le secteur concerné par la révision et l'aire d'évaluation (1) de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.*

### II.1.2 Ressource en eau

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La parcelle concernée par la révision se situe à environ 1000 mètres d'un captage communal d'eau destinée à la consommation humaine, en dehors du périmètre de protection mais dans l'aire d'alimentation du captage de Versigny.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement  
Le captage est identifié et pris en considération (cf. pages 49 et 76-77 du rapport d'évaluation environnementale). Le rapport précise que la nappe se trouvant à l'aplomb du site est peu profonde. (§6-3-1)

Bien que le projet de carrière se situe en dehors des périmètres de protection de captages,

l'exploitation à long terme d'une carrière (20 ans) est susceptible de générer des risques qualitatifs et quantitatifs sur le captage communal (turbidité, pollution d'hydrocarbures,...).

En conséquence, un avis d'hydrogéologue serait utile dans le cadre du projet de révision du PLU, pour intégrer d'éventuelles prescriptions protectrices au règlement du zonage. À défaut, cet avis sera à exiger lors du dépôt de projet sur la zone Ac. L'avis de l'hydrogéologue devra permettre d'évaluer le risque du projet sur le captage communal, et de proposer des mesures de protection et de suivi (contrôle sanitaire renforcé sur certains paramètres, si nécessaire) à long terme.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'avis d'un hydrogéologue agréé sur l'exploitation par une carrière de la zone Ac et d'intégrer ses prescriptions dans le règlement écrit du PLU.*

1/Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2021-5192 adopté lors de la séance du 20 avril 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

## Réponse du rédacteur du volet environnemental du dossier de révision du PLU

La société LV Calcaire envisage l'ouverture d'une carrière de craie sur une fraction de 5 ha de la parcelle ZC53 de la commune de Versigny (02800). L'exploitation par casiers annuels d'une surface moyenne de 0,25 ha est programmée sur 20 ans, avec remise en état agricole à la fin de chaque phase d'extraction.

Une première demande d'autorisation préfectorale, a fait l'objet d'un dossier déposé en juillet 2020, instruit par la Dreal de Soissons en décembre 2020 et communiqué le 25 janvier 2021, sollicitant un certain nombre de précisions, notamment quant à la prise en compte d'un avis de l'autorité environnementale du 8 septembre 2020 (avis MRAE n°2020-4782) qui préconisait -malgré une première absence notable d'impact environnemental dans un rayon communal de 5 km-, un élargissement de la zone d'impact environnemental de la carrière par la prise en compte des zones naturelles classées situées dans un rayon de 20 km.

Sollicitations satisfaites par le rapport largement complété rendu en Mai 2021.

\*

Ce projet n'est toutefois réalisable que sous réserve d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Versigny, afin d'adapter le règlement d'urbanisme de cette parcelle pour lui permettre d'accueillir ce type d'entreprise extractive.

Suite à décision du conseil municipal du 11 mars 2020, une évaluation environnementale dite étude d'impact couplée à une notice d'incidence spécifique sur les zones Natura 2000, a été rendue en mai 2020 (sans recours à l'évaluation MRAE préalable au cas par cas, ces études étant imposées réglementairement par la présence de cette zone Natura 2000 sur le territoire de la commune).

L'évaluation environnementale liée à la révision du PLU est naturellement inspirée de l'étude d'impact de 1ère demande d'autorisation amorcée en septembre 2019 et finalisée en juillet 2020. Elle a été reformulée et allégée **au nom de l'évaluation graduée** pour bien prendre en compte le fait que la **problématique principale devient ici la modification du règlement d'urbanisme** (à savoir les limites ce que l'on peut ou non faire sur la parcelle, voire l'évaluation anticipée des risques potentiels que l'on pourrait prendre si on le faisait, sous la maîtrise d'ouvrage responsable de la commune). Au stade amont du PLU, la nuisance réelle de ce que l'on y fera effectivement devient secondaire, relevant plus de la future demande d'autorisation de le faire, le requérant responsable étant alors la société LV Calcaire.

On considère par ailleurs que les 2 procédures d'enquêtes publiques (de la révision du PLU communal et de la demande d'autorisation d'ouverture de carrière, la seconde étant conditionnée par la première) seront conjointes, donnant ainsi accès à l'ensemble des informations : c'est donc ce document au volet environnemental allégé pour ces motifs, daté de Mai 2020 qui n'a été soumis à la MRAE que le 2 février 2021 et instruit le 20 avril. Laquelle a rendu public un avis obligatoire mais simple qui n'a été communiqué à la mairie et à son conseil en urbanisme que le 20 mai (un silence hors délai valant accord tacite).

De cet avis sur la révision du PLU, adhérant peu à notre vision d'évaluation environnementale différenciée des deux étapes administratives successives de finalisation du projet d'extraction, retenons néanmoins que les observations de la MRAE rapportées ci-dessus sont de 2 ordres :

- II.1.1 Milieux naturels et Natura 2000
- II.1.2 Ressource en eau

## Sur le premier thème :

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 pour l'ensemble des sites dans un rayon de 20 km autour du projet : • en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés aux formulaires standards de données de ces sites ; • en analysant précisément les interactions possibles entre le secteur concerné par la révision et l'aire d'évaluation (1) de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.*

La réponse technique détaillée satisfaisant au souhait de la MRAe d'élargir le rayon d'impact potentiel de la future carrière à 20 km est reportée en annexe, retranscription intégrale du volet environnemental de l'étude d'impact du rapport de demande d'autorisation, réactualisé en avril 2021.

Nous avons élargi le champs des espaces sensibles bien au delà des seules trois zones Natura 2000 suggérées par la MRAE, à toutes **les dizaines de zones classées et corridors divers** dans un rayon de 20 km, n'ayant aucun motif d'exclure certains types d'espaces sensibles, et les faunes afférentes, au seul motif de leur classification administrative. D'autant plus que invité à élargir notre étude à d'autres Natura 2000, il nous a été reproché d'omettre certain classement redondants.

*L'évaluation environnementale est succincte et reprend les informations présentes dans l'étude d'impact de la carrière, y compris sur l'étude d'incidence Natura 2000 (pages 84 et suivantes du rapport d'évaluation environnementale). Or, comme mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale n°2020-4782 du 8 septembre 2020 sur le projet de carrière, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est incomplète. Elle ne porte que sur la zone spéciale de conservation des landes de Versigny et oublie la zone de protection spéciale n°FR2212002 du massif de Saint-Gobain située à proximité. Aussi, l'autorité environnementale réitère les mêmes recommandations pour la révision du PLU, à savoir de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.*

Nous ferons remarquer en réponse à l'avis MRAe de septembre 2020 sur la demande d'autorisation déposée, que l'instruction en juillet 2020 ne saurait avoir inspiré le volet environnemental du PLU finalisé dès Mai 2020, quand bien même celui-ci ne serait arrivé à l'instruction qu'en février 2021.

Rappelons aussi pour ce qui concerne notamment la partie de la forêt de Saint-Gobain sise sur la commune de Versigny que les territoires définis ici par leur seul classement, et initialement « oubliés par le requérant » (ici la ZPS Saint-Gobain versus la ZNIEFF, ZSC, ZPS, RNN des landes de Versigny), sont, sous le vocable « à proximité », en fait **un même espace communal** : enclos à plus de 80% dans un même périmètre, protégeant les mêmes habitats, les mêmes espèces, les mêmes fragilités, mais multi-classés au titre de directives différentes sous la responsabilité d'institutions gestionnaires différentes dans des cases et des intitulés distincts. Cases dont n'ont que faire la chauve-souris, le passereau et le faucon rupestres qui devraient seuls nous préoccuper, car vivant d'horizons et d'habitats dispersés. Et pas seulement issus des inventaires Natura 2000 qui sont loin d'être les plus exhaustifs, ni suffisamment discriminants sur ces territoires virtuels hétérogènes très étendus, distants de 2 à 30 km de la future carrière, où on peine à savoir « qui est où » (cf § 2-8-7 « berges de l'Oise » du dossier d'autorisation 04/2021).

On retiendra de ces conclusions, néanmoins territorialement élargies et statutairement complétées issues d'inventaires plus exhaustifs, conformément à la proposition de l'autorité, que :

\*comme il était prévisible au regard des protocoles mécaniques d'extraction sans prise d'eau, ni rejet polluants,

\* là où la nuisance directe maximale liée au bruit ou à l'impact visuel, inversement proportionnelle à la distance, ne dépasse pas quelques centaines de mètres,

\* là où le §3-12 de l'étude d'impact sur la santé et l'évaluation des risques sanitaires, basé sur l'inventaire des sources, des vecteurs et des cibles n'a pas réussi à mettre en évidence un seul scénario plausible de diffusion lointaine de nuisances suivant des voies privilégiées,

=> dès lors par diffusion décroissante isotrope ce qui n'advient pas à 5 km ne saurait advenir à 20km.

L'étude d'impact n'a pas démontré d'impact supplémentaire dans le nouveau rayon fixé par l'autorité, que ce soit au titre de l'autorisation d'ouverture ou de révision du PLU. Elle a par contre mis en évidence, grâce à la prise en compte de toutes les zones classées, 3 populations qui sont hypothétiquement susceptibles de coloniser les falaises de 5 m créées par l'extraction de la craie : 1/certaines espèces de mammifères chauves-souris (Murin et Rhinolophe), 2/un passereau (le Petit-contrefaisant ou Hypolaïs polyglotte), et 3/un rapace (le Faucon pèlerin), tous familiers des substrats décapés, falaises, grottes et carrières en activité. Pour ce qui concerne la troisième espèce, dont les aires scandinaves pourvoyeuses de spécimens migrants n'ont pas été inventoriées, la faible taille de l'exploitation place les falaises de 5 m en limite inférieure de son habitat optimal (source : <http://observatoire-rapaces.lpo.fr/>). On peut en dire autant de la Chouette effraie des clochers.

Cet impact bénéfique éventuel -qui n'existerait pas sans le projet économique d'extraction dont la vocation reste la production 1/de la craie de chaulage réduisant l'utilisation des engrais agricoles, et 2/ de la craie d'entretien des voiries de desserte agricole-, ne sera jamais la vocation première de l'entreprise. Mais tout au plus une contrainte à contrepartie agricole bénéfique, à gérer au mieux, qui ne doit représenter ni un critère déterminant pour l'acceptation du dossier, ni une obstruction majeure à la production minérale, avant ou pendant l'exploitation.

Sans oublier comme il a déjà été noté (§1-2) que l'utopie d'espérer anticiper le déterminisme écologique à risque zéro n'inclue aucune garantie de réalisation de cette occurrence de colonisation, qui à notre connaissance ne s'est jamais réalisée sur la carrière voisine du Gros Fau, exploitée pendant 20 ans à l'identique par la même entreprise pour le même usage dans le même secteur. La visite annuelle systématique d'un écologue indépendamment de toute implantation pionnière plutôt qu'en cas de besoin, suggérée par la MRAe (09/2020) pour être imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation, **si elle peut naturellement être honorée par l'exploitant pour satisfaire l'autorité**, ne garantit en rien sous sa forme systématique l'utilité et l'efficacité écologique de cette charge supplémentaire.

\*

Sur le deuxième avis :

« L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'avis d'un hydrogéologue agréé sur l'exploitation par une carrière de la zone Ac et d'intégrer ses prescriptions dans le règlement écrit du PLU. »

Même si **cet avis pourra naturellement être honoré par l'exploitant avec les mêmes réserves que précédemment**, dans l'hypothèse où il serait inclus soit à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture, soit au règlement d'urbanisme du PLU révisé,

cette innovation par rapport à l'avis MRAe 2020-4782 du 8 septembre 2020 appelle plusieurs observations techniques et procéduraires :

1/ *Bien que le projet de carrière se situe en dehors des périmètres de protection de captages, l'exploitation à long terme d'une carrière (20 ans) est susceptible de générer des risques qualitatifs et quantitatifs sur le captage communal (turbidité, pollution d'hydrocarbures,...).*

En matière d'occurrence de pollution, nous avons répété à plusieurs reprises que les chargements en hydrocarbure des véhicules et concasseurs se faisant à la base des transports DETREE à Jussy équipé à cet effet de collecteur de fuites, **aucune pollution par hydrocarbure n'est possible sur le site de la carrière**, même dans des quantités susceptibles d'atteindre la nappe avec une probabilité



de gravité inférieure à celle tolérée pour une moissonneuse-batteuse de céréales, un tracteur agricole récolteur-avaleur, une grue ou un camion de betterave.

2/ en matière d'écoulement de surface, nous avons aussi démontré sur la base des données de l'IGN que la géomorphologie en vallée sèche (fig. 40) excluait tout écoulement turbide polluant du coteau vers la station de pompage d'eau potable, ou vers la RD 554, sauf à violer les lois de la gravitation universelle.

Ajoutons que la plate forme d'extraction nue à 60m d'altitude en remplacement de la pente agricole à 2,3% limitera plutôt l'érosion des sols.

Les conclusions de l'étude de danger démontrent que parmi toutes les situations accidentelles sur carrières de craie en Hauts-de-France pendant plus de 20 ans, les seules impliquant des écoulements turbides polluants sont liées à des ruptures de bassins de rétention de décantation, configuration ici sans objet.

D'une manière générale les situations de pollutions de l'environnement par effluents polluants dans le milieu aquatique sont d'ailleurs en quantité négligeable parmi la gamme diversifiée des accidents recensés (majoritairement : défaillances mécaniques et erreurs humaines).

L'avis environnemental est agréé par la haute autorité de santé qui ne peut ignorer que les inquiétudes qui fondent près de 90% de la législation environnementale ne ciblent en effet que les 10 % de nuisances environnementales réellement externalisées ; et que 90% des accidents restent donc confinés en interne et ne représentent, eux, même pas 10% des contrôles réglementaires de sécurité/protection/santé.

3/ en matière d'écoulement souterrain et d'hydrogéologie de la nappe de la craie,

Nous avons positionné spatialement et temporellement la nappe « peu profonde » dans son altitude moyenne et son battement saisonnier. (fig. 41c). Sans exclure un événement d'occurrence pluri-décennale, nous avons indiqué que de mémoire d'exploitant aucune inondation n'était restée dans les mémoires, ni chez les carriers voisins, ni chez les agriculteurs de la vallée sèche plus propice aux débordements. La restauration agricole finale à 60 m devrait rapprocher les racines des cultures de la nappe, bénéficier à leur productivité, limiter l'irrigation nécessaire sur le coteau et donc réduire, en complément de l'effet chaulage- les besoins d'apports en nitrates, néfastes à si grande proximité de la nappe.

Nous avons également indiqué que pour répondre au besoin de chaulage et de restauration post-hivernale des chemins, l'extraction plutôt printanière donc en période de nappe plutôt basse, (et son corollaire d'hypothétique « pollution par hydrocarbure »), étaient exclus en cas de météorologie extrême, vents violents et précipitations torrentielles incompatibles avec le travail sur falaise ; donc exclus à plus forte raison en situation d'inondation par montée exceptionnelle de nappe à la cote 60m qui interdirait tout accès à la plate forme d'extraction. Interdiction d'ailleurs très temporaire, la rapidité des battements d'aquifères en coteaux crayeux n'étant pas comparable -nous l'avons déjà montré- à la stabilité des nappes en vallées, où les gravières en zone humide font légitimement l'objet de suivis piézométriques et de qualité des eaux.

*« La parcelle concernée par la révision se situe à environ 1000 mètres d'un captage communal d'eau destinée à la consommation humaine, en dehors du périmètre de protection mais dans l'aire d'alimentation du captage de Versigny. »*

En terme dynamique, nous avons dit très clairement et démontré (fig. 41b) que **la carrière dont le centre est situé 1,340 km à l'est de la prise d'eau n'était pas située dans l'aire d'alimentation du captage de Saint-Martin** en prenant en compte la dynamique de la nappe de la craie vers le nord-ouest (avec comme corollaire l'aire de captage située au sud-est de la station de pompage)

*« L'avis de l'hydrogéologue devra permettre d'évaluer le risque du projet sur le captage communal,*

*et de proposer des mesures de protection et de suivi (contrôle sanitaire renforcé sur certains paramètres, si nécessaire) à long terme ».*

Nous ajouterons en annexe au présent mémoire les données communales sur les analyses d'eau potable qui pendant la période d'exploitation de la carrière absolument comparable du Gros Fau, (10/2000, 11/2010, 07/2020) se révèlent plus chargées en nitrate qu'en benzène, comme déjà dénoncé par les suivis en rivière de l'Agence de l'eau cités au dossier.

Dans l'hypothèse où l'avis serait justifié par une suspicion selon le terrain -du jamais vu chez le requérant depuis 30 ans d'activité-, et si il veut être solidement étayé et plus informatif que les données déjà connues, en l'absence à ce jour de toute précision sur la méthodologie et les moyens exigés, on peut supposer que l'avis préalable d'un hydrogéologue ne saurait se dispenser d'un suivi instrumentalisé pendant une à plusieurs années avant le premier coup de pioche. Expertise rendant dès lors tout projet d'extraction incompatible avec l'objectif de simple équilibre budgétaire, au regard des délais interminables de procédure. En dernier recours, toutes autorisations préfectorales acquises et contraintes légales clairement définies, la décision finale d'entamer ou non l'extraction, avec les conséquences économiques, sociales et fiscales qui en découlent, appartient toujours à l'entrepreneur.

Aucune de nos conclusions techniques étayées par des données institutionnelles précises n'a été contestées.,. Mais la ligne de crête est étroite entre l'exigence parfois légitime de mesures nécessaires à la connaissance, lourdes de conséquences économiques, et la tentation d'ignorer ou minorer les faits avérés pour prévenir des situations écologiques qui n'ont n'a pas lieu d'être. Aussi la MRAe Rhone-Alpes dans sa communication institutionnelle se donne comme éthique d'« éviter l'arbitraire et le parti pris ». C'est un excellent engagement à l'équilibre que nous avons déjà encouragé dès juillet 2020 au §1-2 de l'étude d'impact de la demande d'autorisation.

\*

D'autant plus nécessaire ici que d'un point de vue procédurier, on soulignera également :

*« En conséquence, un avis d'hydrogéologue serait utile dans le cadre du projet de révision du PLU, pour intégrer d'éventuelles prescriptions protectrices au règlement du zonage ».*

\*Dans une configuration normale la modification du PLU, démarche d'initiative communale d'intérêt général économique, précède largement, et est validée bien avant ... tout projet précis d'une entreprise d'extraction profitant alors de l'aubaine du cadre permissif. Si nécessaire, c'est-à-dire si l'étude d'impact de la révision du PLU fait apparaître une sensibilité particulière de l'environnement, la MRAe est en effet dans sa mission de suggérer une meilleure connaissance du milieu par un avis hydrogéologique généraliste fixant les limites des activités acceptables dans le cadre du règlement d'urbanisme (ex ; profondeur maximale de la fosse au dessus la nappe, gestion des eaux prélevées et rejetées...)

Voire de suggérer ensuite, lors d'un éventuel dépôt de dossier détaillé de demande d'autorisation obligatoirement soumis à un deuxième avis de la MRAe, des préconisations logistiques et de suivi-contrôle adaptées à l'entreprise selon son projet particulier (ex : modalités d'extraction et usages de polluants, manipulation de carburant sur site...),

\*Mais dans le cas présent, la révision allégée du PLU est notoirement une procédure de rattrapage pour régulariser une incompatibilité administrative avec un projet d'entreprise très avancé et déjà évalué par la MRAe. L'autorisation préfectorale d'exploiter ne sera définitivement validée que sous réserve de validation de la révision allégée du PLU ouvrant droit à extraction de craie sur la parcelle.

De plus, et on ne peut que le déplorer quand les rapports d'évaluations ont bien été rédigés dans

l'ordre des priorités, (PLU en mai 2020 et Autorisation en juillet 2020), l'arrivée des dossiers sur le bureau de la Mrae était inversée (Autorisation en septembre 2020, PLU en février 2021).

Dès lors, si en septembre 2020 au stade de la demande d'autorisation d'ouverture, pour vérifier l'acceptabilité écologique d'une pratique d'extraction précise sur une parcelle qui peut l'accueillir selon le règlement d'urbanisme, la visite d'un écologue (mais pas encore celle d'un hydrogéologue) pour contrôler d'hypothétiques colonisations dans un contexte opérationnel, était exigible sous peine d'un refus préfectoral d'autorisation d'ouverture nominative,

par contre en avril 2021 dans le cadre du PLU rendu compatible à un projet déjà parfaitement connu et ne présentant aucun risque hydrogéologique, la visite d'un hydrogéologue **peu précise quant à ses modalités** doit être éclaircie.

D'une part cette expertise hydrogéologique à la charge de la maîtrise d'ouvrage communale destinataire de l'avis sur le PLU, doit être dosée finement dans ses modalités et ses objectifs, pour s'autoriser à conditionner la validation ou pas du règlement d'usage du territoire communal : celui-ci à vocation de fixer clairement le cadre du « quoi : limites de ce qui est autorisé ou pas » ; mais au stade du règlement de PLU on ne régit pas encore en détail « ni le combien, ni le comment et leurs conséquences : explosifs, bassin de décantation, prise d'eau, rejets... » et encore moins le « qui », lesquels relèvent de l'autorisation préfectorale nominative à l'entrepreneur.

A ce stade du PLU, même tardif, et en l'absence de toute menace environnementale plausible au dossier d'autorisation qui l'a précédé, « *un avis d'hydrogéologue serait utile dans le cadre du projet de révision du PLU, pour intégrer d'éventuelles prescriptions protectrices au règlement du zonage* » est exigible pour le règlement d'urbanisme généraliste **dès lors qu'il ne contredit et n'invalide pas l'avis de détail qui l'a précédé**. Ce qui est le cas quand l'expertise hydrogéologique non sollicitée pour l'autorisation aval en septembre 2020 devient absolument nécessaire au PLU amont, car demandée par deux biais différents en avril 2021.

La MRAe est dans son rôle de demander un avis hydrogéologique intégré au PLU quand ce chapitre est notoirement déficient, ou que les données présentées sont ignorées. Or l'étude de synthèse bibliographique hydrogéologique généraliste en première instance de procédure graduée à l'échelle du PLU, voire de la demande d'autorisation d'ouverture, est loin d'être inexistante.

Nos 30 ans de références de simple géologue, résumées en annexe 10 de la demande d'autorisation, n'ont pas été jugées insuffisantes. Il n'y a d'ailleurs à notre connaissance aucun critère réglementaire d'agrément dans ce domaine. Nos conclusions sont fondées sur la base de données institutionnelles largement sourcées, recoupées, cohérentes aux observations de terrain et suffisamment détaillées à l'échelle de la commune et de la parcelle. Ces données proviennent d'hydrogéologues agréés *de* l'administration (notamment le BRGM pour l'atlas de l'eau, le site Infoterre, le schéma départemental des carrières ...): **ils ne manqueront pas d'apprécier que la MRAe sollicite la validation de leurs résultats publiés, par un hydrogéologue agréé par l'administration...**

D'autre part en cas d'impossibilité à pouvoir être intégré au règlement du PLU, la MRAe propose une alternative de secours:«*À défaut, cet avis sera à exiger lors du dépôt de projet sur la zone Ac.*»

Rappelons que **l'exploitant final tire ses obligations administratives d'exploitation du seul Arrêté Préfectoral d'autorisation d'ouverture** (validant de fait la conformité du projet au PLU, SDAGE, SCOT, SDC et décision du conseil municipal...), A.P. inspiré du projet d'arrêté soumis au préfet après instruction par la DREAL, elle-même déjà clôturée sur la base de l'avis MRAE de septembre 2020 relatif au dossier de demande d'autorisation préfectorale d'ouverture de carrière, avis n° 2020-4782 qui ne mentionnait pas l'intervention d'un hydrogéologue.

Comme le précise par ailleurs avec raison la MRAE « *(l'avis) est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public (...comme d'ailleurs notre mémoire en réponse). Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document* ».

Le présent avis MRAe n°2021-5192 est destiné à la maîtrise d'ouvrage communale et relatif à l'admissibilité environnementale de la modification du PLU. Il suggère que la mairie, invitée comme tout un chacun à donner son avis dans le cadre des deux enquêtes publiques, doive au titre du règlement d'urbanisme demander au commissaire enquêteur en charge du PLU « d'exiger un avis d'hydrogéologue lors du dépôt de projet sur la zone Ac » donc auprès du (même) commissaire enquêteur au titre de l'autorisation.

Il nous semble qu'un avis environnemental notoirement simple qui jouerait au billard outrepasserait ici sensiblement ses prérogatives, autant qu'il surestimerait les pouvoirs discrétionnaires du conseil municipal qui a initié la révision du PLU.

Mais si la commune suivait la préconisation de la MRAe, alors le commissaire-enquêteur soumettra la requête communale dans ses conclusions au préfet, lequel en dernier ressort validera ou non ou sollicitera des compléments d'information sur 1/ce projet de règlement du PLU relatif aux modalités d'autorisation, et 2/ les modalités d'autorisation soumises à expertise hydrogéologique systématique.

En espérant, les deux enquêtes publiques étant simultanées, que leurs conclusions seront compatibles et cohérentes.

# ANNEXE 1

## Complément d'étude environnementale dans un rayon de 20 km autour de la carrière

L'enquête publique de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versigny est conjointe à l'enquête publique de demande d'autorisation préfectorale d'ouverture d'une carrière de craie sur la même parcelle ZC53 objet de la révision. L'ensemble des documents relatifs aux deux enquêtes seront mis simultanément à disposition du public.

Pour éviter d'être redondant et satisfaire à la demande de prise en compte élargie des zones naturelles classées dans un rayon de 20 km autour de la parcelle ZC53, émise par l'avis MRAe n°2021\_5192 sur la révision du PLU, nous limiterons donc les annexes du présent mémoire en réponse à cet avis, à la copie du résumé non technique de l'étude d'impact et des paragraphes 1-8 déplacé et 2-8 complété.

Ils sont issus des inventaires faunistiques du rapport d'autorisation complété en mai 2021 (**modifications surlignées en jaune**), suite à la demande comparable de la MRAe formulée précédemment dans le cadre de la demande d'autorisation d'ouverture de carrière.

Les autres paragraphes inchangés (comme ceux sur la flore, non impactée ; ou le détail des impacts négatifs nuls et positifs limités) sont accessibles au dossier environnemental de la révision du PLU, voire au dossier complété de la demande d'autorisation, dont le sommaire repaginé est rappelé ci-dessous, pour replacer chaque paragraphe dans le contexte général de l'étude.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
CARRIERE 5 HECTARES DE TERRES AGRICOLES SUR  
LA COMMUNE DE VERSIGNY (AISNE)**

Sommaire

CHECK-LIST DE COMPLETUDE D'UN DOSSIER DE DEMANDE ICPE	p 9
<b>DEMANDE DE COMPLEMENTS MRAE</b>	p14
<b>DEMANDE DE COMPLEMENTS DREAL</b>	p16
<b>AVIS DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	p22
RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER	p23
DEMANDE D'AUTORISATION	p28
DOSSIER TECHNIQUE	p29
1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR	
2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION	p30
3. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION	p33
<b>3.1 Désignation des activités</b>	
<b>3.2 Rubrique ICPE</b>	
4. NATURE ET VOLUME DES MATÉRIAUX A EXTRAIRE	p36
<b>4.1 Contexte</b>	
<b>4.2. Disposition géologique</b>	
<b>4.3 Extension géologique</b>	
<b>4.4. Épaisseur moyenne exploitable</b>	
<b>4.5. Profondeur prévue</b>	
<b>4.6. Matériaux de couverture</b>	
<b>4.7. Volume de matériaux à extraire</b>	
5. TECHNIQUE ET MOYENS D'EXPLOITATION	p39
<b>5.1 Mode d'extraction</b>	
<b>5.2. Destination de la substance</b>	
<b>5.3. Date de mise en exploitation</b>	
<b>5.4. Durée sollicitée</b>	
<b>5.5. Quantité de craie extraite en mètre cubes</b>	
<b>5.6. Exploitation</b>	
<b>5.7. Phasage de l'exploitation</b>	

**Préambule**

## 1-LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

p50

**1-1/ Les précédents réglementaires****1-2/ Le cadre actuel****1-3/ le contexte spécifique Natura 2000 : modalités de la notice d'incidence****1-4/ Le contrat d'objectif des landes de Versigny**

## 1-5/ Sur les garanties financières

## 1-6/ le schéma départemental des carrières

## 1-7/ la charte des industries extractives

**1-8/ Classement de protection du site et de son environnement proche et lointain****1-9/ Autres servitudes**

## 2/ DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL

p71

**2-1.Situation géographique****2-2. Paysages et reliefs****2-3. Contexte géologique****2-4. Hydrologie****2-5. Hydrogéologie****2-6. Sols****2-7. Flore**

## 2-7-1 La flore de la parcelle et ses alentours

Milieu 1 : les champs cultivés.

Milieu 2 : la végétation des sols tassés du chemin d'exploitation

Milieu 3 : la végétation herbacée des bermes et du talus

Milieu 4 : la végétation arbustive du chemin d'exploitation

## 2-7-2 - La flore périphérique des landes de Versigny

INTERET DES MILIEUX

INTERET DES ESPECES

INVENTAIRE FLORISTIQUE DE LA ZNIEFF DES LANDES

Espèces floristiques déterminantes de la ZNIEFF des landes :

## 2-7-3 : Flore de la ZNIEFF des Bois

INTERET DES MILIEUX

A/ Intérêt quantitatif :

B/ Intérêt qualitatif

C/ intérêt fonctionnel

INTERET DES ESPECES

INVENTAIRE DES ESPECES

Les espèces floristiques déterminantes

Les autres espèces non déterminantes

**2-8. Faune**

## 2-8-1 Inventaire de la parcelle ZC53

## 2-8-2 La faune périphérique de la zone protégée des landes de Versigny

INVENTAIRE

Faune déterminante de la ZNIEFF des Landes

Faune non déterminante en effectif faible (en gras) des landes de Versigny

## 2-8-3 La faune périphérique de la ZNIEFF des Bois

INTERET DES MILIEUX

INTERET DES ESPECES

INVENTAIRE faunistique de la ZNIEFF des Bois

Espèces déterminantes,

Espèces autres non déterminantes

2-8-4 L'inventaire communal

**2-8-5 les zones naturelles protégées non communales situées à moins de 20 km de la carrière**

**2-8-6 La forêt de Saint-Gobain**

**2-8-7 la vallée de l'Oise**

**2-8-8 Les 18 zones protégées entre 10 et 20 km de Versigny**

**AU NORD EST**

**AU SUD EST**

**AU SUD OUEST**

**AU NORD OUEST**

3/ EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT p180

**3-1. Préambule : de l'influence de l'environnement sur l'aménagement**

**3-2. Impact du projet sur la ressource en eau**

**3-3. Impact sur les eaux profondes**

**3-3. Impact du projet sur la pollution de l'air**

**3-4. Impact sonore de la carrière : le bruit de l'exploitation**

**3-5. Impact des déchets produits par l'exploitation**

**3-6. Flux induits par l'activité**

**3-7. Impact de l'activité sur la faune et la flore**

**3-8. Impact visuel sur le paysage**

**3-9. Impact sur l'agriculture**

**3-10. La notice d'incidence relative au site NATURA 2000 de la commune**

**3-11. Les effets du projet, cumulés avec ceux des projets voisins**

**3-12 Impact sur la santé des tiers**

4/ MESURES COMPENSATOIRES

p228

**4-1. Dispositions pour atténuer l'impact sur le milieu naturel et les activités humaines**

**4-2. Dispositions pour atténuer les effets sur le paysage**

**4-3. Dispositions pour pallier la modification du régime hydraulique**

**4-4. Dispositions pour lutter contre la pollution de l'air par les poussières**

**4-5. Mesures d'atténuation de la gêne occasionnée par le bruit sur la carrière**

**4-6. Diminution des effets dus aux vibrations**

**4-7. Mesures pour pallier aux perturbations dues au transport**

5/ ÉTAT FINAL, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

p233

**5-1. Rappel**

**5-2. Principe de réaménagement (hors mesures compensatoires déjà décrites)**

**5-3. Calcul des garanties financières pour la remise en état du site**

**5-4 Schéma d'exploitation à l'échelle**

6/ RAISONS DU CHOIX

p266

**6-1. Choix économique**

**6-2. Choix technique : géologie, pédologie, topographie**

**6-3. Choix environnementaux**

7/ ÉTUDE DES DANGERS

p268

**7-1. Le site et son voisinage**

**7-2. Les dangers et leurs conséquences possibles (notice d'ICPE nomenclature 2515)**

**7-3. Mesures préventives**



**7-4. Moyens d'intervention en cas d'urgence**

**7-5 Conformité de l'installation avec la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité**

**7-6 Sécurité publique**

**7-7 Conclusions : risques et statistiques d'accidentologie**

8/PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION INERTES p291

**8-1 Introduction et cadre réglementaire**

**8-2 Description du fonctionnement de la carrière**

**8-3 Gestion des déchets s.s.**

ANNEXES P297

ANNEXES ADMINISTRATIVES p299

**1 : Extrait K.bis – Statuts de la S.A.R.L. L.V. Calcaire et désignation du gérant**

**2: Titres de propriétés de la parcelle ZC 53 et contrat de forage**

**3 : Engagement de remise en état des lieux, accord du propriétaire de la parcelle ZC 53 et du maire de Versigny pour la solution de remise en état finale retenue par le concessionnaire**

**4 : Note sur les capacités techniques de la S.A.R.L. L.V. Calcaire**

**5 : Capacités financières de la S.A.R.L. L.V. Calcaire**

**6 : Règlement général des industries extractives**

**7 : Plan Local d'Urbanisme (zonage et règlement A, délibération d'autorisation de révision)**

**8 : Carte des servitudes Orange**

**9 : Demande d'autorisation environnementale Cerfa n°15964\*01**

ANNEXES TECHNIQUES p409

**10: Références de l'auteur de l'étude**

**11 : Habitat, alimentation, prédation des faunes inventoriées**

**12 : Résumé non technique de l'étude d'impact**

**13 : Plans à l'échelle 1/25000ème et 1/500ème**

## **Annexe 12 : Résumé non technique de l'étude d'impact**

CL 20 : Résumé non technique des informations (R122-5 II 1°) peut faire l'objet d'un document indépendant de la note de présentation non technique (point CL 7)

L'ouverture à Versigny (02) d'une carrière de calcaire destiné à l'amendement des terres agricoles et à l'empierrement des chemins ruraux fait l'objet, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture, incluant une étude d'impact. Elle détaille l'état initial de l'environnement, les nuisances générées par le projet, et les mesures compensatoires envisagées, notamment en termes de remise en état progressive des lieux pendant les 20 ans d'exploitation.

### **État initial de l'environnement :**

Le site d'exploitation choisi comme solution optimale car peu impactant selon des critères économiques, techniques et environnementaux (p77) est une parcelle agricole cadastrée ZC53. Située au nord-est de la commune de Versigny en bordure du chemin rural dit des Quenettes, reliant la RD 554 au sud et la RD 1032 au nord, cette parcelle à exploiter loin de toute agglomération n'a pour unique voisinage à plusieurs centaines de mètres qu'une maison forestière isolée.

Géologiquement, la craie blanche affleurant sous 0,4 m. de sol graveleux fournira un matériau idéal pour l'usage envisagé.

Hydrologiquement, le site appartient au bassin versant de l'Oise et au sous-bassin de la Serre, sous la responsabilité administrative de l'agence de l'eau Seine Normandie. Aucun cours d'eau ne passe à grande proximité de la parcelle.

Les nappes souterraines battantes, peu profondes, placent la commune de Versigny dans les communes potentiellement inondables, sans que la parcelle sur coteau ne soit touchée, de mémoire d'exploitants.

La flore et la faune de proximité immédiate ne présente aucune spécificité remarquable. Malgré une agriculture raisonnée conforme aux normes d'engrais et pesticides apportés en zone remembrée à paysage très ouvert, la biodiversité du champ agricole actuel -futur site d'extraction- est extrêmement limitée en toute saison.

La parcelle ZC53 n'est donc logiquement pas classée. Toutefois, à une échelle plus large, la proximité d'espaces à classements superposés multiples, ZICO, RNN, ZSC, ZDH, bio-corridors, ZNIEFF de type 1, SIP et paysages emblématiques (§2-9-1), en continuité écologique avec la réserve naturelle des landes au sud-est de Versigny, atteignant ainsi la RD 554 à 700 m de la carrière, impose un inventaire détaillé des espèces les plus mobiles et une étude fine de leur sensibilité au projet. Les interactions impactantes seront détaillées au chapitre des incidences. Une vingtaine d'autres zones naturelles protégées (ZNIEFF, NATURA 2000) sont connues dans un rayon de 20 km autour de la carrière.

La carrière n'est dans le périmètre de visibilité d'aucun monument historique classé.

Les services archéologiques se réservent le droit de prescrire un diagnostic archéologique à l'automne 2021

La seule servitude à prendre en compte est un câble de télécommunication enterré le long du chemin des Quenettes, soit sur la bande de sécurité inaffouillable de 10 m de large à la périphérie de la parcelle.

Aucune aire de captage n'inclue la parcelle ZC53, dont l'activité n'interfère avec aucune autre installation classée dans un rayon de 3 km.

### **Effets du projet sur l'environnement : impacts perçus et émis**

Si la carrière peut subir une inondation par battement de la nappe, seul phénomène naturel pouvant perturber l'activité, à l'inverse les modalités d'extraction mécanique ne sauraient impacter la ressource en eau, les captages d'eau potable et les zones humides et forestières d'intérêt écologique, ni par ruissellement de surface (§3-2-2), ni par pollution des nappes phréatiques (§3-3-3).

Si la pollution de l'air est exclue par les méthodes d'extraction utilisées sur roche légèrement humidifiées, les volumes sonores calculés, pendant les 20 journées annuelles consacrées à l'extraction à la pelle sans explosifs, ne devrait pas dépasser le niveau sonore d'une campagne calme au niveau des habitations les plus proches et des zones forestières d'intérêt écologique situées au sud de la RD554 (§3-4-2).

Si les déchets produits par l'extraction sont inexistantes, les nuisances routières liées au surcroît de trafics inférieur à 2 % les jours d'activité, et aux risques pour la sécurité routière (§3-6-1) bien maîtrisés par la bonne visibilité des deux accès routiers et l'aménagement optimal du carrefour nord principal, seront imperceptibles.

L'accès par le sud sera cependant privilégié.

L'absence sur la parcelle de faune et flore particulièrement originale, voire l'absence de biodiversité en zone agricole, induit l'absence d'impact quand l'activité culturelle devient extractive.

En ce qui concerne les interactions de la future carrière avec les zones naturelles de qualité situées à proximité **et à plusieurs dizaines de kilomètres**, l'inventaire floristique et faunistique, et le détail des relations entre chaque maillon au sein de la chaîne alimentaire, n'a fait ressortir aucun impact de la carrière peu attractive sur les espèces mobiles des zones sensibles voisines : ni perturbation sonore, ni modification hydraulique de nature physique ou chimique, fragmentation de la continuité écologique, déséquilibre alimentaire ... etc ...

D'un point de vue paysager, la géomorphologie du coteau orienté au sud ne rendra le chantier d'extraction visible à 600 m, notamment par ses flancs nu de craie blanche, que depuis la RD 554 pendant environ 2km. Toutefois, même sans prise en compte de la remise en état agricole périodique, la zone d'extraction globale ne devrait pas dépasser 5 % du champ visuel horizontal.

Les risques calculés de perturbations externes, notamment sur la voirie rurale, liés à un effondrement du front de taille, sont considérées comme nuls, dans les limites de l'état de la science des prédictions dans ce domaine.

Les risques évalués sur la santé humaine n'ont abouti à aucun scénario retenu comme plausible.

La zone d'extraction évolutive sera toujours intégralement clôturée

L'absence d'impact d'un accident au delà des limites de la zone d'exploitation est confirmé par les statistiques d'accidentologie dans les carrières de craie en Hauts-de-France, démontrant la forte prédominance des causes humaines et mécaniques et des dommages internes sur les autres occurrences impactant l'environnement naturel et humain externe.

Par ailleurs, la majorité de ces situations accidentelles sont incompatibles avec le protocole d'exploitation mécanique sans explosifs ni déchets ni effluents polluants utilisé par l'entreprise requérante.

Les perturbations à la production agricole sont bien connues dans un contexte de surproduction, et financièrement dédommagées par contreparties visiblement satisfaisantes puisque contractuellement

acceptées.

Inversement, on notera deux conséquences positives :

1/ indirectement, la craie produite à vocation de chaulage agricole ne peut que favoriser, en améliorant la disponibilité des nitrates des engrais, leur rendement intrinsèque ; d'où, à quantité utile égale, la réduction des volumes de fertilisants dispersés non mobilisés et non consommés percolant vers la nappe phréatique située à quelques mètres sous la surface,

2/ directement, sur les surfaces désormais en jachère mobile parmi 5 hectares, une carrière en activité occasionnelle ne peut que réduire les intrants agricoles diffusant dans toute la chaîne alimentaire.

### **Mesures compensatoires**

Outre le manque à gagner économique compensé, l'impact sonore et paysager est limité par des talus de stockage et un phasage d'exploitation tournant ne mettant à blanc en même temps jamais plus de 10 % de la parcelle, 90 % de celle-ci restant en permanence en culture.

L'implantation d'une carrière est aussi une opportunité à saisir pour favoriser la biodiversité, au bénéfice autant économique que écologique de l'agriculture *visant à réduire ses coûts d'herbicides, d'insecticides et d'engrais en restaurant une chaîne alimentaire de compétition* : dans un secteur certes pauvre mais voisin de zones naturelles riches, la prospérité passe par la colonisation de nouveaux espaces, diffusion impossible sans points relais favorisant la continuité écologique de nichage, repos, alimentation ... : c'est la trame verte et bleue définie par le Grenelle de l'environnement pour limiter la fragmentation et donc l'isolement et l'appauvrissement génétique des espaces naturels. **Les nouvelles falaises créées par la carrière devraient être colonisées par le faucon pelerin, la chauve-souris et le petit contrevenant en provenance des zones naturelles voisines dans un rayon de 20 km.**

Pour qu'une carrière occasionnelle devienne l'un de ces relais, il faut :

1/ en amont une connaissance fine des espèces en présence, c'est aussi l'objet de la présente étude, et en aval la gestion, l'entretien, et le suivi durable du site réaménagé. **Ce suivi écologique et géologique annuel recommandé par la MRAe est programmé.**

2/ suivre les préconisations de l'UEPG et du schéma départemental des carrières, pour faire de la carrière occasionnelle et des parcelles remises en culture pendant et après extraction, une nouvelle zone naturelle refuge pour favoriser la biodiversité, l'activité créant de nouveaux habitats plus riches que dans l'état initial pour attirer les espèces pionnières, et une formation simple des opérateurs suffirait pour ne pas perturber la recolonisation spontanée sans nuire à l'exploitation,

- reposoir en front de taille, micro-falaises de nidification,
- flaques et mares temporaires éventuellement avec haut fond, berges et substrat divers,
- bandes herbacées limitant la percolation des eaux de surface,
- talus végétalisés surtout si on prend soin de diversifier la morphologie du talus (rocaille, arbustes perchoirs, broussailles à terriers..) en encadrant la revégétalisation spontanée :
  - \*\*la plantation de haies en évitant la fermeture et la colonisation du milieu par des plantes invasives, qui s'implantent plus facilement sur les milieux jeunes et perturbés,
  - \*\* le non amendement des prairies, à la différence des terres agricoles,
  - \*\* la fauche annuelle avec rotation des bandes,
  - \*\* le pâturage extensif avec rotation des pâtures, en cas d'affectation à l'élevage...

(FIN DU RESUME NON TECHNIQUE)

## 1-8. Classement de protection du site et de son environnement proche et lointain

### 1-8-1. Classement environnemental proche

Le site d'aménagement de la carrière, parcelle ZC53, ne fait l'objet d'aucun classement particulier, mais le plan local d'urbanisme (P.L.U.) l'inclut en zone agricole A dont le règlement interdit l'ouverture de carrière.

Ne pouvant prétendre aux dérogations pour adaptation mineure définies par les articles L152 et R-L111 du code de l'urbanisme, **une modification du P.L.U. est en cours d'instruction** depuis 2020 afin que la zone devienne « carriérable » -selon le terme de la préfecture-.

Toutefois la proximité au sud de la D554 de la ZNIEFF de type 1 du bois de la Queue Longue-taille et l'Allemand jouxtant la réserve des landes de Versigny, impose une notification et une prise en compte : cette réserve naturelle nationale, codée «RNN124» « FR3600124 », classée en 1995, pour une surface de 92 ha par le décret n°95-738 du 10 mai 1995, étendue en 2017 sur une surface de 107,59 hectares par le décret n°2017-403 du 27 mars 2017, protège un ensemble de landes sèches et humides à haute valeur environnementale.

Selon le site pré-cité dédié aux réserves naturelles : « *Les landes de Versigny font parties des dernières landes à bruyères picardes, façonnées par de nombreuses activités humaines. L'érosion naturelle du site a contribué à modeler le paysage sous forme de dunes et de buttes. La diversité de reliefs est associée à une grande variété de milieux naturels : prairies humides, landes sèches et humides, pelouses sèches, tourbières, marais et bas-marais.* »

La base de données CARMEN répertorie dans ce secteur des landes de Versigny plusieurs niveaux de classements superposés :

au titre de la protection de la nature :

\*réserve naturelle nationale (RNN FR3600124 de 1995 : 107,59 ha ), « *aire protégée faisant partie des réserves naturelles de France et dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. C'est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces ou d'objets géologiques1. La durée de sa protection est illimitée* ». Mais ni RNR, ni RAMSAR, ni APB, ni parc naturel régional.

au titre de Natura 2000 :

\* zone de protection spéciale (ZPS). La réserve naturelle est en effet incluse à la frontière nord de la ZPS n° FR2212002 « Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain » depuis avril 2006 sur une surface de plus de 11 000 ha,

\* zone spéciale de conservation (ZSC du 26/12/2008), recouvrant l'emprise de la zone Natura 2000 n°FR2200391 « landes de Versigny », emprise de 239 ha distincte de celles de la ZNIEFF et de la réserve naturelle nationale du même nom : incluant la seconde, et une partie du sud de la ZNIEFF des bois.

Pas de région biogéographique.

au titre de l'inventaire nature :

\* zone à dominante humide (ZDH)

\* deux bio-corridors l'un pour la grande faune autour de la Bovette, au sud de l'abbaye St Lambert, et un court bio-corridor pour sortir de la réserve de Versigny vers Couvron (sans commune mesure avec celui de la vallée de l'Oise),

\* zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),

\* zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, c'est -à -dire « *d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional* » :

- ZNIEFF type 1 des Landes de Versigny (identifiant national n° 220005034) ; 254 ha
- ZNIEFF type 1 du Bois de la Queue, Bois des Longues Tailles et Bois L'Allemand (Identifiant national : 220013430) ; 896 ha
- La ZNIEFF de type 2 ne concerne que la vallée de l'Oise ; « *ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I* ».

au titre de la protection des paysages : aucun site classé ni inscrit, ni en opportunité, ni en projets.

au titre de l'inventaire des paysages : la réserve naturelle est classée site d'intérêt ponctuel (SIP). La vallée de l'Oise et le sud de la D1044 sont des paysages emblématiques de l'Aisne, c'est à dire, selon le schéma éolien des Hauts-de-France, *des paysages régionaux sans valeur réglementaire, à protéger, et généralement défavorables à l'implantation d'éoliennes.*



Autres contraintes réglementaires :

La carrière est à la limite des zones à très fortes contraintes pour les implantations éoliennes : du sommet des buttes à 70m, on voit (et on est potentiellement visible de) Laon et sa cathédrale sur la butte. Si un parc éolien est déjà visible depuis la parcelle ZC53, 3 projets d'implantation sur Versigny -notamment au droit des Quenettes, et 6 projets sur Courbes sont selon la mairie en attente d'autorisation, au titre de la protection des chauves-souris. Aucun avis de la mission régionale de l'autorité environnementale

**Fig. 33 : les éoliennes et l'antenne-relais**

(MRAE Hts-de-Fr) n'a été publié à ce jour depuis l'est de la parcelle ZC53

sur ces projets. Les avis récents les plus proches concernent les parcs éoliens des Nouvions (11/2019) et Bois les Pargny (06/2020)





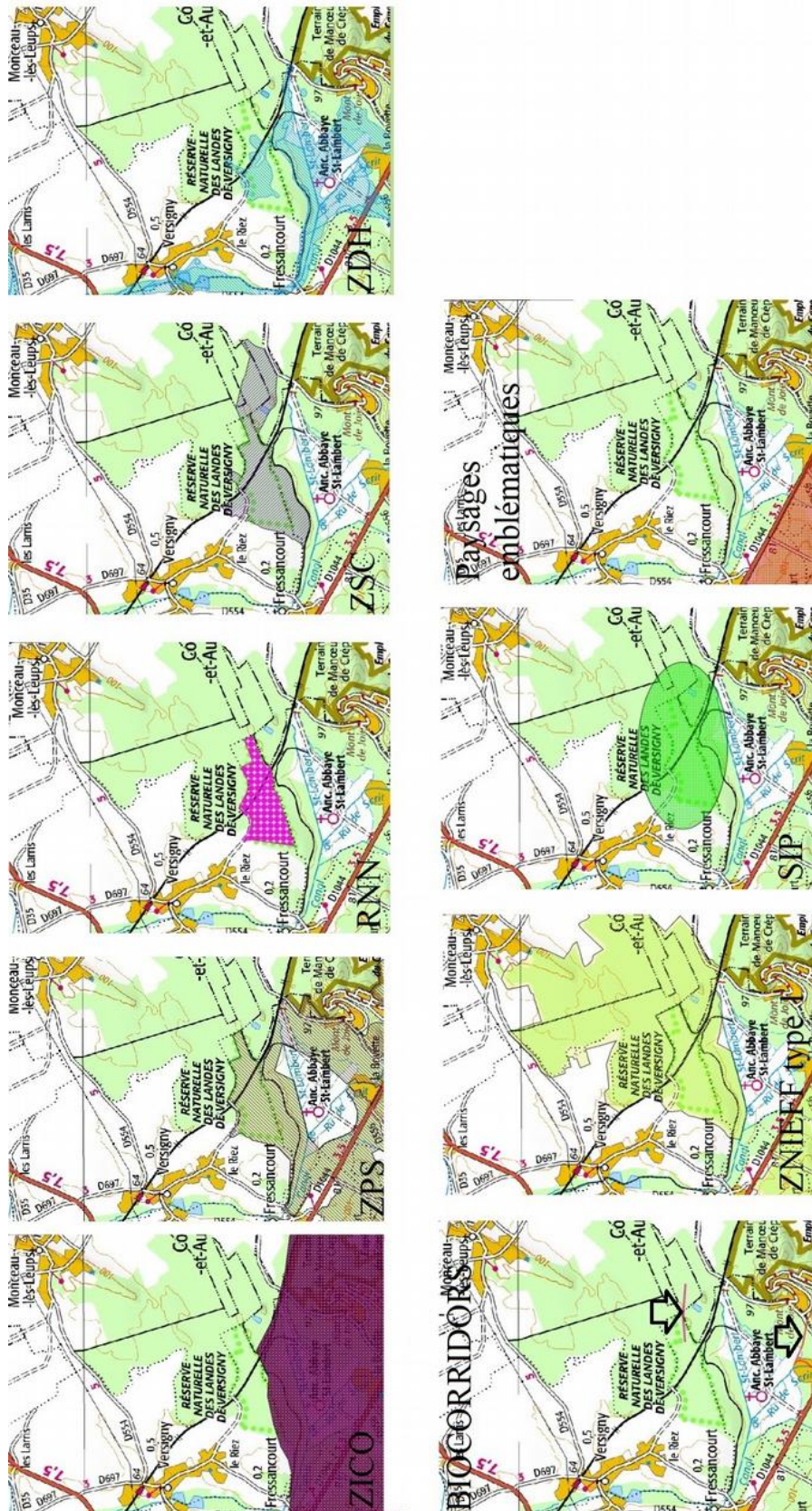
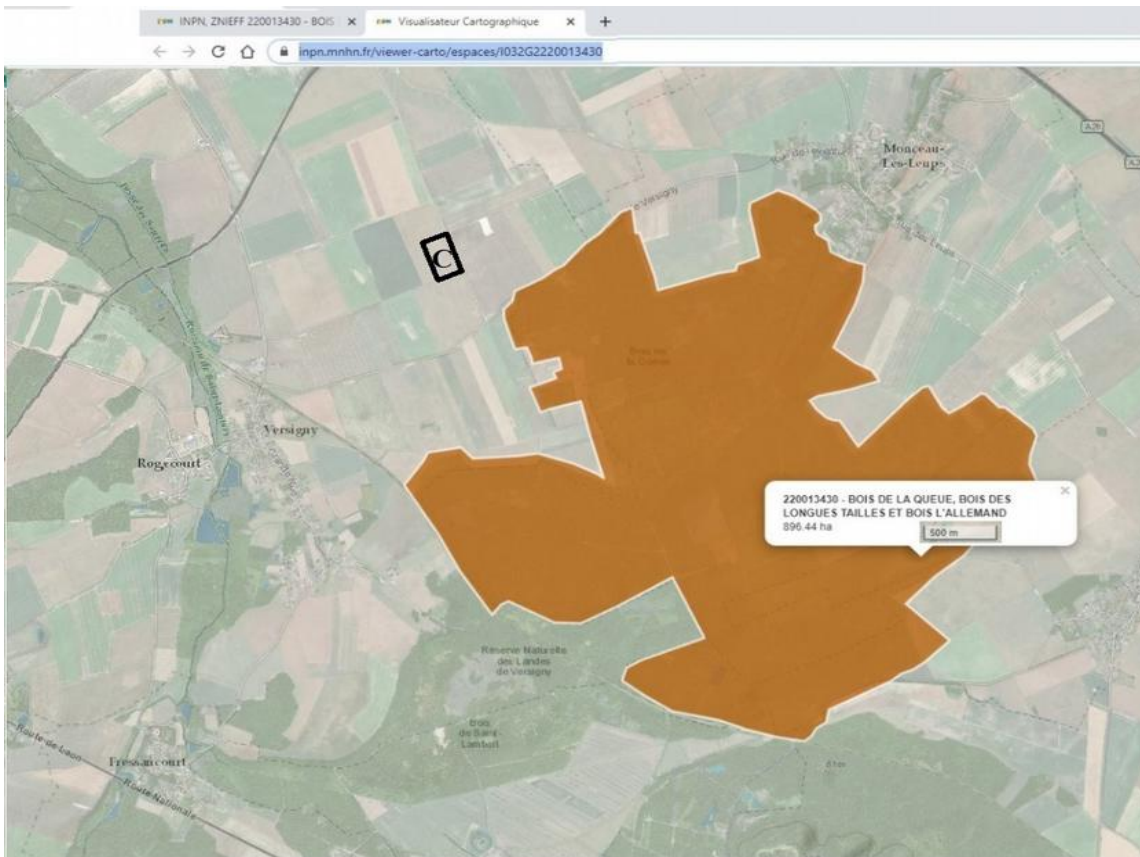
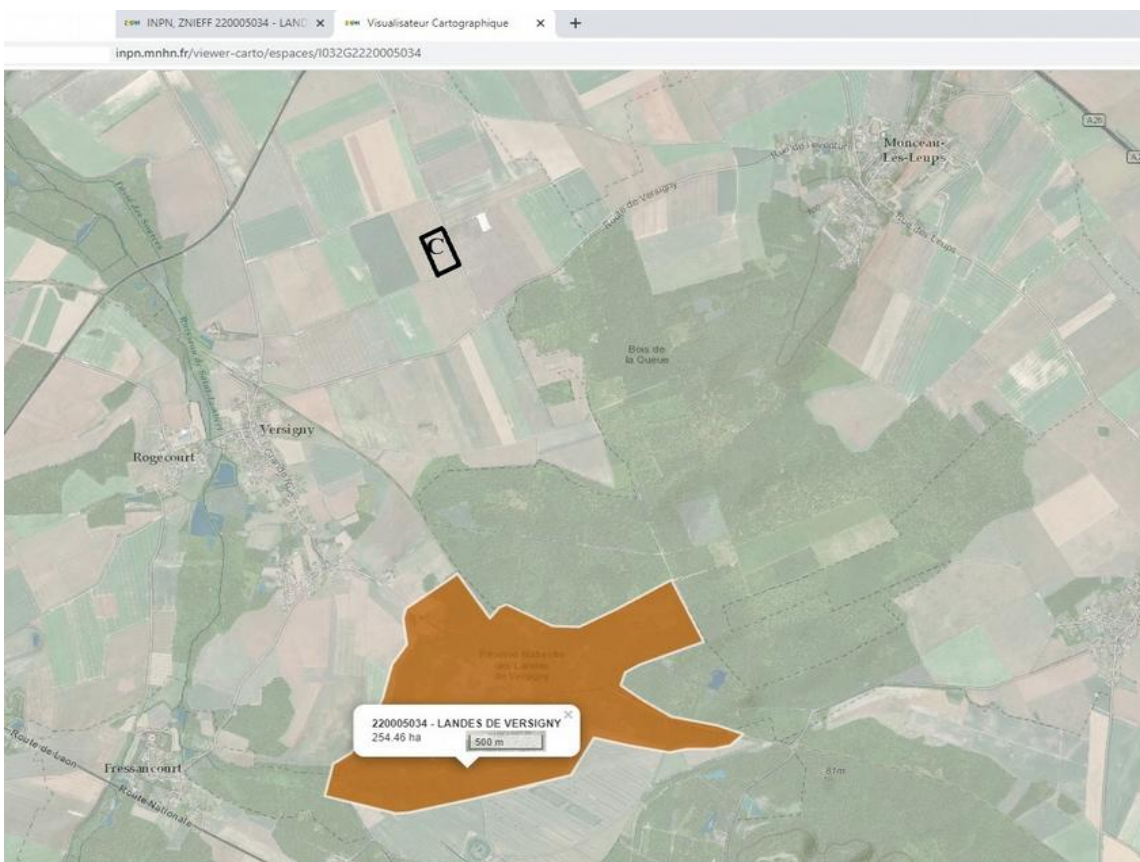


Fig. 32a : schéma récapitulatif des classements de protection proches à Versigny





**Fig. 32b : emprise de la ZNIEFF des Bois et distance au projet : 0,5 km**



**Fig. 32c : emprise de la ZNIEFF des landes de Versigny incluant la RNN 124 et distance au projet : 2km**

Notons enfin que la réserve est située entre 2 périmètres militaires, le terrain militaire de Crépy au sud-est, et le polygone d'artillerie de Charmes-Danizy.

Nous évoquerons et illustrerons, dans le chapitre concerné, les captages intégrés au SDAGE Seine Normandie de la ferme Saint Martin de Versigny et de Monceau-lès-Leups et les zones de protection qui en découlent (cf §3-3).

Enfin, Natura 2000 induit des contraintes réglementaires sur le contenu des études d'impacts, explicites si l'aménagement est en site classé, et implicite suivant l'appréciation au cas par cas des services instructeurs si l'aménagement est à proximité (de la centaine de mètres à plusieurs kilomètres) du site classé (cf. § 3-10).

Le réseau Natura 2000 intervient sur le site des landes (code: FR2200391) classé depuis mars 1999 sur une surface de plus de 220 ha en Site d'Importance Communautaire (SIC), c'est à dire un site Natura 2000 désigné au titre de la directive habitats (92/43/CEE) qui vise « à *maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées* ».

Un site devient S.I.C. lorsqu'il est inscrit sur les listes arrêtées par décision d'exécution de la commission européenne pour la ou les régions biogéographiques concernées.

#### 1-8-2. Classement environnemental lointain

La zone d'étude des impacts de la carrière sur les espaces naturels portaient essentiellement sur le territoire des 8 communes concernées par l'enquête publique, soit dans un rayon réglementaire de 3 km autour du projet (cf §3-2 du dossier de demande d'autorisation)

Pour prendre en compte l'impact de la nouvelle carrière sur les zones NATURA 2000 de la vallée de l'Oise et de la forêt de Saint-Gobain, l'autorité environnementale a souhaité dans son avis voir ce périmètre élargi à une distance correspondant à un rayon de de 20 km autour de la carrière, soit une surface de 1256 km<sup>2</sup> ou 125.600 hectares, disque centré entre la banlieue sud de St Quentin et celle du sud de Laon.

Or cette étude environnementale complémentaire a rapidement montré que bien au delà des territoires classés NATURA 2000, ce sont toutes les zones naturelles classées (ZNIEFF et autres) bien documentées dans ce rayon d'influence étendue qui sont potentiellement pourvoyeuses de faunes pionnières colonisatrices des nouveaux reliefs créés par l'exploitation, et dont la MRAe recommande vivement le suivi annuel par un écologue.

2 bases de données ont été utilisées pour inventorier les espaces protégés à l'intérieur de cette circonférence : CARMEN du ministère du développement durable, et le site INPN-MNHN mettant à disposition l'inventaire national du patrimoine naturel coordonné par le muséum national d'histoire naturelle.

L'inventaire par l'INPN des espaces protégés en fonction de leur type de classement, dont la définition a été rappelée au §1-8-1 (certains espaces relèvent de plusieurs classements superposés à des titres et sous des numérotations et des zonages distincts) donne :

*arrêté de protection de biotope	0
*arrêté de protection des habitats naturels	0
*parc national	0
*parc naturel régional	0
*périmètre de protection d'une RNN	0
*réserve biologique	0
*réserve de biosphère	0
*réserve nationale de chasse et de faune sauvage	0
*réserve naturelle régionale	0 (chemin des dames : hors zone)
* zone humide protégée par la convention Ramsar	0
*réserve naturelle nationale	2
FR3600124 landes de versigny	
FR3600134 marais de Vesles et Caumont	
*sites inscrits au titre de la directive habitats (ZSC, SIC, PSIC=> NATURA 2000)	6
FR2200383 prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	
FR2200390 marais de la Souche	
FR2200391 landes de Versigny	
FR2200392 massif Saint-Gobain	
FR2200395 collines Laonnois oriental	
FR2200396 tourbières et coteaux de Cessiere Montbavin	
*sites inscrits au titre de la directive Oiseaux (ZPS)	3
(marais d'Isles à St Quentin hors zone)	
FR2212006 marais de la Souche	
FR2210104 moyenne vallée de l'Oise	
FR2212002 massif forêt de Saint-Gobain	
* terrain acquis ou géré par un Conservatoire d'espaces naturels	2
FR1504444 RNN landes de Versigny	
FR1501756 prairies inondables de l'Oise	
*ZNIEFF de type 1	32
<b><u>I/ 220005034 landes de Versigny</u></b>	
<b><u>II/ 220013430 bois de la Queue, bois des longues tailles, bois de l'Allemand</u></b>	
<b><u>III 220005036 massif forestier Saint-Gobain</u></b>	
IV 220120046 collines du laonnois et soissonnais	
V 220013428 vallée des Barentons	
VI 220013471 forêt domaniale de Marles	
VII 220014316 côtes de Blamont à Dercy	
VIII 220120019 cours supérieur du Peron	
IX 220013432 le mont des Combles à Faucouzy	
X 220013438 forêt de Marfontaine	
XI 220013468 forêt de Samoussy bois de Marchais	
XII 220013437 forêt du val Saint Pierre	
XIII 220005030 marais de la Souche	
XIV 220005047 passage grand mammifères de Pierremande	
XV 220013409 massif forestier Feve Manicamp Arblincourt	

<b>XVI</b>	220013412 bois de Montoir à Coucy le château
<b>XVII</b>	220013411 bois de Monthisel et marais de Nogent
<b>XVIII</b>	220013555 butte de plain chatel
<b>XIX</b>	<b>220013414 le mont kennedy</b>
<b>XX</b>	220005027 marais de Saint-Simon à Flavy le martel
<b>XXI</b>	220013472 pelouses de Ribemont
<b>XXII</b>	<b>220005051 prairies de l'Oise Brissy Thourotte</b>
<b>XXIII</b>	220013422 forêt de Beine
<b>XXIV</b>	220005032 marais d'Isle et d'Harly
<b>XXV</b>	<b>220013431 confluence Serre / ru Saint lambert</b>
<b>XXVI</b>	220030040 tourbières marais de Somme Happencourt Seraucourt
<b>XXVII</b>	220005032 tourbières de Cessieres Lasnicourt Montbavin
<b>XXVIII</b>	220005035 coteaux calcaires de Cessieres bois Roger, pente nord
<b>XXIX</b>	220013421 marais d'Etouvelles à Urcel
<b>XXX</b>	220014327 marais de Leuilly pâtures de Nouvion et bois Corneil à Nouvion le Vinon
<b>XXXI</b>	220030011 marais du domaine de la solitude à Laon
<b>XXXII</b>	220013416 corniche de Jumencourt à Quincy basse

\* ZNIEFF de type 2

3

220120046 collines du laonnois et du soissonnais septentrional  
220220026 Oise de Thouron à Hirsotte  
220320034 Somme de Fonsomme à Abbeville (hors zone)

Toutefois, parmi ces 32 territoires, les sites intégralement situés à plus de 20 km, ne seront pas traités :

<b>IV</b>	220120046 collines du laonnois et du soissonnais septentrional (ZNIEFF 2) FR2200395 collines Laonnois oriental (Natura 2000)
<b>X</b>	220013438 forêt de Marfontaine (ZNIEFF 1)
<b>XI</b>	220013468 forêt de Samoussy bois de Marchais (ZNIEFF 1)
<b>XII</b>	220013437 forêt du val Saint Pierre
<b>XIII</b>	220005030 marais de la Souche (ZNIEFF 1) FR2200390 marais de la Souche (NATURA 2000) FR2212006 marais de la Souche (directive Oiseaux)
<b>XV</b>	220013409 massif forestier Feve Manicamp Arblincourt (ZNIEFF 1)
<b>XVIII</b>	220013555 butte de plain chatel (ZNIEFF 1)
<b>XXIV</b>	220005032 marais d'Isle et d'Harly (ZNIEFF 1 et directive Oiseaux)
<b>XXVI</b>	220030040 tourbières marais de Somme Happencourt Seraucourt le grand (ZNIEFF 1)



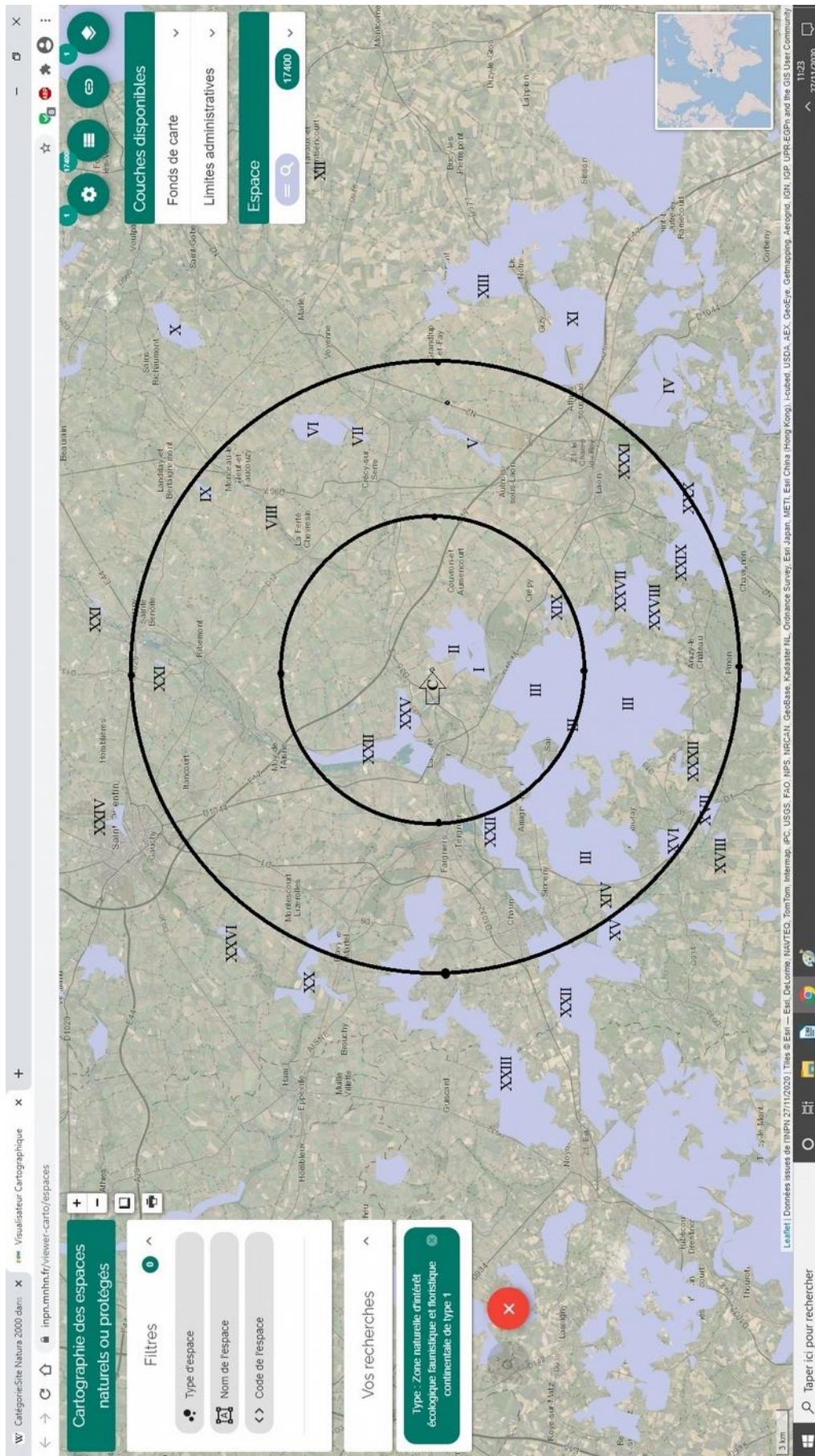


Fig. 32d : ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 20 km

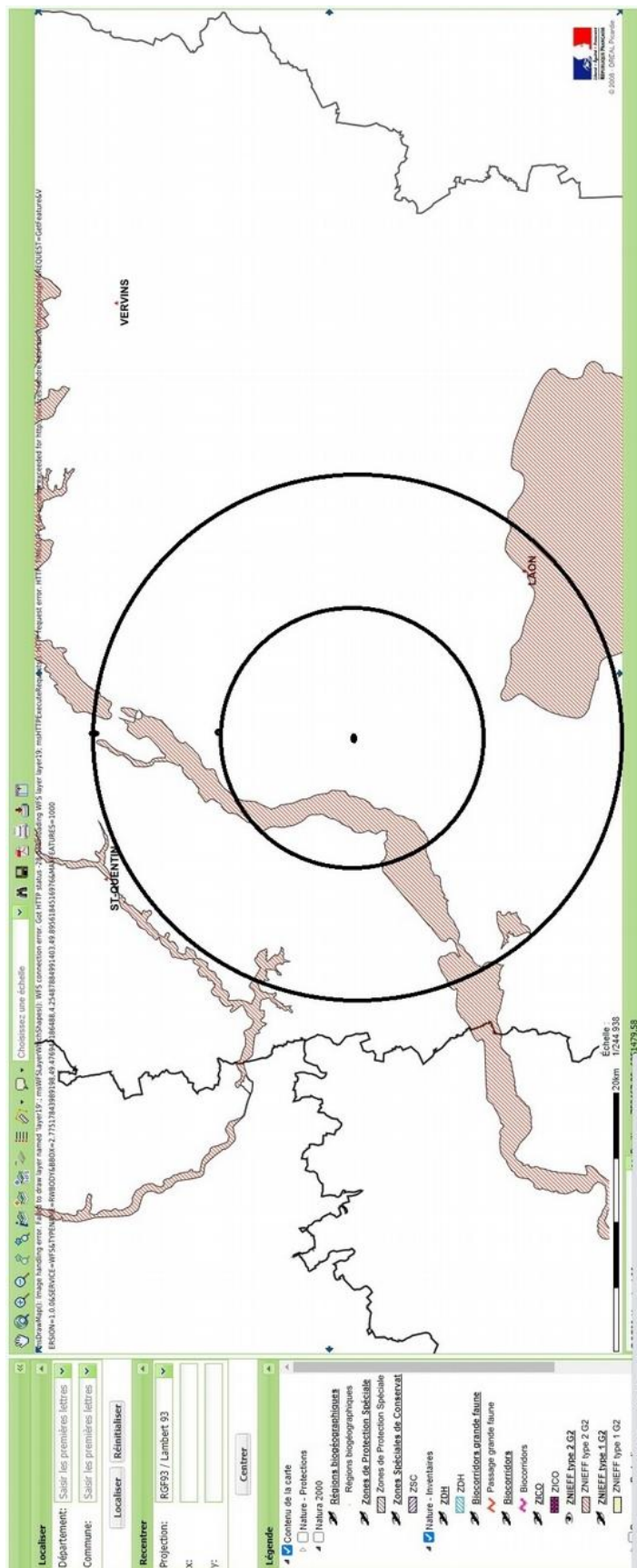


Fig. 32e : ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 20 km

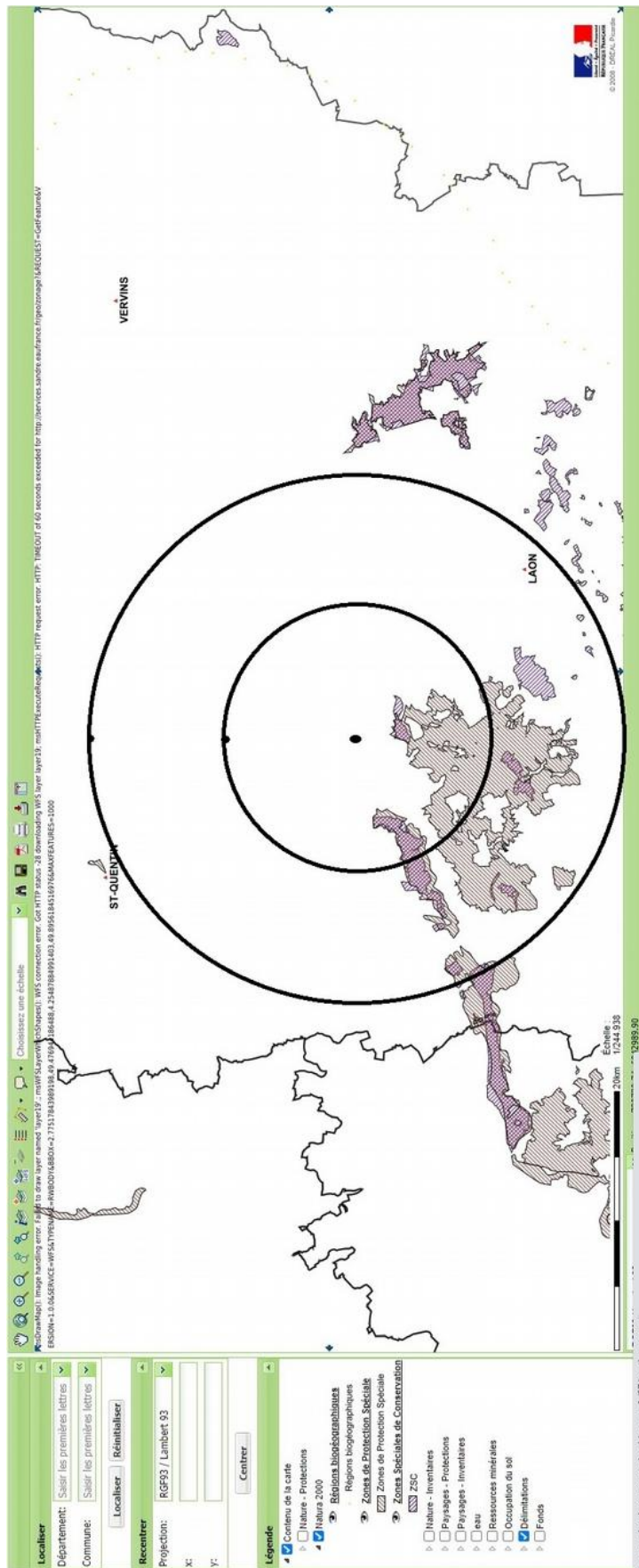


Fig. 32f : zones directive oiseaux (ZPS) et directive habitats (ZSC) dans un rayon de 20 km



### 1-8-3. Classement patrimonial : sites classés et culturels - Archéologie

Le village de Versigny, un des plus anciens villages de l'Aisne, visité par Charlemagne, Charles le Chauve, Jeanne d'Arc et Bossuet, a derrière lui une longue histoire ayant laissé des traces :

\* la chaussée gauloise de Laon à Peronne

\* le fanum des « longues tailles »

\* la ferme gauloise

\* le château-fort dont le donjon classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1930 s'est effondré en 1957

\* l'église (12ème-16ème-19ème s.)

\* Monuments historiques : il n'existe aucun monument historique classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques dans un rayon d'un kilomètre et demi autour de la future carrière. Le plus proche est le prieuré de Saint-Lambert à Fourdrain, à 8km au sud de la future carrière (cf. fig.32a).

\* La craie n'est pas ici classée au titre de son intérêt géologique (art. L181-2 du code de l'environnement). Toute découverte paléontologique d'intérêt scientifique majeur sera signalée au propriétaire du sol. Conformément à la requête de la MRAE, la coupe géologique de la carrière sera expertisée annuellement par un géologue afin de vérifier son éventuel intérêt patrimonial.

. Archéologie ; nos premières observations de surface n'ont pas relevé de traces anthropiques (ni poterie, ni brique ou tuile, ni ardoise...)

Les services de la D.R.A.C. à Amiens sollicités le 6 novembre 2018, ont répondu par courrier en date du 9 novembre 2018 « *en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.* »

**A la demande du préfet en date du 09/09/2020, LV Calcaire a déposé à l'INRAP d'Amiens-Glisy un dossier de demande de diagnostic archéologique sous le numéro D134-912: celui-ci sera mis en œuvre entre fin octobre 2021 et début mars 2022, afin de respecter le calendrier agricole de la parcelle ZC53**

Selon les préconisations de la DREAL citées au début du dossier : « *le décapage des terres végétales au chargeur n'est pas une technique recommandée pour préserver les découvertes archéologiques qui pourraient être révélées l'usage est de réaliser la découverte à la pelle hydraulique avec un godet en rétro. Justifier la pertinence du décapage au chargeur, ou changer de méthode.* »

Une fois le diagnostic archéologique réalisé, au godet en rétro et selon les critères d'échantillonnage de l'INRAP, en cas d'absence d'indices archéologiques justifiant la prescription par la préfecture d'une fouille préventive complémentaire, et faute de préconisations particulières mentionnées par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation, le décapage du sol sur 0,4m ne devrait plus être contraint à aucune mesure de manutention particulière. L'exploitation par LV CALCAIRE d'une carrière au Gros Fau de 1998 à 2019, dans les mêmes conditions que ce projet à quelques centaines de mètres à l'est de la parcelle ZC53 a démontré que le chargeur sur la pelle est pour le carrier les moyens d'extraction de la terre agricole les plus efficaces, économiques et écologiques : 1/ le décapage à la grue plutôt qu'au chargeur, et 2/ l'emploi d'une pelle à godet en rétro imposant un tombereau intermédiaire pour transporter la terre sur les merlons, génèrent un coût de manutention complexifiée et prolongée et une pollution par les moteurs sensiblement plus importantes.



Cependant, (les modalités de sondages archéologiques à 10% faisant encore débat au sein même de la profession), en cours d'exploitation une attention particulière sera portée à toute découverte ou indice qui pourrait être reconnu, et qui ferait alors l'objet d'une déclaration immédiate à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie.

Cet organisme sera informé du début des travaux par courrier avec accusé de réception (D.R.A.C. 5, rue Henri Daussy à Amiens) (tél. : 03 22 97 33 00).et Ministère de la Culture - DRAC Hauts-de-France 1 - 3 rue du Lombard CS 80016 59041 Lille Cedex (tél : 03 20 06 87 58).

Localement la présence de vestiges et munitions de la guerre de 30 ans et de la première guerre mondiale n'étant pas à exclure (batailles de l'Ourcq et de la Marne, Versigny étant en arrière-front allemand), en cas de découverte d'un éventuel dépôt de munitions relatif à d'anciens combats, les services de déminage de la Préfecture et la Mairie seraient immédiatement prévenus.

## 2-8. Faune

### 2-8-1 Inventaire de la parcelle ZC53

On y trouve, selon le maire citant :

\*/ les agriculteurs : « *le lièvre commun Lepus capensis ; la perdrix rouge Perdix perdix, ainsi que quelques corneilles noires Corvus corone corone et petits passereaux ; Linotte mélodieuse Carduelis cannabina ; Alouette des champs Alauda arvensis ; Merle noir Turdus merula ; Pigeon ramier Columba palumbus ; Bruant jaune Emberiza citrinella* constituent la faune principale de cette région de grande culture ».

\*/ les chasseurs locaux : « on ajoutera : le passage de sangliers (des hardes sont signalées par l'exploitant de la carrière voisine du Gros Fau), chevreuils et lapins de garenne, provenant plus vraisemblablement des bois de Monceau-lès-Leups, que de la réserve naturelle de Versigny ».

La faune de passage sur la parcelle, peu abondante, est commune et classique.

### 2-8-2 La faune périphérique de la zone protégée des landes de Versigny

\* Selon le lien en ligne déjà cité dédié aux réserves naturelles, on comptabilise :

arachnides ; 4 espèces insectes : 299 mammifères : 9 oiseaux : 154 reptiles : 7

et citant les espèces les plus remarquables : « *Les cerfs et sangliers fréquentent les landes qui abritent également la vipère péliade et le muscardin et servent de gîte à la bécasse des bois. Pour les insectes, on y trouve la Decticelle des bruyères et la Cicindèle champêtre.* »

\* Pour le site du conservatoire de Picardie des espaces naturels : « *Criquet ensanglanté, Grenouille agile, Vipère péliade, Decticelle des bruyères, Criquet vert-échine, Leste des bois, Cordulie à tâches jaunes* »

\* Selon les sources de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) dont on synthétise ici les observations, la ZNIEFF des landes de Versigny accueille un cortège faunistique de grand intérêt avec :

- le Sympétrum noir (Sympetrum danae), libellule très rare en Picardie ;
- l'Hespérie du Brome (Carterocephalus palaemon), papillon diurne vivant sur la Molinie, en régression dans la région
- la Bécasse des bois (Scolopax rusticola), en régression dans la région ; - l'Autour des palombes (Accipiter gentilis), rare en Picardie ;
- la Rainette verte (Hyla arborea), vulnérable en France ;
- la Vipère péliade (Vipera berus), rare en Picardie ;
- la Dolomède (Dolomedes fimbriatus), araignée inféodée aux landes humides, très rare en Picardie.

## INVENTAIRE DE LA FAUNE DES LANDES DE VERSIGNY

Comme pour la flore, on distingue les espèces déterminantes, rares ou courantes et les espèces non déterminantes dont on ne retiendra ici que celles dont les effectifs sont les plus faibles.

Les faunes ayant un statut réglementé sont étoilées selon la légende suivante :

\* Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

\*\* Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

\*\*\* Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

\*\*\*\* Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

\*\*\*\* Autre liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

\*\*\*\_\*\*\* Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national

\*\*\*\_\*\*\*\* Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Comme pour les inventaires floristiques, les connaissances sont dépendantes des efforts de prospection. Pour l'INPN, elles peuvent être considérées :

\*comme nulles sur les poissons, mollusques, crustacés, arachnides, myriapodes, coléoptères, diptères, hyménoptères, les autres ordres d'hexapodes et les hémiptères ;

\*comme faibles pour les amphibiens, mammifères, odonates, orthoptères, lépidoptères, et les autres faunes

\*comme moyennes sur les oiseaux et reptiles.

Faune déterminante de la ZNIEFF des Landes (les espèces en gras sont en effectif faible)

**Amphibiens (tous faibles) :** *Hyla arborea (Rainette verte)* \*/\*\*\* : *Rana dalmatina (Grenouille agile)* \*/\*\*\*:

**Lépidoptères (tous faibles) :**

*Acrionicta strigosa (Noctuelle Grisette)* : *Agrotis vestigialis (Porte-Flèches)* : *Anarta myrtilli (Noctuelle dela Myrtille)* : *Carterocephalus palaemon (Hespérie du Brome, Échiquier, Palémon, Petit Pan)* : *Furcula bicuspis (Harpye bicuspidé)* : *Mythimna obsoleta (Leucanie obsolète)* ; *Parastichtis suspecta (Xanthie falote)* ; *Ptilophora plumigera (Plumet, Porte-Plume)* : *Xestia agathina (Noctuelle agathine)* ;

**Mammifères (tous faibles) :** *Cervus elaphus (Cerf élaphe)* \*\*\*\* Passage, migration

**Odonates (tous faibles);** *Sympetrum danae (Sympétrum noir)*

**Oiseaux :** *Caprimulgus europaeus (Engoulevent d'Europe)* \*\*/\*\*\*\* : *Dryocopus martius (Pic noir)* \*\*/\*\*\*\*: *Lanius collurio (Pie-grièche écorcheur)* \*\*/\*\*\*\*; *Pernis apivorus (Bondrée apivore)* \*\*/\*\*\*\*; *Scolopax rusticola (Bécasse des bois)* \*\*\*\*\*/\*\*\*\*\_\*\*\*

**Orthoptères (tous faibles):** *Metrioptera brachyptera (Decticelle des bruyères)*

**Reptiles (tous faibles) :** *Lacerta agilis (Lézard des souches)* \*/\*\*\* : *Vipera berus (Vipère péliade)* \*\*\*

Faune non déterminante en effectif faible (en gras) des landes de Versigny ou statut réglementé

**Amphibiens (tous faibles) ;** *Triturus vulgaris (Triton ponctué)*

**Arachnides (tous faibles) :** *Argiope bruennichi* (*Épeire frelon*) :

**Mammifères (tous faibles) ;** *Capreolus capreolus* (*Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevette (femelle)*)\*\*\*\*\* passage, migration ; *Lepus capensis* (*Lièvre d'Europe*) ; *Oryctolagus cuniculus* (*Lapin de garenne*) \*\*\*\*\* ; *Sus scrofa* (*Sanglier*)\*\*\*\*\* passage, migration ; *Vulpes vulpes* (*Renard roux*)\*\*\*\*\*

**Oiseaux (tous faibles) ;** *Accipiter nisus* (*Épervier d'Europe*) \*\*\*\* : *Buteo buteo* (*Buse variable*) \*\*\*\* ; *Coccothraustes coccothraustes* (*Grosbec casse-noyaux*) \*\*\*\* ; *Falco tinnunculus* (*Faucon crécerelle*) \*\*\*\*/\*\*\*\*\_\*\*\*\* ; *Hippolais polyglotta* (*Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant*) \*\*\*\* ; *Oriolus oriolus* (*Loriot d'Europe, Loriot jaune*) \*\*\*\* ; *Phylloscopus sibilatrix* (*Pouillot siffleur*) \*\*\*\* ; *Regulus ignicapillus* (*Roitelet à triple bandeau*) ; *Strix aluco* (*Chouette hulotte*) \*\*/\*\*\*\* ; *Sylvia curruca* (*Fauvette babillarde*) \*\*\*\* : *Tetrix bipunctata* (*Tétrixcalicole, Criquet à capuchon, Tétrix bipunctuée, Tétrix des sables*) ;

**Reptiles (tous faibles) :** *Lacerta vivipara* (*Lézard vivipare*) : *Natrix natrix* (*Couleuvre à collier helvétique*)

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION NATURELLE DE LA ZONE CLASSEE (hors ceux liés à la gestion anthropique de l'espace) en l'absence de mise en œuvre du scénario de référence (cf. check list n°22):

- Problème d'assèchement et de minéralisation des horizons tourbeux, du fait du boisement spontané, du drainage et des récents épisodes de sécheresse.
- Restauration en cours des conditions hydrauliques adéquates, avec le maintien et la restauration des habitats tourbeux.
- Dynamique végétale active, entraînant le boisement spontané et menaçant les landes et les prairies. Présence d'une clôture haute entre le domaine de Saint-Lambert et la réserve naturelle, limitant les échanges faunistiques, et donc floristiques, entre les deux espaces.

2-8-3 La faune périphérique de la ZNIEFF des Bois

#### INTERET DES MILIEUX

Etant moins diversifiés que sur la ZNIEFF des landes, l'intérêt des milieux pour la faune est surtout fonctionnel :

- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

#### INTERET DES ESPECES

On retiendra un cortège d'animaux remarquables :

- l'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*), papillon en régression en Picardie,
- la Rainette arboricole (*Hyla arborea*), grenouille rare en Picardie ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), également inscrit à la directive "Oiseaux".

Les 3 premiers sont colonisateurs communs à la ZNIEFF des landes. Mais les espèces sensibles à suivre avec une attention particulière sur la ZNIEFF des Bois ne sont qu'une partie de celles présentes sur la ZNIEFF des landes, à la fois parce la première offre une biodiversité moins riche que la deuxième, mais aussi parce que chaque territoire présente ses propres spécificités.

## INVENTAIRE FAUNISTIQUE DE LA ZNIEFF DES BOIS

L'INPN distingue les espèces déterminantes participant de la catégorisation de l'écosystème, et les espèces non déterminantes de l'écosystème mais préoccupantes du fait de leur rareté ou statut réglementé.

Ces espèces à statut réglementé, déterminantes ou non, sont indexées ainsi :

\* Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

\*\* Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

\*\*\* Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

\*\*\*\* Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

\*\*\*\*\* Autre liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Pour l'INPN, le bilan des connaissances est toujours faible et la nécessité des efforts de prospection impérative. Est considérée comme nulle la connaissance des poissons, reptiles, mollusques, crustacés, arachnides, myriapodes, orthoptères, coléoptères, diptères, hyménoptères, autres ordres d'Hexapodes, hémiptères, et a fortiori les autres faunes non citées à l'inventaire. Comme faible, celle des amphibiens, mammifères, odonates, lépidoptères, et moyenne celle des oiseaux,

### Espèces déterminantes,

**Chez les Amphibiens** *Hyla arborea* (Rainette verte)\*/\*\*\* ; *Triturus alpestris* (Triton alpestre) ;

**Pour les Lépidoptères** ; *Apatura ilia* (Petit Mars changeant, Petit Mars, le Miroitant) ; *Carterocephalus palaemon* (Hespérie du Brome, l'Échiquier, Palémon, Petit Pan) ;

**Oiseaux** : *Circus cyaneus* (Busard Saint-Martin)\*\*/\*\*\*\* ; *Dendrocopos medius* (Pic mar)\*\*\*\* ; *Dryocopus martius* (Pic noir) \*\*/\*\*\*\* ; *Falco subbuteo* (Faucon hobereau) \*\*\*\* ; *Pernis apivorus* (Bondrée apivore) \*\*/\*\*\*\*.

### Espèces autres non déterminantes

**Mammifères** : *Capreolus capreolus* (Chevreuil européen, Chevreuil Brocard (mâle), Chevrette (femelle)\*\*\*\* ; *Sus scrofa* (Sanglier)\*\*\*\*

**Odonate** : *Anax imperator* (Anax empereur) ; *Coenagrion puella* (Agrion jouvencelle) ; *Libellula quadrimaculata* (Libellule quadrimaculée, Libellule à quatre taches) ; *Orthetrum cancellatum* (Orthétrum réticulé) ; *Sympetrum sanguineum* (Sympétrum sanguin, Sympétrum rouge sang)

**Oiseaux** : *Coccothraustes coccothraustes* (Grosbec casse-noyaux)\*\*\*\*, *Oriolus oriolus* (Loriot d'Europe, Loriot jaune)\*\*\*\*, *Phylloscopus sibilatrix* (Pouillot siffleur)\*\*\*\* ; *Picus viridis* (Pic vert, Pivert)\*\*/\*\*\*\* ; *Regulus ignicapillus* (Roitelet à triple bandeau)

### 2-8-4 L'inventaire communal

Il est complémentaire des inventaires précédents, du fait d'une autre échelle territoriale d'analyse, et en mobilisant d'autres savoirs pluridisciplinaires. Selon la base de données en ligne « CLICNAT » des observations environnementales recueillies par l'association Picardie Nature et les partenaires de l'observatoire de la faune régionale, il est considéré p51 du schéma départemental des carrières comme donnant le meilleur état actuel des connaissances scientifiques : ce sont 450 espèces qui sont référencées sur la commune de Versigny, ordonnées par classe zoologique, rareté et vulnérabilité :

\* amphibiens : 8 espèces dont une sensible

- vulnérable : Rainette verte assez commune

\* insectes : 302 espèces dont :

- *quasi menacés* : Mante religieuse peu commune, Petit mars changeant assez rare et Petit sylvain rare, Cordulie à tache jaune rare, Sympetrum noir très rare, Gomphocere tacheté peu commun, Criquet des clairières assez commun, Tetrax des carrières peu commun, Conocephale des roseaux peu commun

- *vulnérables* : papillons Grande tortue et Grand mars changeant assez communs, Criquet ensanglanté peu commun et Criquet verte échine très rare, Tetrax des vasières assez rare

- *en danger* : Leste dryade très rare

\* mammifères 12 espèces dont :

- *quasi menacés* : Blaireau d'Europe assez commun et Cerf élaphe assez rare

- *vulnérable* : Muscardin assez rare

\* oiseaux 109 espèces dont :

- *quasi menacés* : Bondrée apivore assez commune, Busard Saint Marin peu commun, Bécasse des bois, Faucon hobereau assez commun, Bouscule de Cetti peu commun, Rougequeue à front blanc peu commun, Tarier pâle commun et Pic noir

- *vulnérables* : Busard des roseaux assez rare, Canard souchet rare, Gobemouche noir rare, Pouillot siffleur assez rare, Tarier des prés assez rare, Chevêche d'Athéna assez commune

- *en danger* : Cigogne blanche très rare, Huppe fasciée, Grive litorne assez rare, Torcol fourmilier

\* arachnides : 5 espèces, \* reptiles 7, \* crustacés 4, \* gastéropodes 3, tous non menacés.

\* aucun recensement réalisé de poissons, bivalves, hydrozoaires, collemboles, chilipodes, diplopodes, annélides.

=> A l'exception de certains mammifères, (chauves-souris et carnivores ici absents : Raton-laveurs, Martre, Putois et chats forestiers) ces inventaires de la réserve naturelle et de la commune de Versigny présentent certaines similitudes avec celui de la forêt de Saint-Gobain Ouest (carte de Tergnier-La Fère), dont le bois de la Queue sur Monceau-lès-Leups, le plus proches du projet, représentent une lisière nord.

Pour les espèces les moins courantes inventoriées ci-dessus, la comparaison entre la ZNIEFF des Bois et des Landes donne pour la flore 6 espèces déterminantes communes (Aigremoine élevée, Laïche tronquée, Laïche vésiculeuse, Orchis tacheté, Petit muguet à deux feuilles, Néottie nid d'oiseau) ;

et pour la faune : 4 déterminantes (Rainette verte, Hespérie du Brome, Pic noir et Bondrée apivore) et 6 non déterminantes (Chevreuil européen, Sanglier, Grosbec casse-noyaux, Lorient d'Europe, Pouillot siffleur, Roitelet à triple bandeau).

=> Ceci laisse présager pour la majorité de ces cas fragiles, des répartitions très localisés d'espèces très inféodées à leur biotope.

De même la faune courante fréquentant les parcelles agricoles dans la zone de projet proviennent selon les usagers du territoire (agriculteur, chasseurs ...) plutôt de la zone des bois de Monceau-lès-Leups, que de la zone des landes, plus éloignée.

## 2-8-5 les zones naturelles protégées non communales situées à moins de 20 km de la carrière : généralités et méthodes

On distingue dans l'avis de la MRAE sur le dossier déposé à l'instruction en juillet 2020, 2 types de prescriptions :

- 1/\* la connaissance de l'état initial,
- 2/\* le suivi environnemental d'exploitation de la carrière

Comme indiqué au §1-8-2 sur l'inventaire des zones réglementées, la préconisation n°1 concerne l'élargissement des critères géographiques retenus dans l'étude d'impact réalisée pour la demande d'autorisation, étude visant à anticiper et limiter, avant l'ouverture, les nuisances de l'activité, en particulier sur les zones naturelles sensibles plus lointaines, comme 1/la forêt de Saint-Gobain, 2/la vallée de l'Oise, et 3/ les autres territoires dispersés, n'ayant aucune raison de limiter l'étude d'impact aux zones NATURA 2000 préconisées.

Comme avec **la méthodologie employée** sur les zones sensibles proches de la carrière, la cartographie des territoires protégés a fait apparaître plusieurs types d'espaces classés, superposés voire inclus, ou en connexion écologique.

L'inventaire disponible des espèces connues sur ces sites naturels classés a permis :

- de répertorier les usages (habitats, alimentation, prédation, mobilité, fragilité) des espèces les plus sensibles,

- d'étudier des 2 types principaux d'interférences potentielles avec le projet :

\* soit par impact centrifuge direct de l'activité d'extraction rayonnant et diffusant sur le milieu naturel voisin (bruit pollution vibrations, poussières, perturbation des écoulements hydrauliques, déséquilibre de la chaîne alimentaire ...),

\* soit, impact centripète, par modification des habitudes des espèces les plus mobiles susceptibles d'atteindre la zone à aménager, habitudes perturbées soit négativement par exemple par la disparition des espaces nourriciers agricoles, soit positivement par la création des nouveaux espaces de nichage attractifs.

L'avis de l'autorité environnementale insiste également sur la colonisation de ces nouveaux espaces créés par l'exploitation de la craie, par des espèces de faune et flore dont il faudrait anticiper la venue et évaluer la fragilité, par la visite annuelle d'un géologue et d'un écologue pendant les 20 ans de la durée de l'exploitation : c'est la préconisation n°2.

## 2-8-6 La forêt de Saint-Gobain

### Le secteur Saint-Gobain présente 3 niveaux de protection

<b>fiche III</b>	220005036 massif forestier Saint-Gobain (ZNIEFF 1)
<b>fiche</b>	FR2200392 massif Saint-Gobain (Natura 2000)
<b>fiche</b>	FR2212002 massif forêt de Saint-Gobain (Directive Oiseaux)
<b>fiche XIX</b>	220013414 le mont Kennedy (ZNIEFF 1)

Par cohérence géographique, on ajoutera à la fin de ce paragraphe l'étude de la ZNIEFF 1 n°220013414 le mont Kennedy (indiquée XIX au plan général du §1-8-2) située entre 5 et 10 km de la carrière.

Bien que le massif forestier soit réparti sur l'aire de 5 à 10 et 10 à 20km, la connexion écologique de l'ensemble, et quasiment avec les landes de Versigny et le bois de l'Allemand, invite à traiter cet espace comme s'il était intégralement proche de la carrière, conformément à la requête de la MRAE

On vérifiera la mobilité jusqu'à la carrière (à partir de leur mode de vie connu et de leur présence simultanée, indiquant migration et colonisation, dans les espaces protégés en connexion) des seules espèces menacées, d'effectif faible, et déterminantes (c'est-à-dire « *considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème* »).

### **fiche III/ 220005036 massif forestier Saint-Gobain (ZNIEFF 1)**

Superficie : 11959,84 hectares

Sur les communes (les plus proches de la carrière en gras) de :

Sinceny : Deuillet : Faucoucourt : Verneuil-sous-Coucy : Servais : Anizy-le-Château : Fourdrain : Saint-Gobain : Folembroy : Brie : Crépy : **Quincy-Basse** : Bucy-lès-Cerny : **Cessières** : Champs : Barisis : **Pierremande** : Septvaux : Saint-Nicolas-aux-Bois : Wissignicourt : Coucy-la-Ville : Prémontré : Bertaucourt-Epourdon : Fresnes : Brancourt-en-Laonnois : Suzy : Amigny-Rouy : Fressancourt : Bassoles-Aulers

Les milieux et la flore ne pouvant être impactés directement par la carrière, L'INTERÊT DES ESPECES est dû à la présence de la faune :

\* dans les bois :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), dont d'importantes populations prospèrent en forêt ;
- le Chat forestier (*Felis sylvestris*), en progression ces dernières années ;
- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), lié aux grands massifs forestiers ;
- le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), très rare dans l'Aisne ;
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

\* dans les étangs :

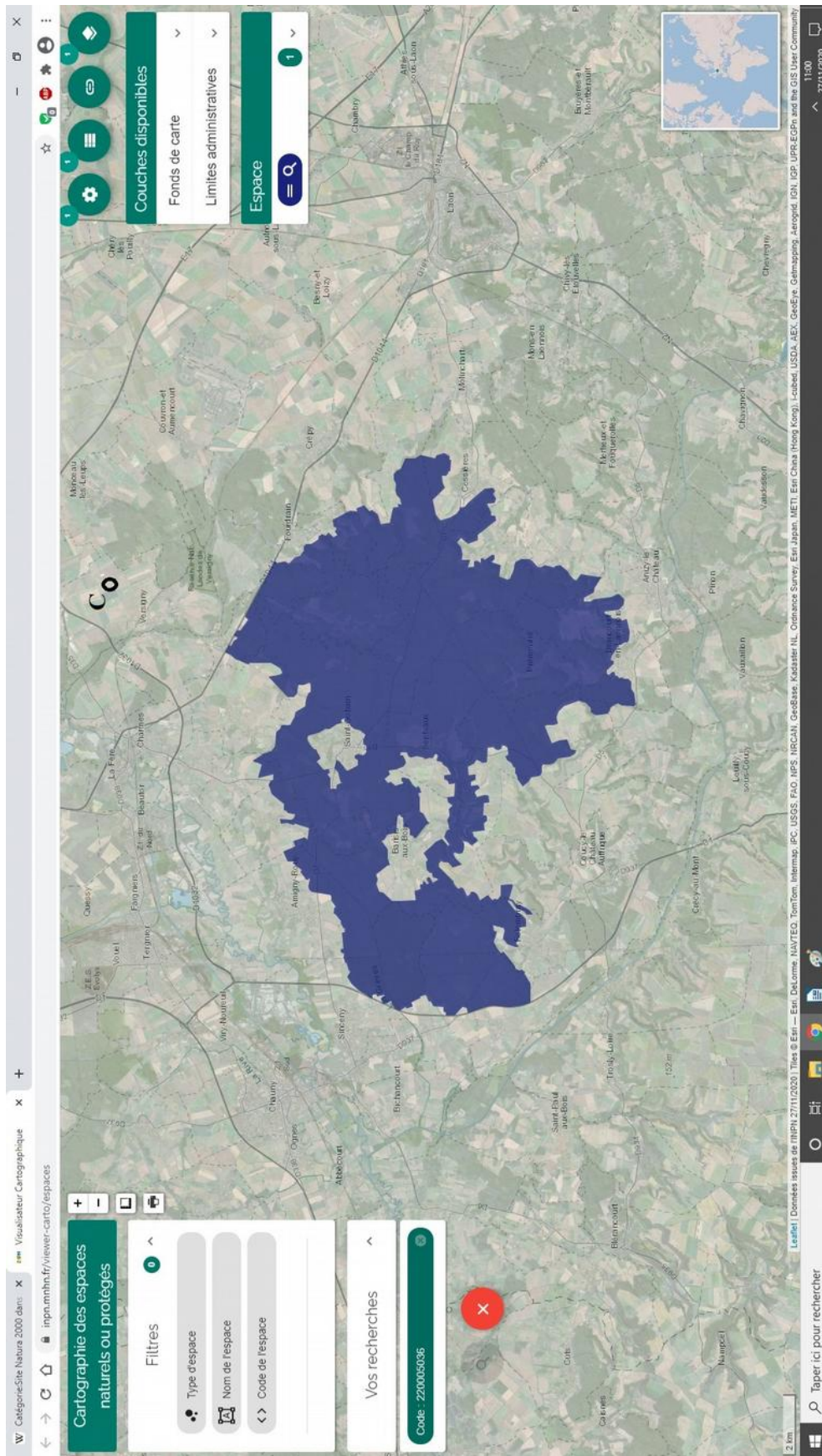
- la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*\*), très rare en France ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*), en forte régression en Picardie.

\* dans les cavités :

- les Grand et Petit Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*) ;
- les Vespertillons de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- un Oreillard (*Plecotus* sp.), genre comprenant deux espèces peu fréquentes en Picardie.

En relativisant l'inventaire faunistique par le fait que la connaissance des mammifères et oiseaux est moyenne ; celle des amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères, coléoptères est faible ; et celle des autres classes est nulle.





**Fig 31d : ZNIEFF de Saint-Gobain**

## INVENTAIRE DE LA FAUNE DE LA ZNIEFF DE SAINT-GOBAIN

Espèces déterminantes, d'abondance faible réglementées :

### amphibiens

*Rana dalmatina*, *Grenouille agile* : espèce évaluée, réglementée protégée non menacée, en régression proccupation mineure sur prairie étang forêts, espèces non sélective oligoèce (=espèce présente dans un nombre restreint de type d'habitats sans préférence marquée pour l'un d'entre eux.)

*Triturus (Ichthyosaura) alpestris*, *Triton alpestre* : espèce évaluée, réglementée protégée non menacée, cours d'eau et prairies humides espèces non sélective oligoèce.

### lépidoptères

*Apatura ilia*, *Petit Mars changeant*, *Petit Mars*, *Miroitant* : espèce évaluée, en forêt et marais, non sélective

*Colias australis*, *Fluoré (Le)* espèce évaluée, en prairie sèche non sélective

### mammifères

Le cerf elaphe n'est pas en effectif faible

*Felis sylvestris*, *Chat forestier*, *Chat sauvage* espèce évaluée, réglementée protégée non menacée,  
*Martes martes*, *Martre des pins*, *Martre* espèce évaluée, réglementée non menacée,

*Myotis bechsteini*, *Murin de Bechstein* espèce évaluée, réglementée protégée, menacée, grottes falaises prairies et pâtures éboulis rocheux et zone urbaine artificielle peu dense (très fortement liée aux milieux boisés elle chasse près de son gîte, à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres).

*Myotis emarginatus*, *Murin Vespertilion à oreilles échancrées*, espèce évaluée, réglementée protégée non menacée, en grottes, falaises, prairies et pâtures, éboulis rocheux et zone urbaine artificielle

*Myotis myotis*, *Grand Murin* espèce évaluée, réglementée protégée non menacée, en grottes, falaises prairies et pâtures éboulis rocheux et zone urbaine artificielle peu dense

*Myotis nattereri*, (*Murin de Natterer*; *Vespertilion de Natterer* espèce évaluée, réglementée protégée menacée, en grottes falaises éboulis rocheux, prairies et pâtures, landes haies forêts et zone urbaine artificielle peu dense, + jardins

Non migrateur. Espèce adaptable, elle est présente aussi bien dans les massifs forestiers, **les milieux agricoles extensifs** ou l'habitat humain. Elle devient active entre une demi-heure et une heure après le coucher du soleil, **à proximité de son gîte**, et chasse préférentiellement dans les massifs anciens de feuillus, le long des allées et des lisières, mais aussi dans des prairies bordées de haies, les ripisylves, les vergers, les parcs, les jardins ou encore dans des granges ou stabulations. Espèce glaneuse, elle capture ses proies posées, au décollage ou au ras de la végétation. Elle est opportuniste et consomme un très large spectre de proies, avec une préférence pour les araignées et les diptères.

*Nyctalus leisleri* *Noctule de Leisler* espèce évaluée, réglementée protégée non menacée,

*Nyctalus noctula* *Noctule commune* : espèce évaluée, réglementée protégée menacée, des grottes, éboulis rocheux, prairies et pâtures, landes haies forêts et zone urbaine artificielle peu dense  
Espèce forestière, elle s'est adaptée à la vie urbaine. Sa présence est liée à la proximité de l'eau.

Elle exploite une grande diversité de territoires : massifs forestiers, prairies, étangs, alignements d'arbres, halos de lumière... Elle quitte son gîte quand il fait encore clair voire jour. Mobile, elle exploite des superficies variables, jusqu'à 50 ha. Elle chasse le plus souvent à haute altitude, en groupe, et consomme ses proies en vol. Exclusivement insectivore, et opportuniste son régime alimentaire va des micro-Diptères aux Coléoptères

=> Comme indiqué au paragraphe sur les zones sensibles proches de la carrière, en dehors du Cerf elaphe connu sur les landes, les grand mammifères carnassiers (chat, martre), tout comme d'ailleurs les petites chauves-souris insectivores, ne sont pas listés aux inventaires des zones boisées classées, situées au nord plus à proximité de la carrière (ZNIEFFs des bois et des landes) malgré une possible connexion écologique sud avec la forêt de Saint-Gobain : ils restent donc cantonnés au sud-ouest de la D1044, véritable frontière entre forêt de Saint-Gobain et réserve des landes de Versigny.

#### Insectes odonates

*Anaciaeschna isosceles Aeschna isocèle* espèce évaluée

*Calopteryx virgo Caloptéryx vierge* espèce évaluée

*Ceriagrion tenellum Agrion délicat* espèce évaluée

*Cordulegaster boltoni Cordulégastre annelé (Le)* espèce évaluée, réglementée, protégée, espèce spécialiste des cours d'eau permanents

*Leucorrhinia caudalis Leucorrhine à large queue (La)* espèce évaluée, réglementée, protégée, espèce spécialiste des cours d'eau permanents

#### Oiseaux

*Accipiter gentilis Autour des palombes* espèce évaluée, réglementée protégée des forêts feuillues

*Circus aeruginosus Busard des roseaux* de passage en migration, espèce évaluée réglementée, protégée

*Dendrocopos medius Pic mar* espèce évaluée réglementée, protégée

*Dryocopus martius Pic noir* espèce évaluée réglementée, protégée

*Falco subbuteo Faucon hobereau* espèce évaluée réglementée, protégée

*Ficedula hypoleuca Gobemouche noir* espèce évaluée réglementée, protégée, **menacée**; espèce sélective des forêts de feuillus

*Merops apiaster Guêpier d'Europe* espèce évaluée réglementée, protégée

*Pernis apivorus Bondrée apivore* espèce évaluée réglementée, protégée

*Phoenicurus phoenicurus Rougequeue à front blanc* espèce évaluée réglementée, protégée

Les reptiles ne sont pas rares.

\*\*

Espèces autres, d'effectif faible non déterminantes, réglementées :

Amphibiens

3 espèces évaluées réglementées protégées :

*Rana kl. Esculenta Grenouille commune ; Triturus helveticus Triton palmé*  
*Salamandra salamandra Salamandre tachetée*

Insectes Lépidoptères (papillons)

2 espèces évaluées :

*Argynnis paphia Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le),*  
*Polyommatus icarus Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'),*

Mammifères

2 espèces de chauves-souris évaluées réglementées, protégées

*Myotis daubentoni Murin de Daubenton ; Myotis mystacinus Murin à moustaches,*

Insectes Odonates (libellules)

11 espèces évaluées :

*Crocothemis erythraea Crocothémis écarlate (Le) ; Aeshna cyanea Aeschne bleue (L') ;*  
*Erythromma najas Naiade aux yeux rouges (La) ; Anax imperator Anax empereur (L') ;*  
*Erythromma viridulum Naiade au corps vert (La) ; Cordulia aenea Cordulie bronzée (La)*  
*Libellula quadrimaculata Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre taches (La) ;*  
*Orthetrum cancellatum Orthétrum réticulé (L') ; Coenagrion puella Agrion jouvencelle ;*  
*Sympetrum sanguineum Sympétrum sanguin (Le), Sympetrum striolatum Sympétrum fascié*  
et une espèce évaluée réglementée, protégée : *Aeshna grandis Grande Aeschne (La)*

Oiseaux

5 espèces évaluées réglementées, protégées

*Accipiter nisus Épervier d'Europe Acrocephalus scirpaceus Rousserolle effarvate*  
*Buteo buteo Buse variable Dendrocopos major Pic épeiche*  
*Phylloscopus sibilatrix Pouillot siffleur*

*Dendrocopos minor Pic épeichette* espèce évaluée réglementée, protégée, **menacée**  
espèce non sélective, se nourrissant d'insecte et de larves, en forêts, landes, haies bocages, parc et complexe urbain

*Emberiza schoeniclus Bruant des roseaux* espèce évaluée réglementée, protégée, **menacée**  
espèce non sélective, se nourrissant d'insectes en été, de graines en hiver, en cultures prairies landes et zones humides

Reptiles

*Natrix natrix Couleuvre helvétique* espèce évaluée réglementée, protégée

=> En conclusion, pour la ZNIEFF 1 de Saint-Gobain, on retiendra dans les espèces à faible effectif 4 espèces déterminantes menacées, dont 3 mammifères chauves-souris à rayon de chasse limité (mais susceptibles de coloniser une carrière -donc de ne pas être impactée par sa création) et un oiseau inféodé aux forêts.

et dans les espèces non déterminantes 2 oiseaux non sélectifs dont un seul est susceptible d'être impacté dans ses habitudes, au pro-rata des surfaces concernées, par la transformation en carrière d'une culture fournissant des graines hivernales.



### Fiche III(bis)/ FR2200392 massif Saint-Gobain (Natura 2000 Directive Habitats)

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200392>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200392.pdf>

Les espaces protégés au titre de la directive habitats Natura 2000 dans la forêt de Saint-Gobain sont une mosaïque de parcelles couvrant une superficie totale de 434 hectares majoritairement situées entre 10 et 20 km de la carrière, sur les communes de :

BASSOLES-AULERS, CESSIERES SUZY, CHAMPS,FOLEMBRAY, FRESNES SOUS COUCY, PIERREMANDE, PREMONTRE, SAINT-GOBAIN, SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS, SINCENY

Les milieux et la flore ne pouvant être impacté directement par la carrière, L'INTERÊT DES ESPECES est lié à la présence

1/ d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Outre *Lucanus servus*, invertébré évalué et réglementé ni protégé ni menacé, les autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont des mammifères (5 types de chauves-souris) des genres Myotis et Rhinolophus (*R. hipposideros* ERP non menacée ; *R ferrumequinum* espèce ERP non menacée, *M. myotis*, *M. emarginatus* ERP non menacés) ; Seul *Myotis bechsteinii* (déjà traité au I/) est menacé

2/ d'autres espèces importantes :

\* d'amphibiens : *Triturus alpestris* déjà cité au I/

\* d'invertébrés : *Ampedus elongatus* espèce évaluée

\* et de mammifères (*Nyctalus leisleri* espèce ERP non menacée, seul *Nyctalus noctula* est menacé, déjà traité au I/)

Comme indiqué au III/, aucun de ces micromammifères à territoire de chasse restreint n'est cité dans le paragraphe du rapport inventoriant les espèces situées dans un rayon de 5 km autour de la carrière, incluant la réserve des Landes de Versigny et les bois de l'Allemand.

L'interférence de ces réservoirs avec le projet de carrière sera donc très limitée voire nulle.

Il n'exclue pas pour autant l'installation de nouvelles colonies dans les nouvelles falaises créées par la carrière, qui seraient alors identifiées par l'écologue lors de sa visite annuelle.

\*

### fiche III(ter)/ FR2212002 massif forêt de Saint-Gobain (Directive Oiseaux)

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212002>

L'espace protégé à ce titre est une dentelle en un bloc couvrant une superficie de 11.771 Ha sur les communes de DEUILLET, FOLEMBRAY, FOURDRAIN, FRESSANCOURT, PIERREMANDE, PREMONTRE, SAINT-GOBAIN, SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS, SEPTVAUX, SERVAIS, SINCENY, VERNEUIL-SOUS-COUCY, VERSIGNY, WISSIGNICOURT, débordant donc l'emprise de la ZNIEFF I/ au nord de la D1044 pour approcher à 2,5 km de la future carrière.

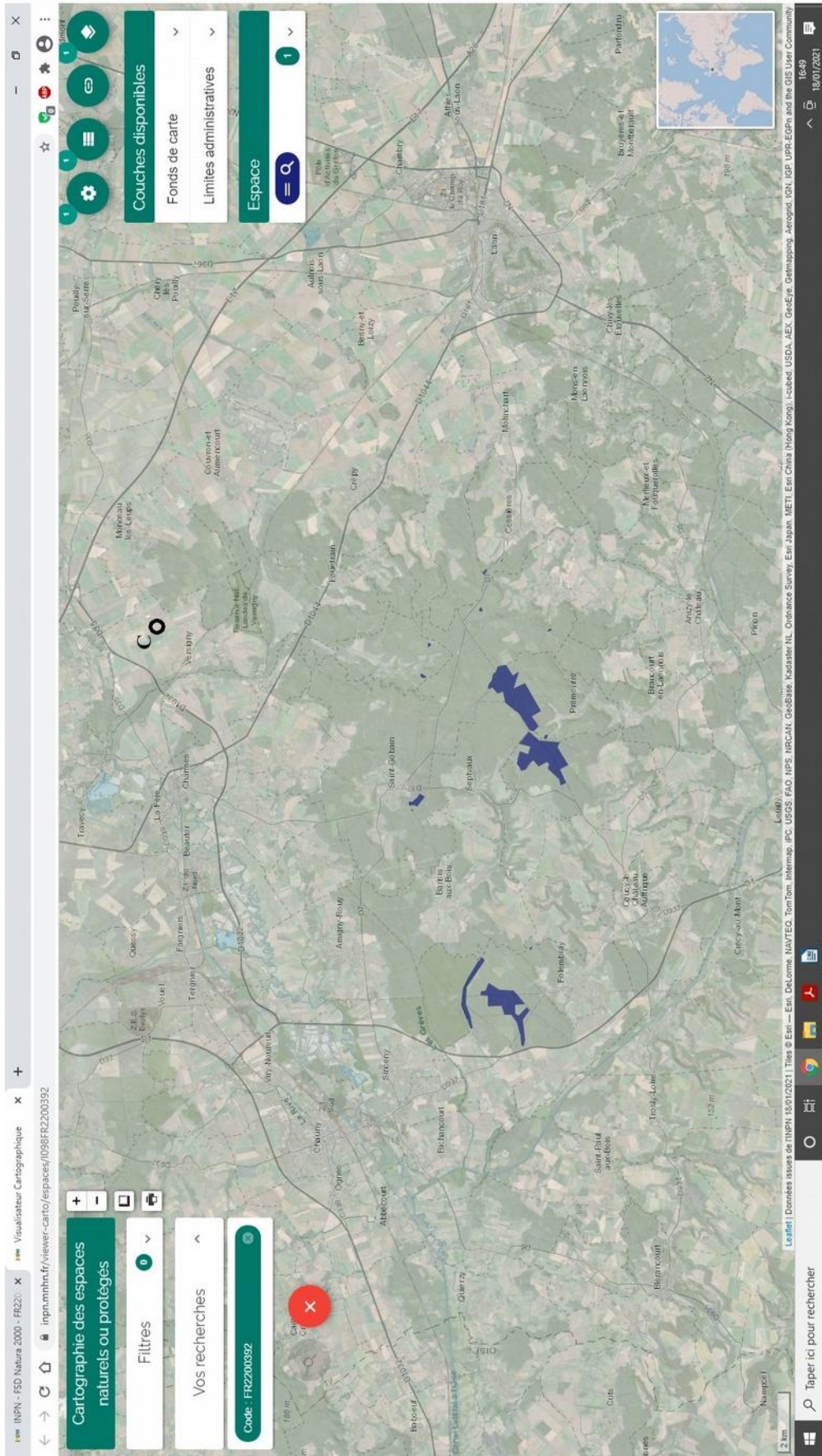


Fig. 31e ; Saint-Gobain (Directive Habitats)



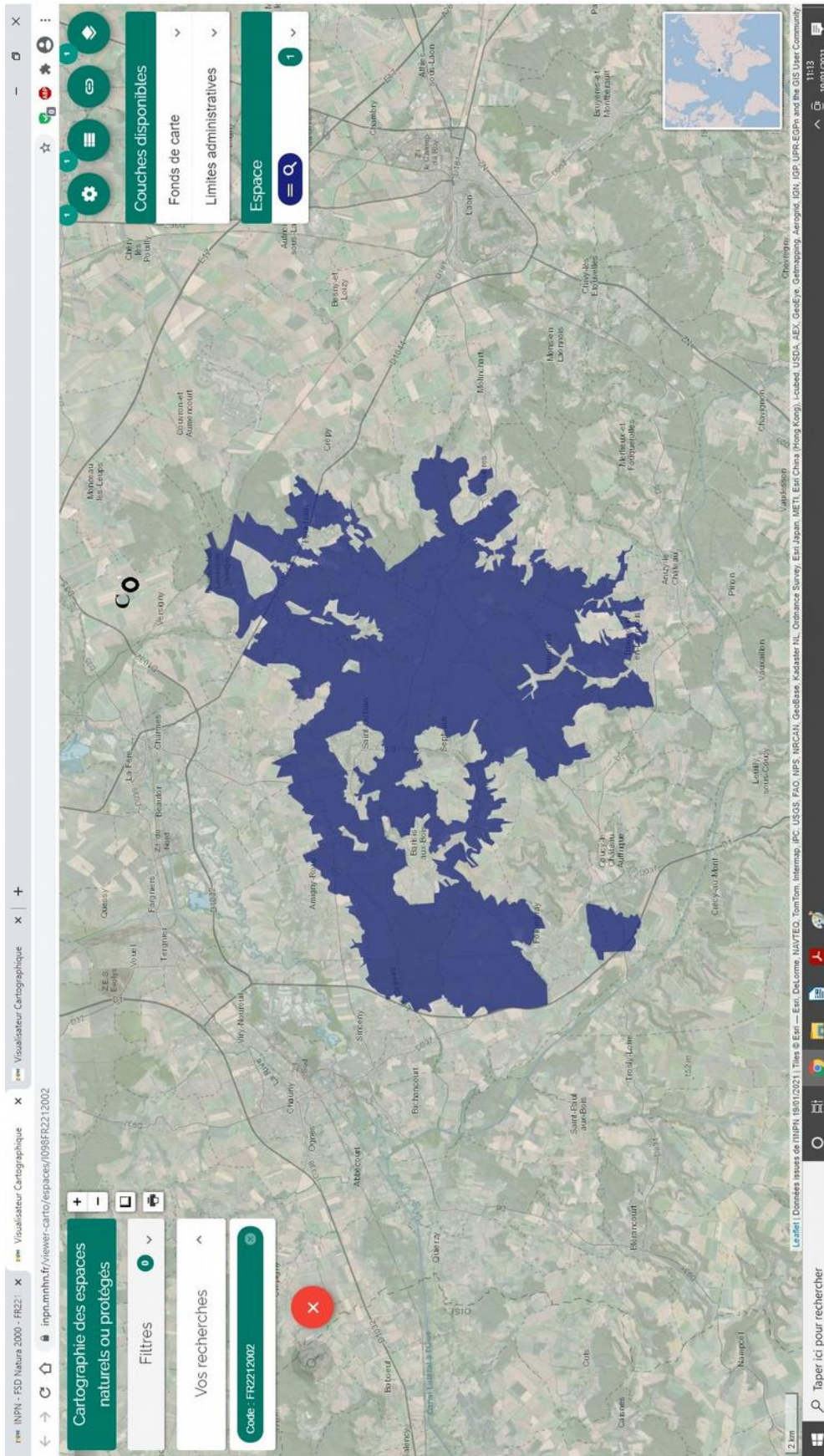


Fig. 31f : Saint-Gobain (Directive Oiseaux)

\* Les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont exclusivement des oiseaux : *Dryocopus martius* **Pic noir**, *Dendrocopos medius* **Pic Mar**, *Pernis apivorus* **Bondrée apivore**, espèces ERP non menacées déjà citées au § I/, *Lanius collurio* **Pie grièche écorcheur** et *Circus cyaneus* **Busard Saint martin**, espèces ERP non menacées non citées au § I/ de St Gobain,

soit selon le rapport initial limité à un rayon de 5km

le premier étant aussi espèce déterminante à effectif faible de la ZNIEFF des landes, (soit avec *Caprimulgus europaeus* (*Engoulevent d'Europe*) : *Dryocopus martius* (**Pic noir**) ; *Lanius collurio* (**Pie-grièche écorcheur**) ; *Pernis apivorus* (**Bondrée apivore**) ; *Scolopax rusticola* (**Bécasse des bois**)

le deuxième étant aussi espèce déterminante de la Znieff des bois de l'Allemand (soit avec *Circus cyaneus* (*Busard Saint-Martin*) ; *Dendrocopos medius* (*Pic mar*) ; *Dryocopus martius* (*Pic noir*) ; *Falco subbuteo* (*Faucon hobereau*) ; *Pernis apivorus* (*Bondree apivore*) :

et *Grus grus*, *grue cendrée*, le plus grand échassier d'Europe, espèce menacée migratrice, sélective des tourbières et bas marais, non référencée au paragraphe sur les ZNIEFF proches de la carrière (landes de Versigny ou des Bois de l'allemand)

\* Les autres espèces importantes de la zone St Gobain III/ FR2212002 sont *Accipiter gentilis* **Autour des Palombes** (espèce non déterminante de la ZNIEFF des landes), *Accipiter nisus* (sur ZNIEFF des Landes de Versigny rare en picardie), *Phoenicurus phoenicurus* , *Ficedula hypoleuca* (non référencés au rapport principal dans un rayon de 5km autour de la carrière)

\*

Plusieurs observations sont à noter sur le tableau ci-dessous synthétisant la répartition des espèces déterminantes menacées et/ou d'effectifs limités, sources d'information sur la dynamique des populations :

Sans revenir sur l'absence des Mammifères carnassiers et insectivores de Saint-Gobain dans les ZNIEFF de Versigny (Landes et Bois), limitant leur interférence au projet de carrière :

1/ on retrouve, comme déjà indiqué, qu'une bonne part de l'avifaune déterminante (D) de Saint-Gobain I/ et III/ (d'emprise très comparable), ligne 1 à 9, se retrouve à 66 % dans les ZNIEFF de Versigny

2/ Pour les espèces non déterminantes (ND) de Saint-Gobain, ligne 10 à 16, le ratio de colonisation s'inverse à 33 %

3/ Les populations déterminantes spécifiques à Saint-Gobain /III et absentes de Saint-Gobain /I (ligne 17 à 21), c'est à dire associée à la zone de non recouvrement des territoires, à savoir la partie nord de la forêt de Saint-Gobain proche de Versigny au nord est de la D1044 semble pourtant présenter peu de points commun avec les ZNIEFF de Versigny4/ Le taux des populations non déterminantes des deux ZNIEFF de Versigny (ligne 21 à 30) n'ayant aucun point commun avec les inventaires de Saint-Gobain est important (66 % sur les des landes, 80 % sur le bois de l'Allemand)

Ces observations confirment le rôle frontière important de cette route dans la zonation écologique et la dynamique des populations de Saint-Gobain vers Versigny.

5/ Comme pour les 3 espèces de chauves-souris menacées sur Saint-Gobain, aucune des 4 espèces d'oiseaux menacées répertoriées sur Saint-Gobain (ci-dessous en majuscule) n'est présente dans les





III(iv)/ ZNIEFF type 1 n°220013414 : le mont Kennedy  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013414>  
<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013414.pdf>  
<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013414>

Elle couvre une superficie de 167,37 hectares sur les communes de Crépy et Bucy-lès-Cerny dans l'Aisne, à 8,5km au sud-est de la future carrière.

Elle est en connexion écologique avec la ZNIEFF de la forêt de Saint-Gobain.

\*Inventaire des espèces déterminantes, notamment mobiles menacées, et de faible effectif

(prenant toujours en considération que la connaissance des Oiseaux, Phanérogames et Ptéridophytes est bonne, celle des Bryophytes, Mammifères, Mollusques, Crustacés, Arachnides, Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères, Diptères, Hémiptères est faible, celle des autres espèces (notamment amphibiens et reptiles, mobiles), est nulle.

#### Lépidoptères

Toutes les espèces sont spécifiques à cette ZNIEFF, distinctes de celles de Saint-Gobain, berges de l'Oise et Versigny

*Conistra rubiginea* *Orrhodie tigrée* (L')*Harpyia milhauseri* Dragon  
(Le)  
*Lithosia quadra* *Lithosie quadrille* (La) *Lomographa bimaculata* *Phalène à deux taches*  
*Menophra abruptaria* *Boarmie pétrifiée* (La) *Scopula ornata* *Acidalie ornée* (L')  
*Perconia strigillaria* *Etrille* (L'), *Phalène des landes* (La)

Toutes ces espèces de papillons ne sont ni réglementées ni protégées, et encore moins menacées.

#### Oiseaux

*Lanius excubitor* *Pie-grièche grise* **menacée** fréquentant les forêts, bocages, vergers et complexes d'habitat.

Connue sur les berges de l'Oise mais inconnue sur Saint-Gobain et Versigny.

Les falaises et champs cultivés ne sont donc pas à priori ses destinations privilégiées.

\* Parmi les nombreuses espèces non déterminantes, on retiendra parmi les plus mobiles : chez les mammifères

*Capreolus capreolus* *Chevreuril européen*, *Chevreuril*, *Brocard* (mâle), *Chevrette* (femelle)  
et *Oryctolagus cuniculus* *Lapin de garenne* (**menacé**)

déjà traités avec les berges de l'Oise et Versigny, mais inconnu sur la forêt de Saint-Gobain

et pour l'avifaune

*Accipiter nisus* *Épervier d'Europe* (SG) *Buteo buteo* *Buse variable* (SG/O/V)  
*Dendrocopos major* *Pic épeiche* (SG) *Phylloscopus sibilatrix* *Pouillot siffleur* (SG/ \*/ V)

tous déjà décrits sur Saint-Gobain

*Erithacus rubecula* *Rougegorge familier* *Locustella naevia* *Locustelle tachetée* *Cuculus canorus* *Coucou gris*

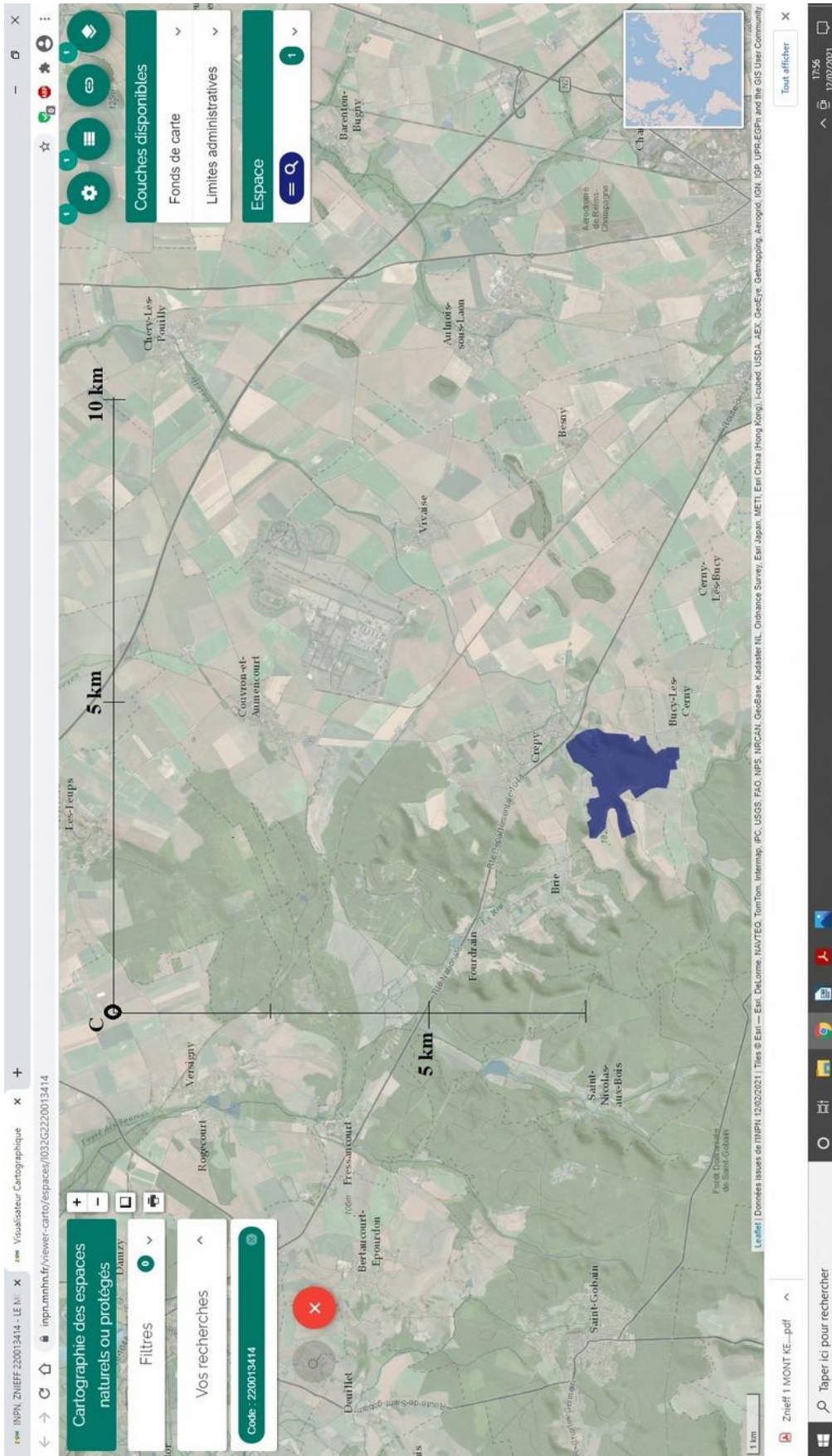


Fig. 31g: Saint-Gobain ZNIEFF du mont Kennedy

## 2-8-7 la vallée de l'Oise

Le secteur de l'Oise présente 4 niveaux de protection :

<b>fiche</b>	XXII	220005051	prairies de l'Oise Brissy Thourotte (ZNIEFF 1)
<b>fiche</b>		220220026	Oise de Thourotte à Hirson (ZNIEFF 2)
<b>fiche</b>		FR2200383	prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (SIC/ZSC Natura2000 Directive habitats)
<b>fiche</b>		FR2210104	moyenne vallée de l'Oise (ZPS Natura 2000 Directive Oiseaux)
<b>fiche</b>	XXV	220013431	confluence Serre / ru Saint Lambert (ZNIEFF 1)

Par cohérence géographique, on a ajouté à la fin de ce paragraphe l'étude de la ZNIEFF 1 n°220013431 confluence Serre / ru Saint Lambert (indiquée XXV au plan général) située entre 5 et 10 km de la carrière.

On vérifiera la mobilité jusqu'à la carrière (à partir de leurs modes de vie connus et de leurs présences simultanées, indiquant migrations et colonisations, dans les différents espaces protégés proches et lointains) des seules espèces menacées, d'effectifs faibles, et déterminantes (c'est-à-dire *considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème*).

### **Fiche XXII 220005051 prairies de l'Oise Brissy Thourotte (ZNIEFF 1)**

sources INPN <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005051.pdf>

Superficie : 6878 ha sur les départements de l'Aisne et l'Oise

- Aisne, sur les communes de : Sinceny : Deuillet : Fère : Brissay-Choigny : Manicamp : Marest-Dampcourt : Servais : Brissy-Hamégicourt : Autreville : Vendeuil : Danizy : Charmes : Oignes : Quierzy : Andelain : Tergnier : Chauny : Viry-Nouveau : Condren : Abbécourt : Travecy : Beautor : Pontoise-lès-Noyon : Chiry-Ourscamp : Brétigny : Saint-Paul-aux-Bois : Achery : Mayot : Appilly : Montmacq : Cambronne-lès-Ribécourt : Amigny-Rouy : Bichancourt

- Oise sur les communes de : Pimprez : Salency : Béhéricourt : Ribécourt-Dreslincourt : Baboeuf : Bailly : Morlincourt : Passel : Saint-Léger-aux-Bois : Pont-l'Évêque : Sempigny : Noyon : Varesnes

Les milieux et la flore ne pouvant être impacté directement par la carrière, l'INTERÊT DES ESPECES est du à la présence :

**Avifaune** d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne) :

- le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), qui tente de nicher de temps à autres ;
- la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).

Maintes autres espèces de la directive "Oiseaux" fréquentent le site, en migration ou en hivernage : la Grue cendrée, les Cygnes sauvage et chanteur, la Grande Aigrette, la Spatule blanche, l'Aigrette

garzette, la Cigogne noire, le Butor étoilé, le Héron pourpré, l'Avocette élégante, le Combattant varié, l'Echasse blanche, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Balbuzard pêcheur, le Faucon émerillon....

Les secteurs inondés accueillent d'importantes populations d'oiseaux d'eau en halte migratoire : canards, oies, hérons, chevaliers, pluviers, bécassines...

Autres espèces nicheuses rares et menacées :

- le Courlis cendré (*Numenius arquata*), seule population stable en Picardie ;
- le Tarier des prés ou Tarier d'Europe (*Saxicola rubetra*) ;
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Canard souchet (*Anas clypeata*) ;
- la Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)...

### **Entomofaune**

On rencontre des **lépidoptères** rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar\**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon\**) à Marest-Dampcourt.

**Odonates** : présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetma fusca*) et d'*Epitheca bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoceles*...

### **Batrachofaune**

Espèces les plus remarquables :

- le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ;
- la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie...

### **Ichtyofaune**

Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont :

- le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)...

### **Mammalofaune**

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*).

Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à proximité des massifs forestiers





Fig. 31h : ZNIEFF de type 1 des berges de l'Oise

## BILANS DES CONNAISSANCES DES ESPECES

<b>Null</b>	- Algues	- Autre Faunes	- Lichens	- Mollusques	-
Crustacés					
	- Arachnides	- Myriapodes	- Orthoptères	- Diptères	- Hyménoptères
	- Autres ordres d'Hexapodes		- Hémiptères	- Ascomycètes	- Basidiomycètes
	- Autres Fonges				
<b>Faible</b>	- Bryophytes	- Mammifères	- Reptiles	- Odonates	-
Lépidoptères					
	- Coléoptères				
<b>Moyen</b>	- Amphibiens - Poissons				
<b>Bon</b>	- Oiseaux	- Phanérogames	- Ptéridophytes		

La carrière ne pouvant impacter directement ni les habitats ni la flore, on identifiera les espèces mobiles faibles et menacées pour estimer la probabilité que la nouvelle carrière dans leur aire de fréquentation impacte leur mode de vie

\*

### Espèces déterminantes d'abondance faible réglementées

#### Amphibiens

*Pelodytes punctatus Pélodyte ponctué* espèce évaluée réglementée protégée (ERP) non menacée (inconnu sur les ZNIEFF de Versigny)

*Triturus alpestris Triton alpestre* espèce ERP

*Triturus cristatus Triton crêté* espèce ERP

*Triturus vulgaris Triton ponctué* espèce ERP

Rainette verte, grenouille agile (déterminants) et triton ponctué (non déterminants) tous faibles sont communs aux Landes de Versigny

Rainette verte et triton alpestre (déterminants) sont communs à la ZNIEFF des Bois

Grenouille agile et triton alpestre (déterminants) sont communs à la forêt de Saint-Gobain

#### Coléoptères

*Anthaxia salicis Anthaxie du Saule* réputé absent probable ou certain dans le quart nord-ouest de la France

#### Lépidoptères

*Maculinea alcon alcon Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')* espèce ERP

*Sedina buettneri Noctuelle de la Brouille (La)*

Ces 2 espèces sont inconnues sur Versigny, et à Saint-Gobain

#### Mammifères

*Apodemus flavicollis Mulot à collier* abondance inconnue (inconnu sur Versigny)

*Cervus elaphus Cerf élaphe* Passage, migration Espèce ER

*Neomys fodiens Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame* Espèce ERP non menacée

*Nyctalus leisleri Noctule de Leisler* Passage, migration Espèce ERP

*Nyctalus noctula Noctule commune* Passage, migration Espèce ERP **menacée**

=> Le cerf élaphe est connu sur la ZNIEFF des bois et la forêt de Saint-Gobain

=> les 2 noctules sont connues sur Saint-Gobain

## Odonates

espèces évaluées :

*Aeshna affinis* *Aeschna affine* ; *Aeshna isosceles* *Aeschna isocèle* ;  
*Coenagrion lindenii* *Agrion de Vander Linden, Naiade de Vander Linden* ;  
*Gomphus vulgatissimus* *Gomphe vulgaire (Le)* ; *Lestes virens* *Leste verdoyant*  
*Lestes barbarus* *Leste sauvage* *Lestes sponsa* *Leste fiancé* ;  
*Orthetrum brunneum* *Orthétrum brun (L')* *Sympecma fusca* *Leste brun*

espèces évaluées, réglementées, protégées (ERP)

*Coenagrion scitulum* *Agrion mignon (L')* *Cordulegaster botoni* *Cordulégastré annelé*  
*Epitheca bimaculata* *Épithèque bimaculée (L')*, *Cordulie à deux taches (La)*  
*Lestes dryas* *Leste des bois, Leste dryade*

Le Cordulégastré annelé et l'Aeschna isocèle sont référencés à Saint-Gobain

espèce menacée :

*Sympetrum danae* *Sympétrum noir (Le)* espèce ERP **menacée, sélectives des mares tourbière et plans d'eau**

Très mobile, capable de longues migrations, elle est connue sur la ZNIEFF des landes de Versigny, mais inconnue sur les ZNIEFF des Bois de l'allemand et de Saint-Gobain

## Oiseaux

\* Espèces évaluées, protégées, réglementées :

*Athene noctua* *Chouette chevêche* ; *Charadrius dubius* *Petit Gravelot* ;  
*Ciconia ciconia* *Cigogne blanche* *Circus aeruginosus* *Busard des roseaux* ;  
*Circus pygargus* *Busard cendré* ; *Cygnus cygnus* *Cygne chanteur* ;  
*Cygnus olor* *Cygne tuberculé* ; *Falco subbuteo* *Faucon hobereau* ;  
*Gallinago gallinago* *Bécassine des marais* ; *Lanius collurio* *Pie-grièche écorcheur* ;  
*Luscinia svecica* *Gorgebleue à miroir* ; *Milvus migrans* *Milan noir* ;  
*Pernis apivorus* *Bondrée apivore* ;  
*Phoenicurus phoenicurus* *Rougequeue à front blanc* ; *Rallus aquaticus* *Râle d'eau*

La Bondrée apivore est connue sur les 2 ZNIEFF de Versigny et celle de Saint-Gobain

Le Busard des roseaux et le Faucon hobereau sont communs à Saint-Gobain

\*\*Espèces évaluées, protégées, réglementées (ERP) **menacées**

*Anas crecca* *Sarcelle d'hiver* espèce oligoèce (peu liée à un ou plusieurs habitats) non sélective des eaux de surfaces continentales et littorales

*Anas querquedula* *Sarcelle d'été* Espèce oligoèce non sélective des eaux de surfaces continentales et littorales, complexes d'habitats et prairies humides

*Asio flammeus* *Hibou des marais* espèce oligoèce non sélective des prairies à graminées (voire céréalières) et sélective des prairies humides. Comportement territorial partiellement diurne

*Crex crex* *Râle des genêts* espèce oligoèce non sélective des prairies sèches et sélective des prairies humides

*Cygnus columbianus* *Cygne de Bewick* **menacée**

*Grus grus* *Grue cendrée* Espèce sélective des tourbières hauts et bas marais

*Hippolais icterina* *Hypolaïs ictérine, Grand contrefaisant* Espèce ERP **menacée** oligoèce non sélective des landes et fourrés, bois et forêts, zones agricoles et jardins

*Lanius excubitor* *Pie-grièche grise* Espèce **oligoèce non sélective** des allées et bocages, bois et forêts

*Numenius arquata* *Courlis cendré* Espèce **sélective** des landes arbustives tourbières et prairies



humides, voire en zone de culture

*Porzana porzana Marouette ponctuée* Espèce des eaux de surfaces continentale et littorale

*Saxicola rubetra Traquet tarier, Tarier des prés* Espèce **sélective** des landes et fourrés, tourbières et prairies humides

*Vanellus vanellus Vanneau huppé* Espèce **oligoèce non sélective** des habitats agricoles et horticoles jardins maraichers, cultures et sélectives des terres arables à monoculture extensive

=> Aucune de ces 12 espèces d'avifaunes menacées de la vallée de l'Oise ne fréquente les ZNIEFF des landes de versigny et du bois de l'allemand

=> seule la grue cendrée est inventoriée dans les zones humides, tourbières et bas marais de Saint-Gobain

### Poissons

\* espèces évaluées, réglementées protégées non menacées

*Cobitis taenia Loche de rivière, Loche épineuse*

*Lampetra planeri, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne*

= > inconnues sur les bois et landes de Versigny

\*\* espèces **menacées**

*Anguilla anguilla Anguille d'Europe, Anguille européenne* Espèce ERP

*Cottus gobio Chabot, Chabot commun* Espèce ER

*Esox lucius Brochet* Espèce ERP

*Lota lota, Lote* espèce évaluée

=> les poissons ne pouvant par leur mobilité entrer en contact par attraction avec le site de la carrière (impact centripète), celle-ci, à la différence d'une gravière fluviale, ne peut impacter les espèces piscicoles que par un impact centrifuge (ex : diffusion de pollution des eaux de surface ou souterraines) qui n'a jamais été mis en évidence, même potentiellement, dans le cadre de cette étude.

\*

Espèces autres non déterminantes, réglementées (aucune n'est considérée en effectif faible) :

### Amphibiens

Aucun des 3 amphibiens *Bufo bufo Crapaud commun (Le), Rana kl. Esculenta Grenouille commune, Rana temporaria Grenouille rousse* communs aux autres ZNIEFF, n'est menacé dans ce tronçon de l'Oise

## Mammifères

Sur les 4 mammifères non déterminants de cette zone classée,

*Capreolus capreolus* Chevreuil européen ; Chevreuil Brocard (mâle), Chevrette (femelle) ;

*Sus scrofa* Sanglier, (tous deux communs à la ZNIEFF du bois de l'Allemand)

*Ondatra zibethicus* Rat musqué ;

seul *Oryctolagus cuniculus* Lapin de garenne est **menacé**, non faible mais en régression spatiale et numérique comme indiqué en annexe

## Odonates

Évalués :

*Aeshna cyanea* Aeschne bleue (L')

*Aeshna mixta* Aeschne mixte

*Anax imperator* Anax empereur (L')

*Brachytron pratense* Aeschne printanière (L')

*Calopteryx splendens* Caloptéryx éclatant

*Coenagrion puella* Agrion jouvencelle

*Cordulia aenea* Cordulie bronzée (La)

*Crocothemis erythraea* Crocothémis écarlate (Le)

*Enallagma cyathigerum*, Agrion porte-coupe

: *Erythromma najas* Naiade aux yeux rouges

*Erythromma viridulum* Naiade au corps vert (La); *Ischnura elegans* ; Agrion élégant

*Lestes viridis* Leste vert :

*Libellula depressa* Libellule déprimée (La)

*Orthetrum cancellatum* Orthétrum réticulé (L')

*Platycnemis pennipes* Agrion à larges pattes Pennipatte bleuâtre

*Pyrrhosoma nymphula* Petite nymphe au corps de feu (La)

*Sympetrum sanguineum* Sympétrum sanguin (Le), *Sympétrum rouge sang* (Le)

*Sympetrum vulgatum* Sympétrum vulgaire (Le)

Aucun des odonates inventoriés n'est menacé.

Les 4 espèces soulignées ont aussi colonisé la ZNIEFF des Bois de l'Allemand, pas celle des Landes, mais aucune de ces espèces non déterminantes n'est visible à Saint-Gobain.

## Oiseaux

Espèce ERP :

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe

*Acrocephalus palustris* Rousserolle verderolle

*Acrocephalus schoenobaenus* Phragmite des joncs

*Acrocephalus scirpaceus* Rousserolle effarvate

*Actitis hypoleucos* Chevalier guignette

*Anas acuta* Canard pile

*Anas platyrhynchos* Canard colvert

*Anas strepera* Canard chipeau

*Anthus trivialis* Pipit des arbres

*Ardea cinerea* Héron cendré

*Asio otus* Hibou moyen-duc

*Aythya fuligula* Fuligule morillon

*Buteo buteo* Buse variable

*Calidris alpina* Bécasseau variable

*Columba oenas* Pigeon colombin

*Falco tinnunculus* Faucon crécerelle

*Gavia stellata* Plongeon catmarin

*Hypolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte,

*Larus argentatus* Goéland argenté

*Larus minutus* Mouette pygmée

*Larus ridibundus* Mouette rieuse

*Locustella naevia* Locustelle tachetée

*Mergus merganser* Harle bièvre

*Miliaria calandra* Bruant proyer

*Motacilla cinerea* Bergeronnette des ruisseaux

*Muscicapa striata* Gobemouche gris

*Motacilla flava* Bergeronnette printanière

*Parus ater* Mésange noire

*Oriolus oriolus* Lorient d'Europe Lorient jaune

*Phalacrocorax carbo* Grand Cormoran

*Parus palustris* Mésange nonnette

*Philomachus pugnax* Chevalier combattant, Combattant varié

*Riparia riparia* Hirondelle de rivage

*Saxicola torquata* Tarier pâle

*Scolopax rusticola* Bécasse des bois

*Strix aluco* Chouette hulotte

*Sylvia curruca* Fauvette babillarde  
*Tringa totanus* Chevalier gambette  
*Turdus pilaris* Grive litorne

*Tringa nebularia* Chevalier aboyeur  
*Turdus iliacus* Grive mauvis  
*Turdus viscivorus* Grive draine

Seul le loriot est aussi commun à la Znieff du Bois de l'Allemand et des Landes de Versigny  
Seules 6 autres espèces soulignées sont connues sur la Znieff des Landes  
Aucune avifaune ERP non déterminante n'est commune à la forêt de Saint-Gobain

\*

#### Espèces d'avifaune non déterminantes menacées

*Acrocephalus arundinaceus* Rousserolle turdoïde  
*Anthus pratensis* Pipit farlouse  
*Charadrius hiaticula* Grand Gravelot  
*Dendrocopos minor* Pic épeichette  
*Limosa limosa* Barge à queue noire  
*Mergus albellus* Harle piette  
*Milvus milvus* Milan royal  
*Passer montanus* Moineau friquet  
*Tyto alba* Chouette effraie Effraie des clochers  
*Anser anser* Oie cendrée  
*Aythya ferina* Fuligule milouin  
*Chlidonias niger* Guifette noire  
*Emberiza schoeniclus* Bruant des roseaux  
*Locustella luscinioides* Locustelle lusciniôide  
*Mergus serrator* Harle huppé  
*Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur (éteint?)  
*Tachybaptus ruficollis* Grèbe castagneux

Confirmant les observations précédentes, quasiment aucune espèce menacée des berges de l'Oise ne fréquente la forêt de Saint-Gobain, hors le Pic épeichette et le Bruant des roseaux.

Seules 6 espèces sur les 17 menacées, se partagent entre les berges de l'Oise et les zones humides de Versigny : *Effraie des clochers*, *Moineau friquet*, *Locustelle lusciniôide*, *Bruant des roseaux*, *Fuligule milouin*, *Pipit farlouse*

#### Reptiles

*Anguis fragilis* Orvet fragile  
*Lacerta vivipara* Lézard vivipare  
*Natrix natrix* Couleuvre helvétique

=> En conclusion, malgré une biodiversité beaucoup plus développée que sur les ZNIEFF de Versigny et de Saint-Gobain, le faible nombre d'espèces communes à ces espaces distincts laisse supposer que la majorité des faunes des berges de l'Oise fréquente spontanément peu les abords de la commune de Versigny, même ceux protégés, riches, couverts et humides. L'interférence de ces espèces avec la future carrière pourra donc être considéré comme nulle.

## Fiche 220220026 Oise de Thourotte à Hirson (ZNIEFF de type 2)

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220220026.pdf>

Superficie 24076,17 hectares sur 93 communes de l'Oise et de l'Aisne

Cette ZNIEFF de type 2 est beaucoup plus étendue au nord de l'autoroute E14 vers Hirson que la précédente ZNIEFF de type 1 n°220005051 limitée à Brissy au sud de la E14. Elle se superpose à celle-ci, incluant (hors Saint-Paul-aux-bois ?) toutes les communes de l'Oise et de l'Aisne impliquées dans la première.

Rappelons ici, pour éclairer cette imbrication, que si les ZNIEFF de type 1 sont des « *espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire* »,

celles de type 2 sont des « *grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère* ».

La connaissance de la faune et la flore de la ZNIEFF 2 est encore plus faible qu'en zone de type 1.

Hors les 2 noctules et 2 odonates dont le rare *Sympetrum* noir, le milan noir, la Grue cendrée et le Cygne de Bewick qui auront échappé à la vigilance des écologues, toutes les espèces déterminantes de la ZNIEFF 1 sont aussi répertoriées en zone de type 2.

Au sud-ouest de la carrière dans un rayon de 20 km, ainsi qu'au nord-ouest dans un rayon de 5 à 10 km, quand ZNIEFF 1 et 2 sont superposées (correspondant donc au cœur de la ZNIEFF 2, la plus proche de la carrière), toutes les conclusions déjà décrites, relatives à l'impact centrifuge et centripète de la carrière de Versigny sur la ZNIEFF 1 des berges de l'Oise, sont transposables à la partie de la ZNIEFF de type 2 couvrant le même espace, avec des contraintes réglementaires moindres.

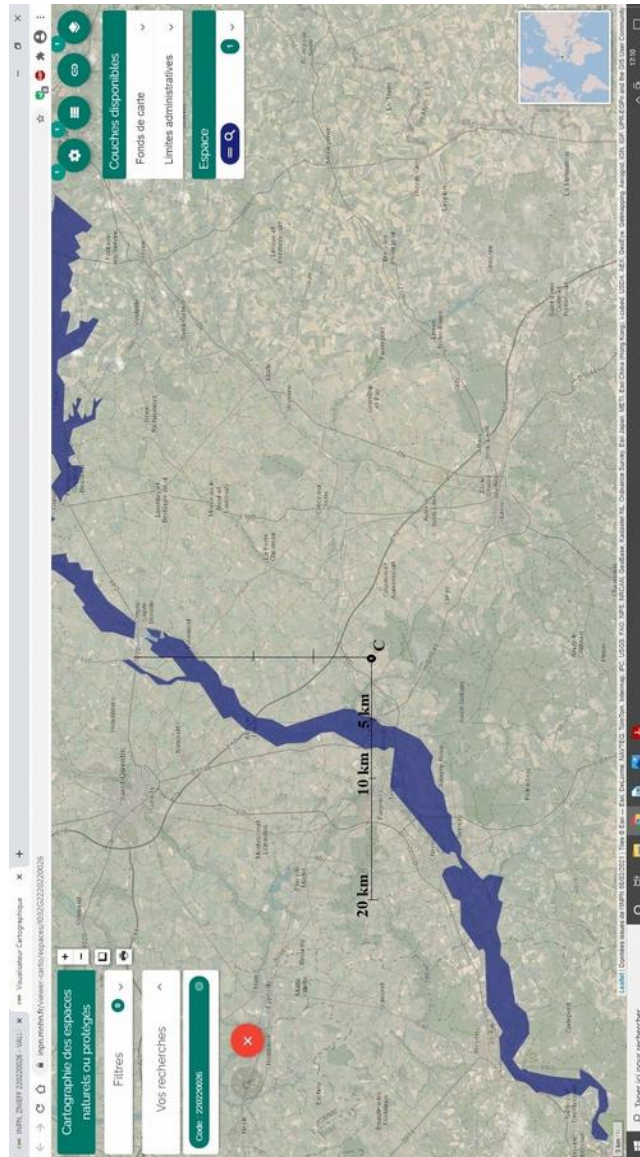
Par contre au nord Ouest, dans un rayon de 10 à + de 20 km,-donc au-delà de la limite couverte par la zone de type 1, la ZNIEFF de type 2 ici seule est encore susceptible d'être impactée par la carrière.

Pour identifier les espèces impactables spécifiques de la ZNIEFF de type 2, nous nous limiterons aux plus déterminantes, mobiles, menacées, et spécifiques à cet espace classé de type 2. L'inventaire de ce ruban très étendu ne permet toutefois aucune précision de localisation des espèces spécifiques, entre 10 et 50km de la future carrière, ni vers le nord, ni vers le sud.

On peut seulement démontrer que :

- \* aucun amphibien n'est menacé et n'est spécifique à la seule ZNIEFF de type 2,
- \* aucun lépidoptère (papillons) spécifique ou non, n'est menacé,
- \* chez les mammifères, les espèces spécifiques à la zone t2 inconnues en zone t1 centrale (martre des pins, et grand murin, toutes deux connues sur Saint-Gobain comme non menacées), viennent en effet selon la fiche technique de la ZNIEFF t2 n°220220026 des massifs forestiers proches,
- \* odonate : *Calopteryx* vierge et *Cordulie* métallique sont spécifiques mais non menacés,
- \* les deux orthoptères spécifiques de la ZNIEFF de type 2, *Dectique* gris et *Criquet* de la palène ne sont pas menacés,
- \* parmi les oiseaux spécifiques : *Pic* mar (commun aux bois de Saint-Gobain et de Versigny), *Huppe* fasciée (vue aussi à Versigny), et l'avifaune exclusive des *Tadorne* de belon et *Sterne* naine.

Seule la Sterne pierregarin spécifique à la ZNIEFF 2 est **menacée** ; c'est une espèce opportuniste oligoèce non sélective des divers milieux littoraux, et par « *correspondance automatique due à la présence dans un niveau plus fin de la typologie (dixit sa fiche INPN)* » également adepte des eaux de surface continentales courantes et dormantes ; ceci expliquant sa présence sur les berges de l'Oise avec un régime alimentaire de poissons, insectes et crustacés, dans un rayon de 5 à 10 km autour de son nid, mais rendant par contre peu probable son interaction avec une carrière en zone agricole.



**Fig. 31i : ZNIEFF de type 2 des berges de l'Oise**

**Fiche FR2200383 prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (Natura2000)**

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200383>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I098FR2200383>

La zone protégée participant au réseau Natura 2000 sous la référence n°2200383, est un site d'intérêt communautaire (SIC depuis 2004) issu d'une zone spéciale de conservation (ZSC depuis 2008, introduites par la directive 92/43/CEE, **Directive habitats-faune-flore** du 21 mai 1992), couvrant une surface de 3010 ha, répartie sur 26 communes de l'Oise et de l'Aisne dans les prairies alluviales du lit majeur de l'Oise entre Charmes-La Fère et Noyon-Sempigny.

Déployée sur l'Oise au sud ouest de la carrière, elle est composée de 2 territoires situés au nord-est et au sud-ouest de la commune de Chauny, dont le premier est inclus dans le rayon d'influence de 20 km préconisé par la MRAE pour l'étude des impacts de la future carrière de Versigny.

\* On y trouve 14 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, dont certaines complètent les inventaires précédents,

5 micromammifères (type chauves-souris, tous déjà traités sur la forêt de Saint-Gobain située à 2 km mais inconnus sur Versigny)

*Myotis myotis*      *Rhinolophus hipposideros*      *Rhinolophus ferrumequinum*  
*Myotis emarginatus*      *Myotis bechsteinii*

4 poissons non inventoriés hors des berges de l'Oise, que leur mobilité exclut des impacts centripètes de la carrière. Le rayon d'action insuffisant des divers impacts centrifuges de la carrière a déjà été traité

*Lampetra planeri*      *Cobitis taenia*      *Cottus gobio* déjà cités,      et *Rhodeus amarus*

4 invertébrés non encore listés (une chenille, deux gastéropodes menacés et un papillon) que leur mobilité exclut des impacts centripètes de la carrière. Le rayon d'action insuffisant des divers impacts centrifuges de la carrière a déjà été traité.

*Euplagia quadripunctaria*      *Vertigo angustior* **menacé**      *Vertigo moulinsiana* **menacé**  
*Lycaena dispar*

1 amphibien : *Triturus cristatus* rare mais non menacé (et présent sur la ZNIEFF de Saint-Gobain, mais remplacé sur Versigny, plus près de la carrière, par d'autres espèces de tritons)

\*

\* Dans cette zone Natura 2000 on trouve d'autres espèces importantes de faune et de flore non inscrites à l'annexe II. Pour ne retenir que les plus rares, citons :

pour les amphibiens : *Triturus alpestris* (non menacé, aussi connu sur les bois de l'Allemand de Versigny et à Saint-Gobain) et *Alytes obstetricans* (spécifique de la zone, non menacé)

3 invertébrés : 2 nouveaux papillons *Carcharodus alceae* et *Heodes tityrus* : deux libellules *Lestes dryas*, déjà citée sur l'Oise et *Sympetrum meridionale* : et un crustacé *Lepidurus apus*.

Les remarques précédentes sur les interférences avec la carrière de Versigny restent valables.

Un mammifère, le Cerf elaphe des prairies alluviales de l'Oise, commun à la forêt de Saint-Gobain et à la ZNIEFF des landes de Versigny, (sans atteindre celle des Bois de l'Allemand). semble définir un vaste territoire auquel la carrière reste extérieure.



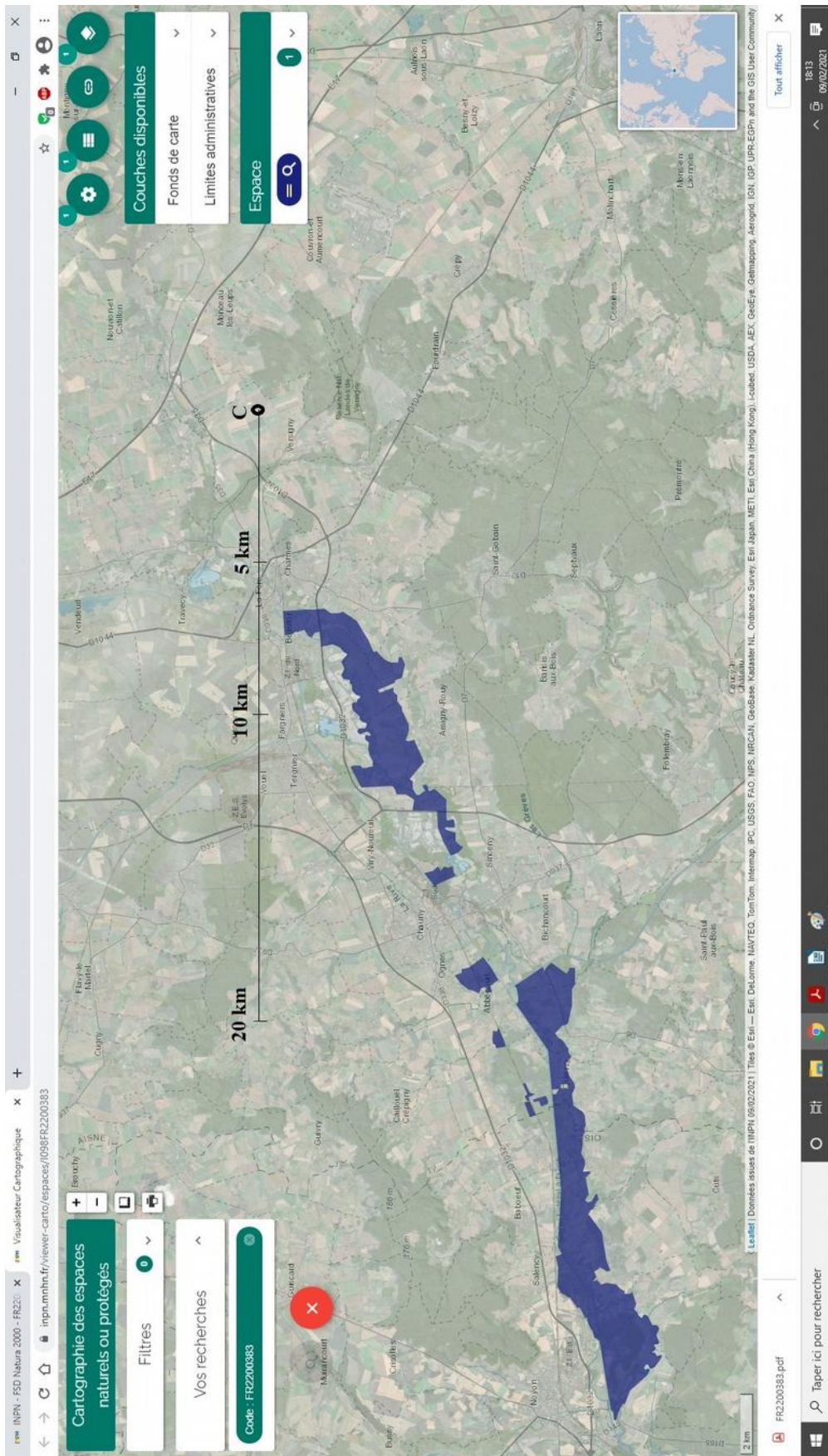


Fig. 31j : Zone classée Natura 2000 (Directive Habitats) des berges de l'Oise

## Fiche FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise (NATURA 2000)

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2210104>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I098FR2210104>

est une zone de protection spéciale (ZPS) participant au réseau Natura 2000

d'une surface de 5626 ha couvrant 39 communes au sud-ouest de la carrière de Versigny.

participant en priorité à la protection de l'avifaune visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE (**directive Oiseaux**).

Comme nous l'avons constaté précédemment, le zonage de la SIC FR2200383 défini par la directive Habitats ne prenait pas en compte l'avifaune traitée par cette directive Oiseaux.

Sa délimitation spatiale dans la vallée de l'Oise reste comparable : bien que plus étendue vers le sud-est, la ZPS est comme la SIC FR2000183 également scindée en deux sous ensembles de part et d'autre de Chauny, dont seul le plus proche est inclus dans le rayon de 20 km de l'étude d'impact de la carrière de Versigny

Parmi les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

on distingue :

\* les espèces d'avifaune (déjà évoquées ou non) évaluées, réglementées protégées non menacées, donc peu gravement impactables, dont l'écologue en charge du suivi annuel de la carrière surveillera d'éventuelles nidifications sur la future carrière, afin que l'exploitation ne détruise pas par erreur un élément naturel protégé par la loi:

<i>Lullula arborea</i>	<i>Lanius collurio</i>	<i>Podiceps cristatus</i>	<i>Phalacrocorax carbo</i>
<i>Egretta garzetta</i>	<i>Tadorna tadorna</i>	<i>Anas penelope</i>	<i>Anas strepera</i>
<i>Anas clypeata</i>	<i>Aythya fuligula</i>	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Milvus migrans</i>
<i>Circus aeruginosus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Circus pygargus</i>	<i>Hieraaetus pennatus</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Gallinula chloropus</i>	<i>Fulica atra</i>
<i>Pluvialis apricaria</i>	<i>Ardea cinerea</i>	<i>Cygnus olor</i>	<i>Recurvirostra avosetta</i>
<i>Burhinus oedicephalus</i>	<i>Charadrius dubius</i>	<i>Calidris alpina</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Lymnocyptes minimus</i>		<i>Tringa erythropus</i>	<i>Tringa totanus</i>
<i>Tringa nebularia</i>	<i>Tringa ochropus</i>	<i>Tringa glareola</i>	<i>Actitis hypoleucos</i>
<i>Larus ridibundus</i>	<i>Larus argentatus</i>	<i>Anas platyrhynchos</i>	<i>Anas acuta</i>
<i>Ciconia ciconia</i>			

\*\*Les espèces menacées déjà évoquées soumises au même suivi:

<i>Chlidonias niger</i>	<i>Asio flammeus</i>	<i>Alcedo atthis</i>	<i>Anser anser</i>
<i>Anas crecca</i>	<i>Anas querquedula</i>	<i>Aythya ferina</i>	<i>Milvus milvus</i>
<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Porzana porzana</i>	<i>Crex crex</i>	<i>Grus grus</i>
<i>Charadrius hiaticula</i>	<i>Vanellus Vanellus</i>	<i>Gallinago gallinago</i>	<i>Limosa limosa</i>
<i>Numenius arquata</i>	<i>Sterna hirundo</i> (sterne pierregarin)		

Les espèces menacées, non encore évoquées, ni sur l'Oise, ni sur Saint-Gobain, ni sur Versigny

*Botaurus stellaris* *Butor étoilé* : espèce non sélective des littoraux et non sélective complexes d'habitats, eaux de surfaces continentales

*Nycticorax nycticorax* *Héron bihoreau gris* : espèce non sélective des eaux courantes et continentales, forêts et littoraux



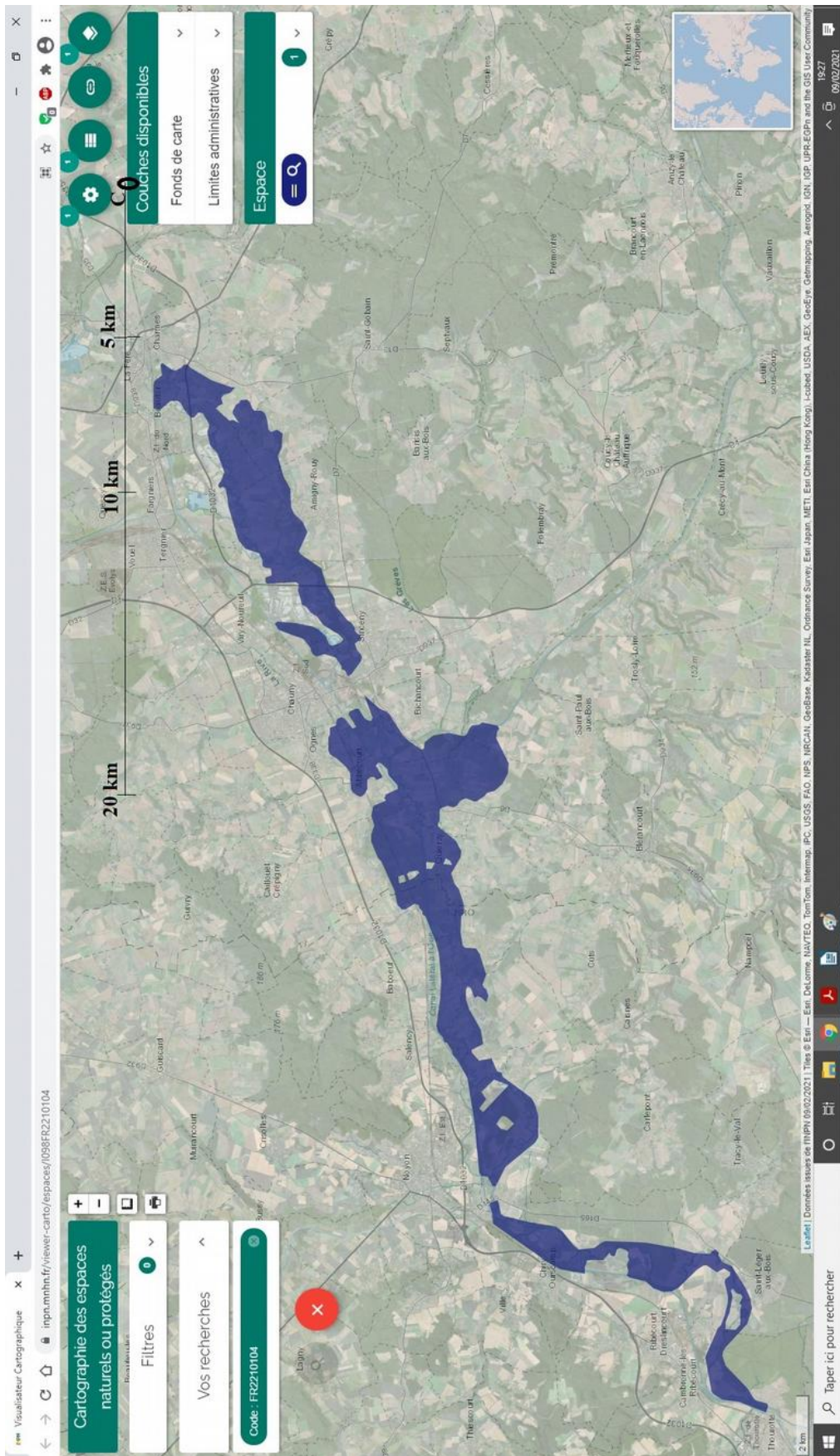


Fig. 31k : Zone classée Natura 2000 (Directive Oiseaux) des berges de l'Oise

*Egretta alba* Aigrette blanche : espèce sélective des eaux de surfaces continentales, dont littorales

*Ciconia nigra* Cigogne noire : espèce sélective des forêts

*Platalea leucorodia* Spatule blanche : espèce non sélective des littoraux et complexes d'habitats, eaux de surfaces continentales,

*Larus canus* Goéland cendré : espèce non sélective des littoraux et complexes d'habitats, eaux dormantes de surfaces continentales

*Anser fabalis* Oie des moissons se reproduit au bord des lacs et des rivières, habituellement dans les marais ou les tourbières au milieu des conifères, elle hiverne dans les grandes zones humides **ou mieux sur les terres agricoles, en particulier dans les cultures non retournées offrant graines, jeunes pousses, racines et tubercules.**

*Falco peregrinus* Faucon pèlerin espèce présente **dans les falaises calcaires et autres parois tranquilles, voire s'adaptant aux carrières pour se reproduire, à proximité de grandes zones ouvertes pour la chasse en vol**

*Himantopus himantopus* Echasse blanche : espèce non sélective des zone littorale et humide, mais aussi **prairies, terrains dominés par des herbacées non graminoides, des mousses ou des lichens Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés, cultures et jardins**

= > De ces trois dernières espèces coutumières des terres agricoles, c'est probablement **le Faucon pèlerin, le moins inféodé aux zones humides, qui serait le plus susceptible de pratiquer les nouvelles falaises créées par la carrière.** En ne détruisant aucun espace sensible et ne diffusant aucune nuisance significative, l'impact centrifuge d'une fosse de 0,05 km<sup>2</sup> dans une surface de 1260 km<sup>2</sup> est à la hauteur du ratio des surfaces concernées.

Par contre en ouvrant de nouvelles opportunités aux espèces menacées, la carrière considérée comme un pôle d'attraction centripète à une probabilité infiniment plus forte de devenir un élément périphérique impactant positivement la biodiversité des berges de l'Oise.

**Fiche XXV Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint Lambert**  
(Identifiant national : 220013431) (ZNIEFF Continentale de type 1)  
<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013431>

Superficie 317,96 hectares répartie sur 5 communes de l'Aisne : Versigny Danizy Anguilmont-le-Sart Achery Fressancourt

La ZNIEFF est située à plus de 2 km de la carrière de Versigny

Aucune connaissance d'espèce n'est qualifiée de bonne : celles des Oiseaux, Phanérogames, Poissons, Odonates, Orthoptères, Lépidoptères est moyenne, celle des reptiles est faible, celle de toutes les autres est nulle, y compris les mammifères et les amphibiens, pour ne citer que les plus mobiles.

## INVENTAIRE

### Espèces déterminantes

#### Insectes

##### Lépidoptères :

bien que présentant une spécificité par rapport aux espèces déjà cataloguées sur Versigny et Saint-Gobain, (3 **Nonagries**, **Haute-Queue grise**, **Harpye bicuspidée**, **Zeuzère du roseau**, **Noctuelle à baïonnette**), aucun papillon de la confluence n'est menacé.

##### Odonates

Une seule libellule, le gomphe vulgaire, déjà connu sur les berges de l'Oise, n'est pas menacée.

##### Orthoptères

Les 2 insectes spécifiques à la ZNIEFF, les Criqueux marginé et ensanglanté, adeptes non sélectifs des prairies humides ne sont ni menacés ni réglementés.

##### Poissons

La Lamproie de planer, déjà vue dans l'Oise, et la truite commune, spécifique à la ZNIEFF de la confluence, ne peuvent, comme déjà indiqué, entrer en interaction avec la carrière, qui en retour ne peut impacter leur milieu aquatique.

##### Oiseaux

Les 12 espèces déterminantes d'oiseaux de la confluence sont aussi communes aux berges de l'Oise, et déjà analysées. Seule la Sterne pierregarin et la Bécasse des bois sont en effectifs faibles.

Les espèces non déterminantes, de la confluence, majoritairement communes aussi aux berges de l'Oise, ne présentent aucune faiblesse d'effectif. **Le Faucon crécerelle**, familier des cultures agricoles comme terrain de chasse ouvert, mais surtout **locataire rassasié des clotûres de l'autoroute des Anglais à moins de 10 km de la carrière, plus curieux des véhicules que des rongeurs champêtres**, semble le plus susceptible d'être observable sur le site de la future carrière, sans pour autant qu'elle perturbe le mode de chasse de ce rapace.





Fig. 31k : ZNIEFF Serre/Saint Lambert

## 2-8-8 Les 18 zones protégées entre 10 et 20 km de Versigny

Ayant étudié l'impact de la carrière sur les sites protégés situés :

- 1/ sur la commune de Versigny (Landes, Bois l'Allemand...)
- 2/ pour tout ou partie dans un périmètre de 5 à 10 km autour de la carrière (berges de l'Oise, forêt de Saint-Gobain)
- 3/ l'étude d'impact faunistique et floristique s'achèvera par l'analyse des 18 espaces sensibles situés entre 10 et 20 km de la carrière, selon quatre quadrants

### AU NORD EST

fiche VI	220013471 forêt domaniale de Marles
fiche VII	220014316 côtes de Blamont à Dercy
fiche VIII	220120019 cours supérieur du Peron
fiche IX	220013432 le mont des Combles à Faucouzy
fiche XXI	220013472 pelouses de Ribemont

### Fiche VI 220013471 forêt domaniale de Marles

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013471>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013471.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013471>

Cette ZNIEF continentale de type 1, située à plus de 16 km de la future carrière, couvre une superficie de 559,38 hectares sur les communes de Erlon, Mortiers, Dercy, Bois-lès-Pargny, Châtillon-lès-Sons. La faune des amphibiens, oiseaux et reptiles y est faiblement connue. Le reste ne l'est pas du tout. Les inventaires floristiques sont beaucoup plus détaillés, car la zone présente surtout un intérêt botanique

#### Avifaune déterminante

*Accipiter gentilis* Autour des palombes

*Circus cyaneus* Busard Saint-Martin

*Dendrocopos medius* Pic mar

*Pernis apivorus* Bondrée apivore

Toutes protégées, en effectif faible, aucune n'est menacée et leur interférence avec la carrière a déjà été traitée.

#### Les espèces non déterminantes

*Rana temporaria* Grenouille rousse

Amphibiens

*Salamandra salamandra* Salamandre tachetée

Reptiles

*Lacerta vivipara* Lézard vivipare

Oiseaux

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe

*Buteo buteo* Buse variable

*Coccothraustes coccothraustes* Grosbec casse-noyaux

*Saxicola torquata* Tarier pâtre

*Columba oenas* Pigeon colombin

*Dendrocopos minor* Pic épeichette

*Locustella naevia* Locustelle tachetée

*Oriolus oriolus* Lorient d'Europe Lorient jaune

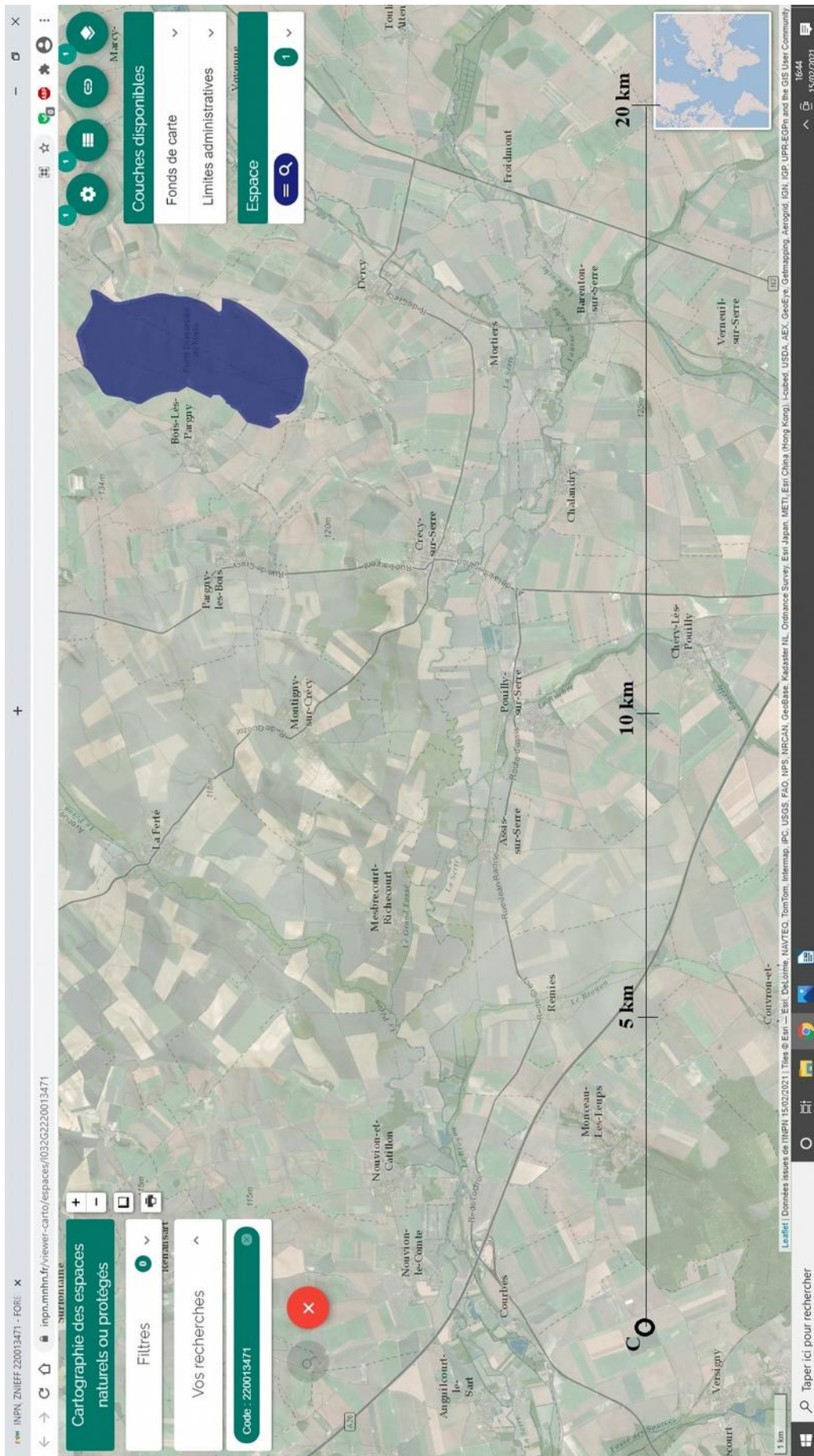
*Phylloscopus sibilatrix* Pouillot siffleur

*Regulus ignicapillus* Roitelet à triple bandeau

***Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte ou Petit contrefaisant** espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins maraichers, sites d'extraction industriels

Seul le roitelet est en effectif faible. Seul est **menacé** le pic épeichette non sélectif fréquentant les milieux semi-ouvert : landes et fourrés, haies, bocages et forêts, parcs et complexes d'habitats, plutôt que les carrières et zones agricoles.





**Fig. 31L : ZNIEFF de Marles  
Fiche VII 220014316 côtes de Blamont à Dercy**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014316>  
<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220014316.pdf>  
<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220014316>

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une superficie de 91,68 hectares sur les communes de Mortiers et Dercy dans l'Aisne.

Elle est vers le nord en quasi continuité écologique avec la forêt de Marle, et distante de plus de 15.5 km de la future carrière. Pelouse calcicole, l'intérêt principal de ce milieu est botanique. La présence d'une carrière de stockage de gravats est un exemple de ce que ce type de milieux peut apporter à la biodiversité.

La connaissance des oiseaux, orthoptères, lépidoptères est faible  
Celle des autres espèces, dont les mammifères est nulle

La seule faune déterminante est un lépidoptère spécifique à la zone *Aplasta ononaria* *Phalène de l'Arrête-Boeuf (La)*, ni protégé ni menacé

La faune inventoriée non déterminante est composée de :

*Coenonympha arcania* *Céphale (Le)*, *Arcanie (L')* lépidoptères

#### Orthoptères

*Chorthippus parallelus*, *Criquet des pâtures*, *Oedipode parallèle*

#### Oiseaux

*Alauda arvensis* *Alouette des champs*

*Emberiza citrinella* *Bruant jaune*

*Phoenicurus ochruros* *Rougequeue noir*

*Saxicola torquata* *Tarier pâtre*

*Sylvia curruca* *Fauvette babillarde*

*Tadorna tadorna* *Tadorne de Belon*

*Hippolais polyglotta* *Hypolaïs polyglotte*, *Petit contrefaisant* espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins maraichers, sites d'extraction industriels

Malgré une grande proximité de la pelouse de vallée sèche de Blamont avec la butte forestière de Marles, seule 2 espèces d'oiseaux (Tarier pâtre et Petit contrefaisant) sont communes aux deux territoires.

Le tarier pâtre et la fauvette babillarde sont en effectif faible.

Seul le bruant jaune est **menacé**, espèce non sélective des landes, haies, fourrés, bocages, jeunes plantations et jeunes forêts, (milieux bas semi-ouvert interférant peu avec les zones agricoles extensives et encore moins d'extraction, hors Hypolaïs polyglotte non menacé).





**Fig. 31m : ZNIEFF de Blamont**

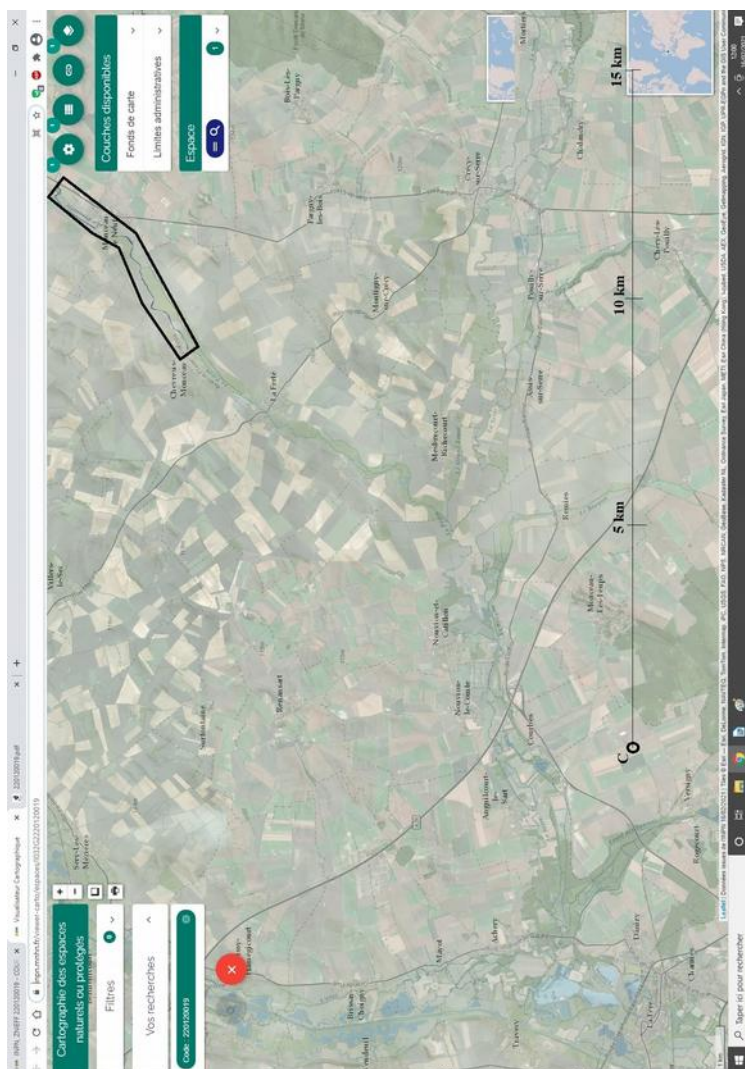
**Fiche VIII 220120019 cours supérieur du Peron**  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120019/tab/sources>  
<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220120019.pdf>  
<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G220120019>

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une superficie de 5,48 hectares sur les communes de Chevresis-Monceau et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy dans l'Aisne, englobant sur une largeur d'environ 10m le lit du Peron pendant 5 km.

Elle est distante de plus de 13.5 km de la future carrière. L'intérêt principal de ce milieu est piscicole, comme zone de frayère pour les truites.

La connaissance des poissons est moyenne

Celle des autres espèces, dont les mammifères et les oiseaux, est nulle



La faune déterminante est donc naturellement

*Cottus gobio* Chabot, *Chabot commun*  
*Salmo trutta fario* Truite de mer, *Truite commune*, *Truite d'Europe*

La faune inventoriée non déterminante est composée de :

*Oncorhynchus mykiss* Truite arc-en-ciel  
*Pungitius pungitius* Épinochette

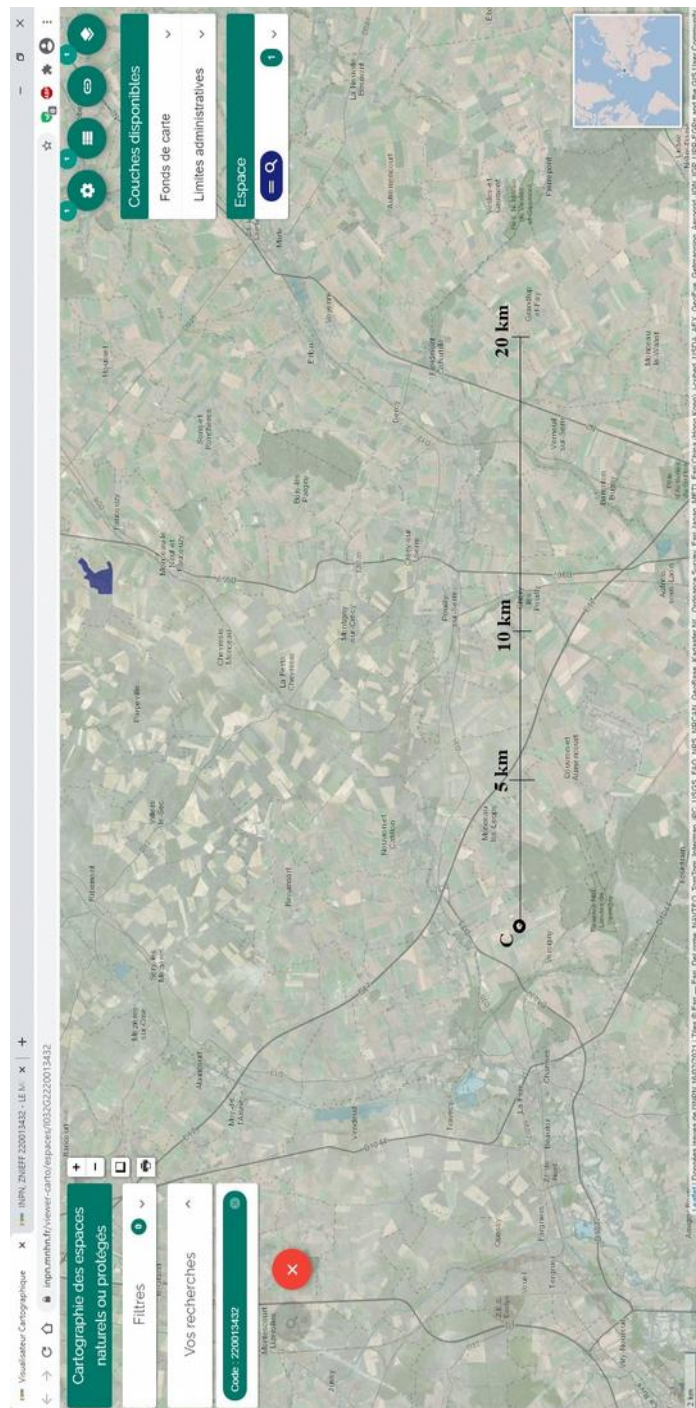
⇒ L'impact de la carrière de Versigny sur le Péron étant nulle en l'absence de toute forme de nuisance et pollution, ni par les eaux de surface, ni par les nappes souterraines, le Peron se jetant dans la Serre très en amont de l'aire d'influence de la carrière, et la faune du ruisseau ne pouvant interférer avec la zone d'extraction, l'étude d'incidence est « sans objet ».

**Fig. 31n : ZNIEFF du Peron**



**IX 220013432 le mont des Combles à Faucouzy**  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013432/tab/bilans>  
<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013432.pdf>  
<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013432>

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une superficie de 74,62 hectares sur les communes de Landifay-et-Bertaignemont et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.



Elle est distante de plus de 18,5 km de la future carrière. L'intérêt principal de ce milieu est de démontrer que l'évolution spontanée d'une ancienne carrière de craie phosphatée peut présenter une diversité floristique et de faciès beaucoup plus riche que les cultures environnantes.

La connaissance des phanérogames est bonne, celle des ptéridophytes est faible. Celle des autres espèces est nulle.

Aucune faune n'est déterminante

Aucune faune non déterminante n'est inventoriée

⇒ Conclusion : les interactions de la carrière avec cet espace protégé sont inexistantes.

**Fig. 31o : ZNIEFF des Combles**

**Fiche XXI 220013472 ensemble des pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont, et pelouse de Turpigny**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013472/tab/commentaires>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013472.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013472>

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une superficie de 78,07 hectares sur les communes de Hannapes : Mont-d'Origny : Thenelles : Neuville : Tupigny: Bernot. Elle est composée de 4 entités, dont celle de Turpigny (hors rayon d'incidence)

Elle est distante de plus de 17,5 km de la future carrière. L'intérêt principal de cette pelouse calcicole, sur cône d'éboulement de falaises periglaciaire, est majoritairement botanique

La connaissance des Oiseaux, Orthoptères, Lépidoptères est moyenne  
Celle des autres faunes est nulle

faune déterminante

3 Lépidoptères *Aspitates gilvaria* *Aspilate jaunâtre* (L') *Harpyia milhauseri* Dragon (Le)  
*Scopula ornata* *Acidalie ornée* (L')

et un Orthoptère *Platycleis albopunctata* *Decticelle grisâtre*, *Dectique gris*  
tous non menacés,

faune non déterminante

2 lepidoptères *Diacrisia sannio* *Bordure ensanglantée* (La), *Roussette* (La)  
*Papilio machaon* *Machaon* (Le), *Grand Porte-Queue* (Le)

6 orthoptères *Chorthippus biguttulus* *Criquet mélodieux*, *Oedipode bimouchetée*  
*Chorthippus parallelus* *Criquet des pâtures*, *Oedipode parallèle*  
*Euchorthippus declivus* *Criquet des mouillères*, *Criquet des Bromes*  
*Metrioptera bicolor* *Decticelle bicolore* *Stenobothrus lineatus* *Criquet de la Palène*,  
*Pholidoptera griseoptera* *Decticelle cendrée*, *Sténobothre ligné*, *Criquet du Brachypode*

3 oiseaux *Falco tinnunculus* *Faucon crécerelle* *Miliaria calandra* *Bruant proyer*  
*Streptopelia turtur* *Tourterelle des bois*

Le premier *Falco tinnunculus* (déjà cité) évalué réglementé protégé, non menacé, est une espèce non sélective des espaces ouverts (complexes d'habitat et zones bâties, bois, bocages prairies, grands parcs, cultures et jardins, habitats agricoles récemment cultivés, cultures intensives à bandes végétalisées

Le troisième *Streptopelia turtur* est **menacé** Elle fréquente les espaces ouverts où les graines abondent

=> Conclusion : Si certains lepidoptères orthoptères sont capables de migrations saisonnières importantes, leur aire de nourrissage sera ici plus restreinte aux zones humides,  
De même les faucons, tolérants à la promiscuité si le milieu est suffisamment riche, comme c'est le cas des pelouses de l'Oise, n'iront pas sauf contrainte chercher à 17 km les zones agricoles déjà disponibles à proximité ; d'autant que à la différence du faucon pèlerin déjà cité, ils ne sont pas attirés pour le nichage par les nouvelles falaises à coloniser de la carrière de Versigny ; l'interférence de celle-ci avec cette ZNIEFF devrait donc être négligeable.



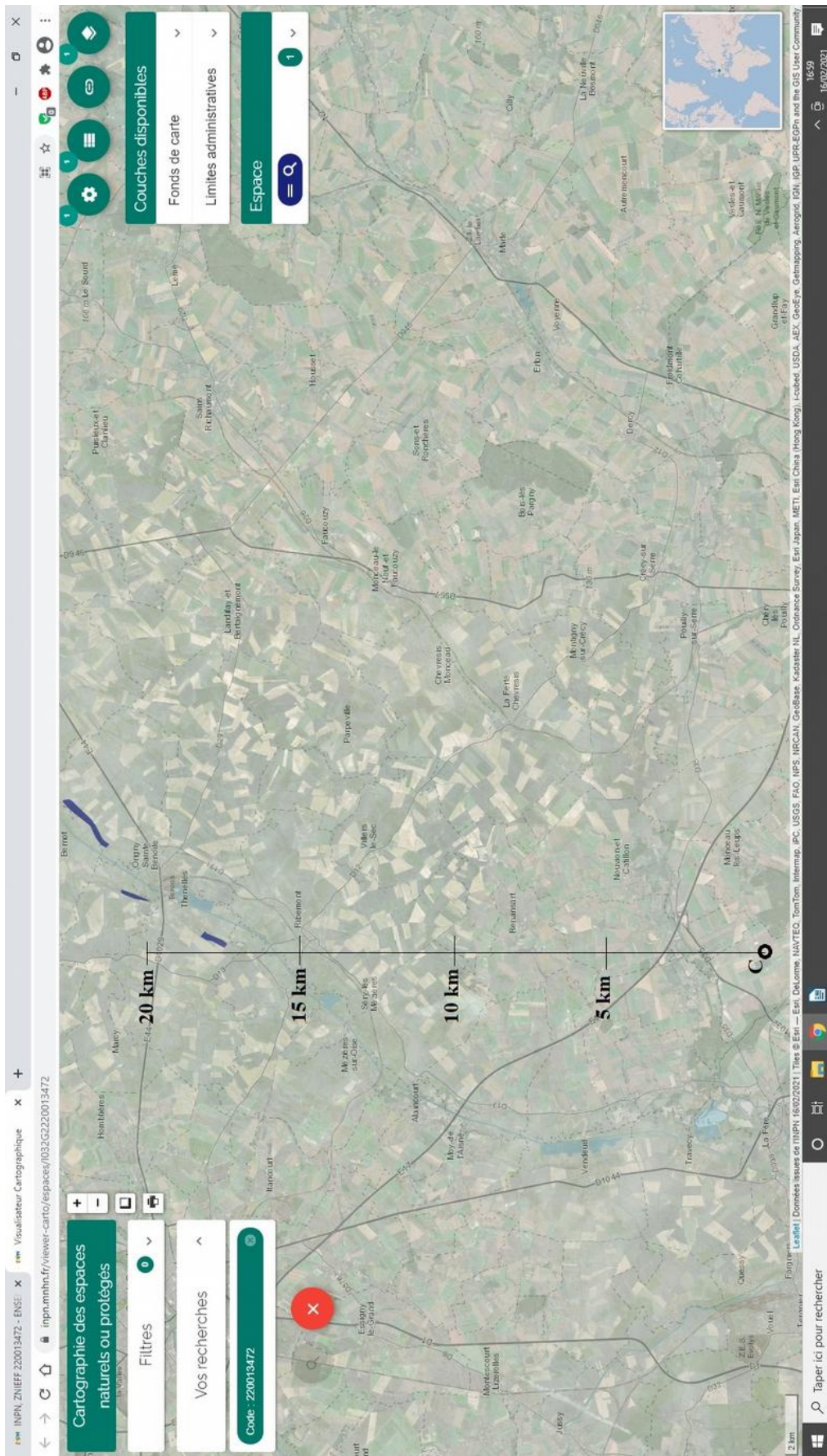


Fig. 31p : ZNIEFF des pelouses de Ribemont

## AU SUD EST

<b>fiche V</b>	220013428	vallée des Barentons
<b>fiche XXVII</b>	220005032	tourbières de Cessieres Lasnicourt Montbavin
<b>fiche</b>	FR2200396 (Natura2000)	tourbières et coteaux de Cessiere Montbavin
<b>fiche XXVIII</b>	220005035	coteaux calcaires de Cessieres bois Roger, pente nord
<b>fiche XXIX</b>	220013421	marais d'Etouvelles à Urcel
<b>fiche XXX</b>	220014327	marais de Leuilly pâtures de Nouvion et bois Corneil à Nouvion le Vinon
<b>fiche XXXI</b>	220030011	marais du domaine de la solitude à Laon

### V 220013428 vallée des Barentons

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013428>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013428.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013428>

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une superficie de 244,75 hectares dans l'Aisne sur les communes de Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Verneuil-sur-Serre, Aulnois-sous-Laon .

Elle est distante de plus de 14 km de la future carrière. L'intérêt principal de ce marais tourbeux postglaciaire, est, outre la flore, d'être un lieu de reproduction pour l'avifaune.

La connaissance botanique est donc bonne à moyenne. Celle des oiseaux est faible. Celle des autres faunes est nulle.

#### Avifaune déterminante

Comme indiqué, la seule espèce déterminante est *Circus aeruginosus* *Busard des roseaux* espèce protégée non menacée sélective des zones littorales et prairies humides, voire eaux de surfaces continentales, donc n'étant attirée pour la chasse par des zones agricoles que si les roselières sont insuffisantes.

#### Avifaune non déterminante

en effectif suffisant, tous non menacés :

*Dendrocopos major* *Pic épeiche*

*Locustella naevia* *Locustelle tachetée*

*Picus viridis* *Pic vert, Pivert*

*Falco tinnunculus* *Faucon crécerelle* déjà vu comme le seul susceptible de survoler en chasse les zones agricoles

en effectif faible, non menacés :

*Acrocephalus palustris* *Rousserolle verderolle* espèce non sélective susceptible d'aborder les habitats agricoles, cultures et jardins

*Acrocephalus scirpaceus* *Rousserolle effarvate* espèce non sélective des zones humides

*Buteo buteo* *Buse variable* Faible espèce non sélective forestière

*Hippolais polyglotta* *Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant* espèce non sélective des habitats agricoles, cultures et jardins et sites d'extraction industriels

*Rallus aquaticus* *Râle d'eau* espèce non sélective des forêts et zones humides

en effectif faible et **menacée**

*Emberiza schoeniclus* *Bruant des roseaux* espèce non sélective coutumière entre autres des habitats agricoles, cultures et jardins en dehors de la période de reproduction.



*Gallinago gallinago Bécassine des marais* espèce sélective des tourbières et bas marais  
*Numenius arquata Courlis cendré* espèce sélective des landes tourbières et prairies humides



=> Conclusions : seul le Faucon crécerelle, la Rousserolle verderolle, le Bruant des roseaux et le Petit contrefaisant sont usagers non sélectifs et occasionnels des espaces agricoles voisins de cette ZNIEFF.

La transformation d'un champ agricole en carrière à 14km, sans impacter la ressource alimentaire de chacune de ces espèces, ne devrait pas modifier son comportement, n'étant pas spécifiquement attirée (hors Hyppolais polyglotte non menacé) par la colonisation des falaises d'extraction.

**Fig. 31q : ZNIEFF des Combles**

**Fiche XXVII** 220005032 tourbières de Cessières Lasnicourt Montbavin

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005032>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005032.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220005032>

Cette ZNIEFF de type 1 couvre 512,49 hectares dans le département de l'Aisne sur les communes de Faucoucourt : Laniscourt : Cessières : Montbavin : Merlieux-et-Fouquerolles : Molinchart.

Elle est située à plus de 13 km de la carrière de Versigny. Ce marais tourbeux a un intérêt majoritairement botanique.

La connaissance de la flore est moyenne. Celle des mammifères, oiseaux, reptiles, odonates, lépidoptères est faible. Celle de toutes les autres espèces est nulle.

\*

Faune déterminante tous d'effectifs faibles (hors Bécasse des bois et Martin-pêcheur)

#### Lepidoptères

*Brenthis ino* *Nacré de la Sanguisorbe (Le)*, *Nacré des marais (Le)*, *Nacré de la Reine-des-prés (Le)*, *Ino (L')*, *Nacré mauve (Le)*, *Grande Violette (La)* résident des prairies humides *Coenonympha tullia* *Fadet des tourbières (Le)*, *Daphnis (Le)* **menacé**, spécialiste strict comme son nom l'indique

*Limenitis camilla* *Petit Sylvain (Le)*, *Petit Sylvain azuré (Le)*, *Deuil (Le)*, *Sibille (Le)* des fourrés et landes

*Lycaena dispar* *Cuivré des marais (Le)*, *Grand Cuivré (Le)*, *Grand Argus satiné (Le)*, *Argus satiné à taches noires (Le)*, *Lycène disparate (Le)*, *Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)* espèce non sélective notamment des cultures jardins et habitats agricoles

#### Mammifères

*Cervus elaphus* *Cerf élaphe* découlant peut-être de la quasi connexion écologique avec les populations de la forêt de Saint-Gobain, confinées comme nous l'avons vu au sud de la RN1044

#### Odonates

(dépendant des cours d'eau)

*Calopteryx virgo* *Caloptéryx vierge* *Cordulegaster boltoni* *Cordulégastre annelé (Le)*

#### Oiseaux

*Alcedo atthis* *Martin-pêcheur d'Europe* **menacé**, très lié aux eaux courantes et dormantes

*Pernis apivorus* *Bondrée apivore* forestière, déjà évoquée

*Scolopax rusticola* *Bécasse des bois* forestière, déjà évoquée

#### Reptiles

*Vipera berus* *Vipère péliade* **menacé**, non sélective des landes prairies forêts tourbières et bocages

\*

Faune non déterminante d'effectif non faible (hors certains odonates)

Mammifères (tous non menacés)

*Capreolus capreolus* Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)  
*Sus scrofa* Sanglier

Odonates (tous non menacés)

*Aeshna isosceles* Aeschne isocèle *Anax imperator* Anax empereur (L')  
*Calopteryx splendens* Caloptéryx éclatant *Coenagrion puella* Agrion jouvencelle  
*Gomphus pulchellus* Gomphe joli (Le) *Ischnura elegans* Agrion élégant  
*Platynemis pennipes* Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre  
*Pyrrhosoma nymphula* Petite nymphe au corps de feu (La)

Oiseaux (non menacés)

*Accipiter gentilis* Autour des palombes *Anas platyrhynchos* Canard colvert  
*Buteo buteo* Buse variable *Luscinia megarhynchos* Rossignol philomèle  
*Lymnocyptes minimus* Bécassine sourde *Oriolus oriolus* Lorient d'Europe, Lorient jaune  
*Phylloscopus sibilatrix* Pouillot siffleur *Picus viridis* Pic vert, Pivert  
*Strix aluco* Chouette hulotte

Avifaune menacée :

*Emberiza schoeniclus* Bruant des roseaux espèce non sélective des landes, prairies et eaux courantes, ainsi que des cultures habitats agricoles et jardins  
*Tachybaptus ruficollis* Grèbe castagneux des eaux courantes et dormantes

Reptiles

*Lacerta vivipara* Lézard vivipare

=> Conclusion : aucune des espèces déterminantes et non déterminantes de la ZNIEFF (hors un papillon d'effectif faible mais non menacé, et le bruant des roseaux menacé) n'est susceptible d'interférer avec les zones agricoles, et encore moins avec une carrière d'extraction de craie implantée à 13 km.



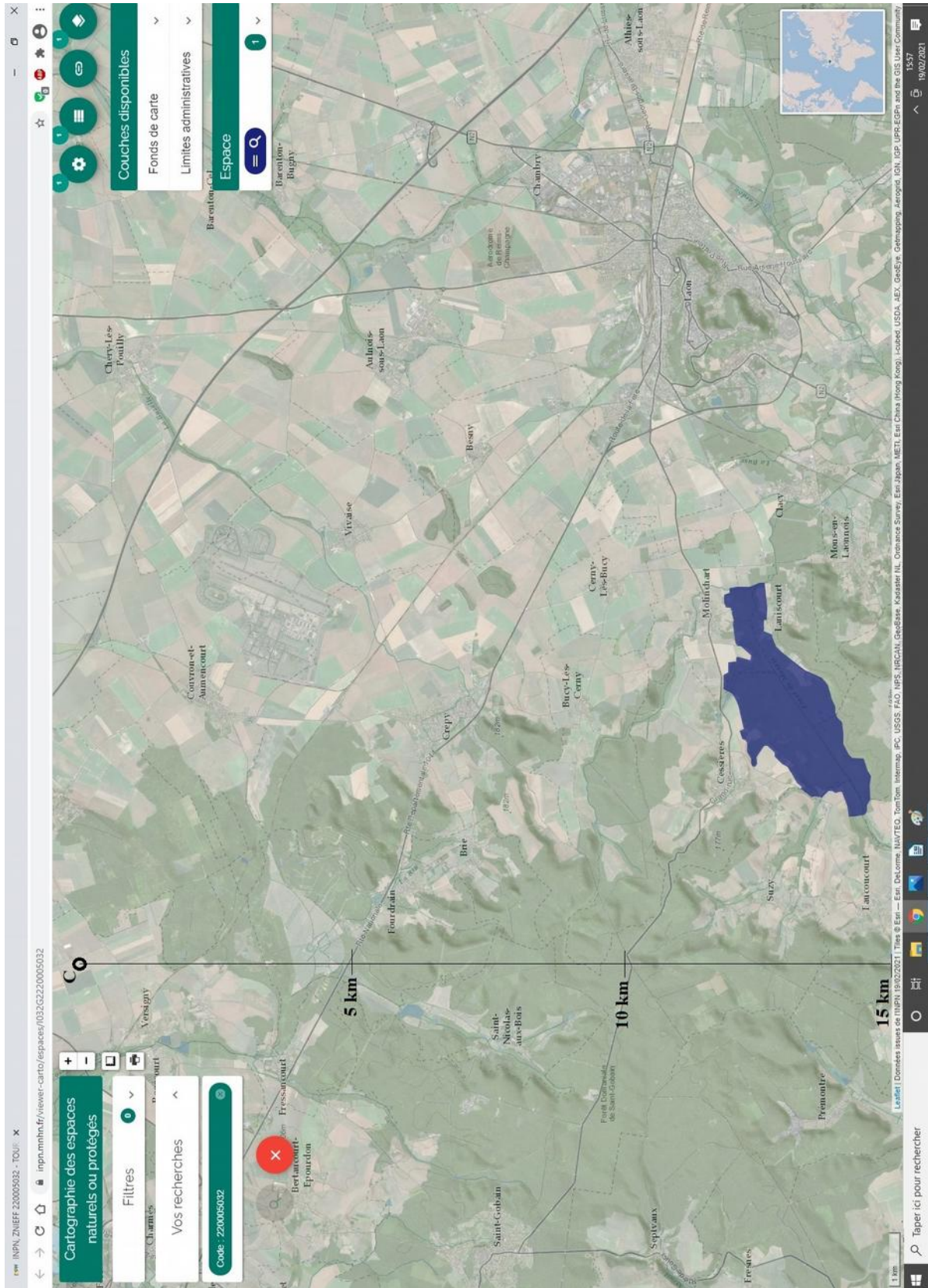


Fig. 31r : ZNIEFF de Cessières Lasicourt Montbavin

**Fiche XXVII bis FR2200396 tourbières et coteaux de Cessièrre Montbavin (Natura2000)**

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200396>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200396.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I098FR2200396>

La ZSC intégrée au réseau Natura 2000 en 2001 pour une surface de 679 ha en une entité principale et 2 satellites recouvre globalement le territoire concerné par la précédente ZNIEFF n°220005032.

Par contre les objectifs de protection réglementaires différents de la directive européenne élargissent sensiblement le champ des inventaires faunistiques, au point que les répétitions de citations sont exceptionnelles.

Pour autant les espèces référencées ont pour la plupart déjà été décrites, en terme de rareté d'habitat et d'interférence avec les zones agricoles et carrières d'extraction de craies, dans les autres territoires protégés (Versigny, St Gobain, Oise ...)

Toutes les espèces recensées sont considérées comme effectivement présentes sur le site. Aucune espèce inscrite ou importante n'est classée rare ou très rare.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE  
toutes évaluées, réglementées, protégées

Invertébrés

*Vertigo moulinsiana* gastéropode **menacé**, peu mobile et inféodé aux zones humides

*Lycaena dispar* (lépidoptère)

Amphibiens

*Triturus cristatus*

Mammifères (chauves-souris)

*Myotis myotis* (espèce non menacée, en grottes, falaises calcaires basses et moyennes, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée: espace vital de chasse 100 hectares, mais rayon de dispersion de 10 à 15 km)

*Rhinolophus hipposideros* (espèce non menacée, en grottes, falaises calcaires basses et moyennes, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée)

*Rhinolophus ferrumequinum* (espèce non menacée, en grottes, falaises calcaires basses et moyennes, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée)

*Myotis emarginatus* (espèce non menacée en grottes, falaises calcaires basses, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée)

*Myotis bechsteinii* espèce **menacée**, adepte des prairies, forêts, grottes et habitats sans végétation, très sédentaire, chassant dans un rayon de quelques centaines de mètres, mais essaimage à plusieurs dizaines de kilomètres

\*



Autres espèces importantes de faune :

Amphibiens,

*Hyla arborea*      *Rana kl. esculenta*      *Rana temporaria*

Oiseaux,

Outre      *Buteo buteo*      *Pernis apivorus*      *Strix aluco*  
*Phylloscopus sibilatrix*

déjà cité à la ZNIEFF 220005032

le reste de l'avifaune est spécifique des inventaires Natura 2000, tous évalués, réglementés, protégés :

*Circus aeruginosus*      *Accipiter nisus*      *Coturnix coturnix*      *Asio otus*  
*Dryocopus martius*      *Lanius collurio*      *Acrocephalus palustris*  
*Regulus regulus*      *Muscicapa striata*      *Parus palustris*      *Parus ater*  
*Coccothraustes coccothraustes*

*Anthus pratensis* Pipit Falouse (**menacé**) espèce non sélective des prairies

*Parus (Poecile) montanus* Mésange boréale (**menacée**) espèce non sélective forestière

Invertébrés, tous évalués à réglementés, voire protégés

*Carterocephalus palaemon*      *Ladoga camilla*      *Argynnis paphia*      *Brenthis ino*  
*Proserpinus proserpina*      *Calopteryx virgo*      *Orthetrum brunneum*  
*Leucorrhinia caudalis*      *Epithea bimaculata*      *Aeshna isosceles*  
*Stethophyma grossum*      *Chorthippus montanus*      *Cordulegaster boltonii*  
*Horisme aquata*      *Arenostola phragmitidis*

*Sympetrum danae* espèce d'odonate libellule, **menacée** des tourbières, eaux dormante et courantes

Mammifères

\*micro

*Neomys fodiens* (musareigne)

*Eptesicus serotinus* (habitats continentaux à végétation clairsemée ou absente, mines et carrières)

*Nyctalus leisleri* (habitats agricoles et côtiers)

*Pipistrellus pipistrellus* (habitats agricoles et à végétation faible ou nulle, territoriale sur quelques kilomètres)

*Plecotus auritus* (habitats agricoles et à végétation faible ou nulle, grottes et carrières)

*Myotis mystacinus* espèce non menacée en jachères et terres arables, habitats agricoles, cultures et jarfins maraichers, grottes, sites industriels d'extraction et carrières, habitats continentaux à végétation rare ou absente

*Myotis daubentonii* espèce non menacée en grottes et habitats continentaux sans végétation

*Nyctalus noctula* grande chauve-souris **menacée** non sélective entre autre des habitats sans végétations et des grottes, son territoire de chasse est d'environ 50 ha, mais elle peut migrer à des centaines de kilomètres

*Myotis nattereri* chauve-souris **menacée** non sélective des habitats sans végétations, falaises, affleurements rocheux et grottes, non migratrice

\*carnivores

*Martes martes*      *Mustela putorius*      *Felis silvestris*

\*rodentia

*Apodemus flavicollis*      *Muscardinus avellanarius*

Reptiles

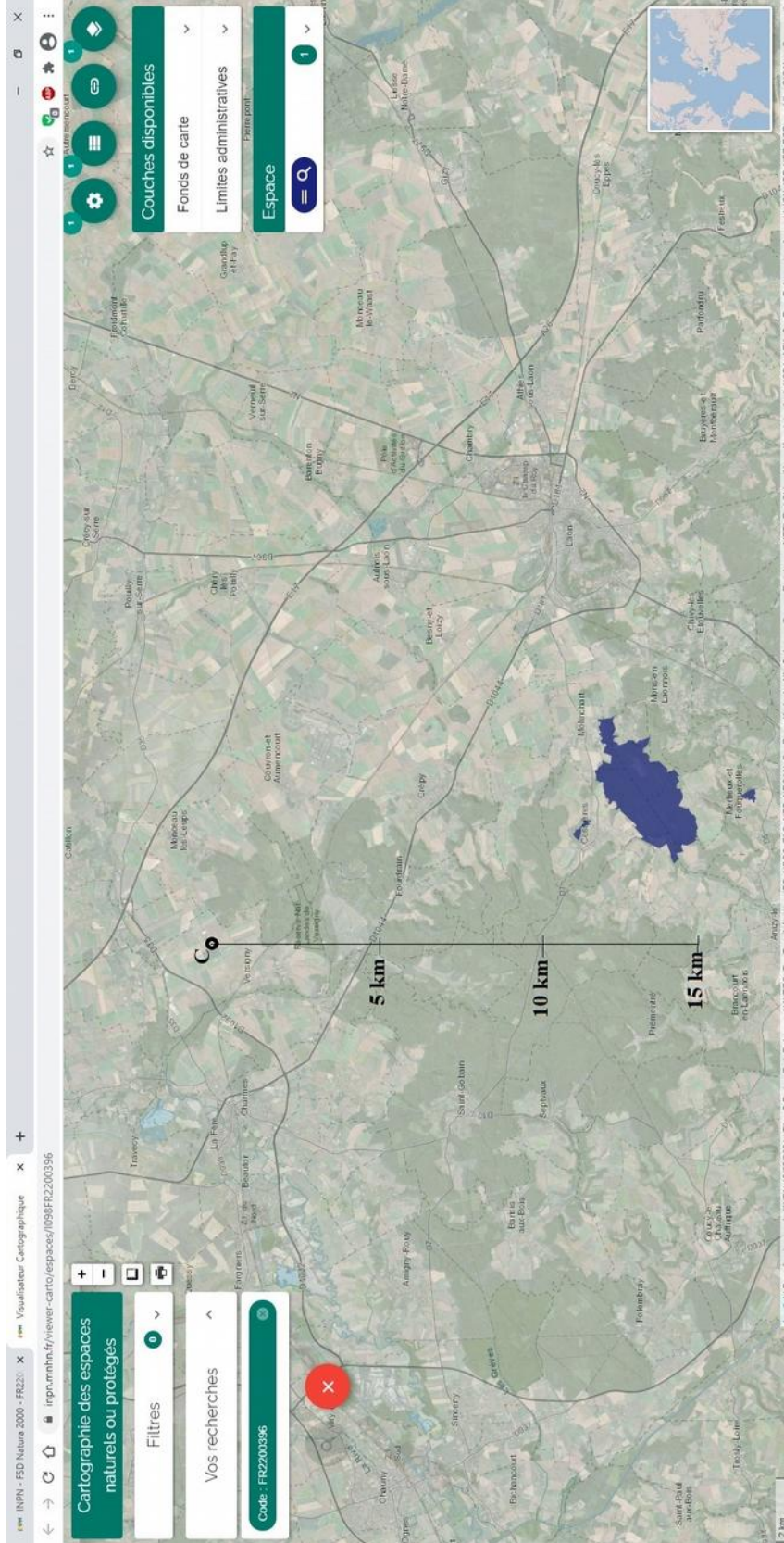
*Lacerta agilis*      *Lacerta vivipara*

⇒ Conclusions :

cet inventaire complémentaire des tourbières de Cessière – Montbavin confirme que les espèces non menacées sont déjà connues par les autres sites protégés, étudiées sur Versigny, Saint-Gobain ou les berges de l'Oise, et que la transformation d'un champ en carrière de craie à plus de 10 km ne

saurait les impacter, soit par insuffisance de mobilité, soit par absence d'attractivité de ce type d'environnement.

On relèvera par contre la présence parmi les espèces menacées ou non de populations de chauves-souris susceptibles d'essaimer à plusieurs kilomètres pour potentiellement coloniser les nouvelles falaises créées par l'exploitation de craie.



**Fig. 31s : Natura 2000 Cessières Montbavin**

**Fiche XXVIII 220005035 coteaux calcaires de Cessieres bois Roger, pente nord**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220005035>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/220005035.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220005035>

Cette ZNIEFF de l'Aisne située sur les coteaux de 2 buttes-témoin, classiques du paysage laonnois, couvre une surface de 589,6 hectares sur les communes de Mons-en-Laonnois, Laniscourt, Cessières, Lizy, Montbavin, Merlieux-et-Fouquerolles et Bourguignon-sous-Montbavin.

L'unité principale est située à plus de 14 km, et l'unité secondaire à plus de 11 km

L'intérêt du milieu est principalement botanique La connaissance de la flore est d'ailleurs bonne

Celle des reptiles est moyenne

Celle des amphibiens, bryophytes, mammifères, oiseaux, odonates, orthoptères, lépidoptères et autres ordres d'hexapodes est faible.

Celle des autres invertébrés est nulle

\*

Espèces déterminantes

Chez les amphibiens *Rana dalmatina Grenouille agile*

Autres insectes *Mantis religiosa Mante religieuse*

Lépidoptères

*Colias australis Fluoré (Le)* effectif faible

*Horisme aquata Horisme des Pulsatilles (L')*, *Phalène aqueuse (La)*

*Lysandra bellargus Azuré bleu-céleste (L')*, *Bel-Argus (Le)*, *Argus bleu céleste (L')*, *Lycène Bel-Argus (Le)*, *Argus bleu ciel (L')* Faible

Mammifères

*Cervus elaphus Cerf élaphe*

Odonates

*Sympecma fusca Leste brun*

Faible

Oiseaux

*Accipiter gentilis Autour des palombes*

*Circus cyaneus Busard Saint-Martin*

*Pernis apivorus Bondrée apivore*

Reptiles

*Lacerta agilis Lézard des souches* Faible

*Lacerta viridis Lézard à deux raies* Faible

*Vipera berus Vipère péliade* espèce **menacée** des landes, prairies, bocages, tourbières, forêts et complexes d'habitats

Bien que certaines soient souvent en effectif faible, une seule des espèces déterminantes est menacée. Mais déjà rencontrées sur les autres espaces protégés, aucune ne fait partie des espèces susceptibles d'être impactées par la transformation d'un champ en carrière à plus de 10 kilomètres. Ni même, comme certains faucons ou chauves-souris d'être attirées par les nouvelles parois à

coloniser.

\*

Espèces non déterminantes

Lépidoptères

*Argynnis paphia* Tabac d'Espagne (Le), *Nacré vert* (Le), *Barre argentée* (La) Faible  
*Polyommatus icarus* Azuré de la Bugrane (L'), *Argus bleu* (L'), *Azuré d'Icare* (L'), Faible

Mammifères

*Meles meles* Blaireau européen *Vulpes vulpes* Renard roux

Oiseaux

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe *Anthus trivialis* Pipit des arbres  
*Buteo buteo* Buse variable *Coccothraustes coccothraustes* Grosbec casse-noyaux  
*Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte, *Petit contrefaisant*  
*Phylloscopus sibilatrix* Pouillot siffleur *Saxicola torquata* Tarier pâtre

Orthoptères

*Conocephalus discolor* Conocéphale bigarré, *Xiphidion* Brun  
*Euchorthippus declivus* Criquet des mouillères, *Criquet des Bromes*  
*Gomphocerus rufus* Gomphocère roux, *Gomphocère*, *Gomphocère fauve*  
*Omocestus ventralis* Criquet noir-ébène  
*Phaneroptera falcata* Phanéroptère commun, *Phanéroptère porte-faux*, *Phanéroptère en faux*,  
*Phanéroptère en faux*

Reptiles

*Lacerta vivipara* Lézard vivipare effectif faible *Natrix natrix* Couleuvre helvétique

=> Conclusions : les espèces non déterminantes de cette zone protégée sont majoritairement en effectif significatif.

Elles ont déjà été observées sur d'autres sites protégés.

Aucune n'est menacée.

Aucune n'est sélective des zones agricoles, et encore moins des reliefs non végétalisés des falaises d'extraction de craie, hors l'**Hypolaïs polyglotte** espèce non menacée colonisant les sites d'extraction industriels.

L'exploitation ne peut donc les impacter que d'une manière positive pour la biodiversité, par attraction centripète.



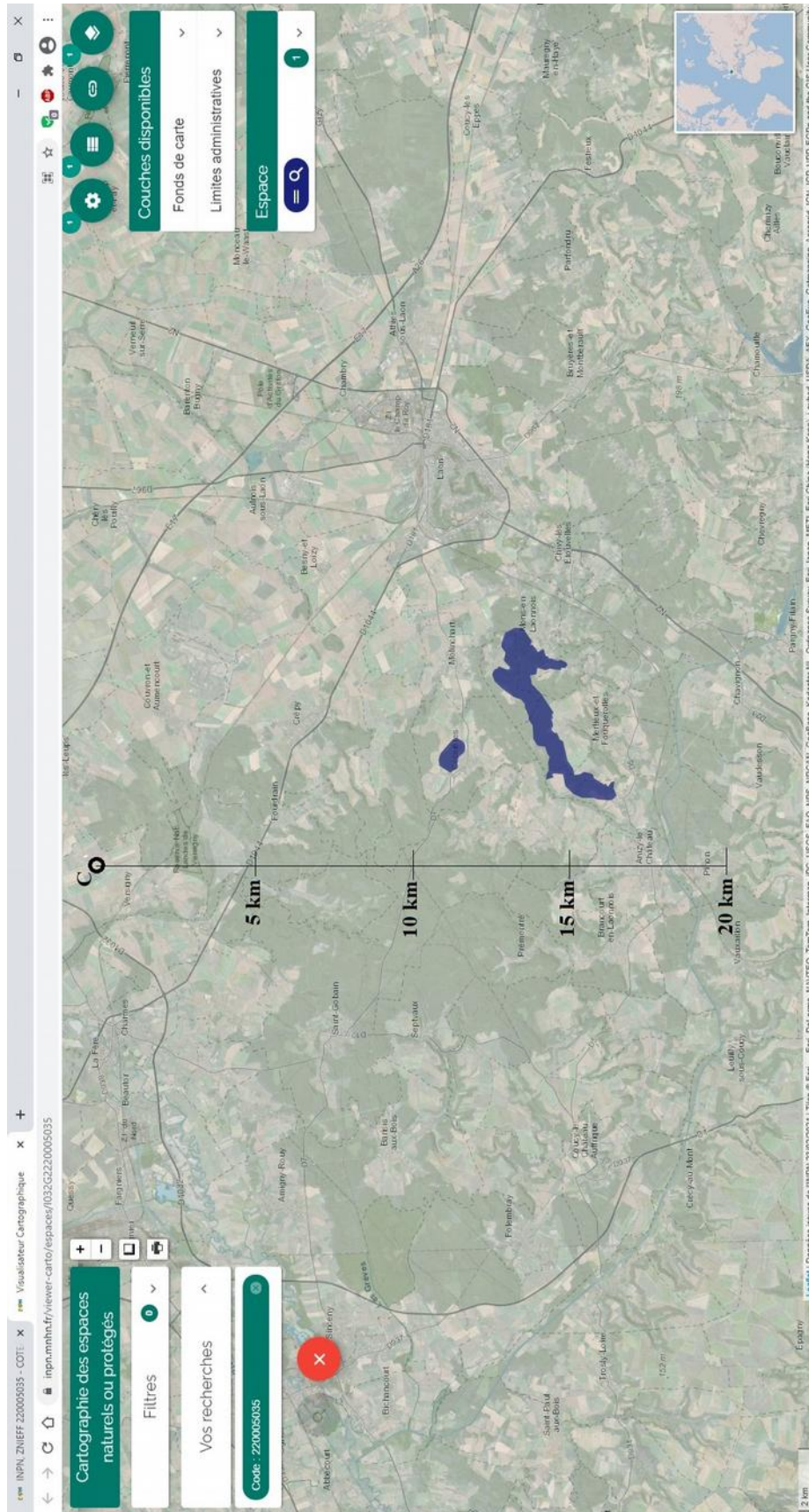


Fig. 31t : ZNIEFF de Cessières Bois-Roger



**Fiche XXIX 220013421 marais d'Ardon d'Étouvelles à Urcel**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013421>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/220013421.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013421>

Les milieux diversifiés de cette zone forestière humide autour de la rivière polluée Ardon, toujours riches malgré une perte de biodiversité, montrent entre autres l'exemple de l'évolution floristique et faunistique d'un front de taille sableux en exploitation.

Située à plus de 17 km de la carrière, sa superficie de 934,39 hectares s'étend sur les communes de Vaucelles-et-Beffécourt, Étouvelles, Urcel, Chavignon, Laval-en-Laonnois, Bourguignon-sous-Montbavin, Royaucourt-et-Chailvet.

La connaissance des oiseaux est bonne, celle de la flore moyenne.

La connaissance des amphibiens, Bryophytes, Mammifères, Reptiles, Mollusques, Arachnides, Odonates, Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères, Hémiptères est faible.

Celle des autres espèces est nulle.

Faune déterminante

Amphibiens

*Hyla arborea* Rainette verte *Rana dalmatina* Grenouille agile

Hémiptère

*Cicadetta montana* Cigale des montagnes, *Petite cigale montagnarde*

Lépidoptères

*Brenthis ino* : Nacré de la Sanguisorbe (Le), *Hesperia comma* : Virgule (La),  
*Carterocephalus palaemon* : Hespérie du Brome (L'),  
*Lycaena dispar* : Cuivré des marais (Le), *Melitaea cinxia* : Mélitée du Plantain (La),

Odonates

*Brachytron pratense* Aesche printanière (L') *Calopteryx virgo* Caloptéryx vierge  
*Ceriagrion tenellum* Agrion délicat *Cordulegaster boltoni* Cordulégastre annelé  
(Le) *Orthetrum coerulescens* Orthétrum bleuissant (L')  
*Somatochlora flavomaculata* Cordulie à taches jaunes (La) *Sympetma fusca* Leste brun  
*Gomphus vulgatissimus* Gomphe vulgaire (Le) Faible  
*Sympetrum danae* *Sympetrum noir* (Le) **menacé**, espèce sélective des tourbières et zones humides.

Oiseaux

*Charadrius dubius* Petit Gravelot *Dryocopus martius* Pic noir  
*Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur *Merops apiaster* Guépier d'Europe  
*Luscinia svecica* Gorgebleue à miroir faible *Rallus aquaticus* Râle d'eau  
*Scolopax rusticola* Bécasse des bois

*Vanellus vanellus* Vanneau huppé en effectif faible **menacé** en habitats agricoles, cultures et jardins, sélective des terres arables à monoculture extensive

*Acrocephalus arundinaceus* Rousserolle turdoïde **menacée**, en tant que résidente des eaux courantes et dormantes

## Orthoptères

*Chorthippus vagans* Criquet des Pins  
*Gryllotalpa gryllotalpa* Courtilière commune, Faible  
*Mecostethus grossus* Criquet ensanglanté, *Metrioptera brachyptera* Decticelle des bruyères  
*Myrmeleotettix maculatus* Gomphocère tacheté, *Oedipoda caerulescens* Oedipode turquoise,

=> Conclusions : en dehors du vanneau huppé, et sous réserve que la surface impactée par le changement d'usage temporaire d'un espace agricole soit significative, aucune espèce déterminante mobile menacée n'est liée de manière non sélective aux zones agricoles.

Les nouvelles falaises n'attireront aucune espèce inventoriée sur cette ZNIEFF

## Espèces autres

### Amphibiens

*Bufo bufo* Crapaud commun (Le)  
*Salamandra salamandra terrestris* Salamandre tachetée terrestre  
*Triturus helveticus* Triton palmé  
*Rana complexe esculenta* Grenouille commune

### Arachnides

*Anyphaena accentuata* Anyphène à chevrons  
*Diaea dorsata* Thomise tricolore  
*Ballus chalybeius*  
*Dolomedes fimbriatus* Dolomède des marais,

### Coleoptère

*Cicindela hybrida* Cicindèle hybride  
*Coccinella septempunctata* Coccinelle à 7 points,  
*Oenopia conglobata* Coccinelle rose  
*Coccinella quinquepunctata*  
*Dytiscus marginalis* Dytique bordé  
*Typhaeus typhoeus* Minotaure (Le),

### Lepidoptères

*Anthocharis cardamines* Aurore (L)  
(La),  
*Callophrys rubi* Thécla de la Ronce (La),  
*Celastrina argiolus* Azuré des Nerpruns (L'),  
*Everes argiades* Azuré du Trèfle (L'),  
*Gonepteryx rhamni* Citron (Le),  
*Ladoga camilla* Petit Sylvain (Le),  
*Lycaena phlaeas* Cuivré commun (Le),  
*Pieris napi* Piéride du Navet (La),  
*Shargacucullia verbasci* Brèche (La)  
*Araschnia levana* Carte géographique  
*Camptogramma bilineata* Brocatelle d'or(La)  
*Coenonympha pamphilus* Fadet commun (Le)  
*Euthrix potatoria* Buveuse (La)  
*Inachis io* Paon-du-jour (Le),  
*Leptidea sinapis* Piéride du Lotier (La),  
*Malacosoma neustria* Bombyx à livrée (Le)  
*Pieris rapae* Piéride de la Rave (La),

### Mammifères

*Procyon lotor* Raton laveur

### Mollusques

*Acanthinula aculeata* Escargotin hérisson  
*Carychium minimum* Auriculette naine  
*Cepaea nemoralis nemoralis* Escargot des haies  
*Clausilia bidentata bidentata* Clausilie commune  
*Cochlicopa lubrica* Brillante commune  
*Columella edentula* Columelle édentée  
*Eucomulus fulvus* Conule des bois  
*Aegopinella pura* Petite luisantine  
*Carychium tridentatum* Auriculette commune  
*Galba truncatula* Limnée épaulée  
*Fruticicola fruticum* Hélice cerise  
*Columella aspera* Columelle obèse  
*Discus rotundatus rotundatus* Bouton commun  
*Nesovitrea hammonis* Luisantine striée

*Monachoides incarnatus incarnatus* Moine des bois

*Pisidium personatum* Pisidie des sources  
*Punctum pygmaeum* Escargotin minuscule

*Succinea putris* Ambrette amphibie

*Trichia hispida* Veloutée commune

*Vitrea crystallina* Cristalline commune

*Vertigo moulinsiana* *Vertigo de Des Moulins*

**menacée**, non sélective des roselières tourbières et prairies humides

#### Odonate

*Aeshna grandis* Grande Aeschne (La)

*Crocothemis erythraea* Crocothémis écarlate (Le)

*Calopteryx splendens splendens* Caloptéryx éclatant

*Coenagrion puella* Agrion jouvencelle

*Enallagma cyathigerum* Agrion porte-coupe

*Erythromma viridulum* Naiade au corps vert

*Ischnura elegans* Agrion élégant

*Libellula depressa* Libellule déprimée (La)

*Libellula fulva* Libellule fauve (La)

*Libellula quadrimaculata* Libellule à quatre taches

*Pyrrosoma nymphula* Petite nymphe au corps de feu (La)

#### Oiseaux

*Acanthis cannabina* Linotte mélodieuse **menacée** en culture habitats agricoles, jachère arable récente

*Streptopelia turtur* Tourterelle des bois **menacée**, fréquentant les couverts arbustifs près d'un point d'eau et au sein d'espaces ouverts

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe faible

*Acrocephalus palustris* Rousserolle verderolle Faible

*Acrocephalus scirpaceus* Rousserolle effarvatte Faible

*Ardea purpurea* Héron pourpré Faible

*Milvus migrans* Milan noir

Faible

*Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant Faible, espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins maraichers, sites d'extraction industriels

*Buteo buteo* Buse variable

*Carduelis flammea* cabaret Sizerin cabaret

*Carduelis spinus* Tarin des aulnes

*Locustella naevia* Locustelle tachetée

*Oriolus oriolus* Lorient d'Europe jaune

*Riparia riparia* Hirondelle de rivage

*Saxicola torquata* Tarier pâtre

*Sylvia atricapilla* Fauvette à tête noire

*Tringa nebularia* Chevalier aboyeur

#### Orthoptères

*Chrysochraon dispar* Criquet des clairières

*Conocephalus discolor* Conocéphale bigarré,

*Gryllus campestris* Grillon champêtre,

*Metrioptera roselii* Decticelle bariolée,

*Nemobius sylvestris* Grillon des bois,

*Phaneroptera falcata* Phanéroptère commun,

*Tetrix subulata* Tétrix riverain,

*Tetrix undulata* Tétrix forestier,

#### Reptiles

*Lacerta vivipara* Lézard vivipare *Natrix natrix* Couleuvre helvétique

=> Conclusions : malgré la grande biodiversité résiduelle de cette ZNIEFF, les espèces non déterminantes ne sont ni menacées ni en effectifs faibles, et sont majoritairement déjà visibles sur les autres sites protégés, où leur sensibilité est connue. Seuls les mollusques font ici l'objet d'une attention particulière, mais leur faible mobilité les rend peu interférants avec la carrière.

Les espèces menacées ne seront impactées par la modification d'usage d'un territoire agricole que au pro-rata de la surface concernée, et l'attractivité positive des falaises de la carrière pour les espèces de l'Ardon est limitée à l'Hypolaïs polyglotte.

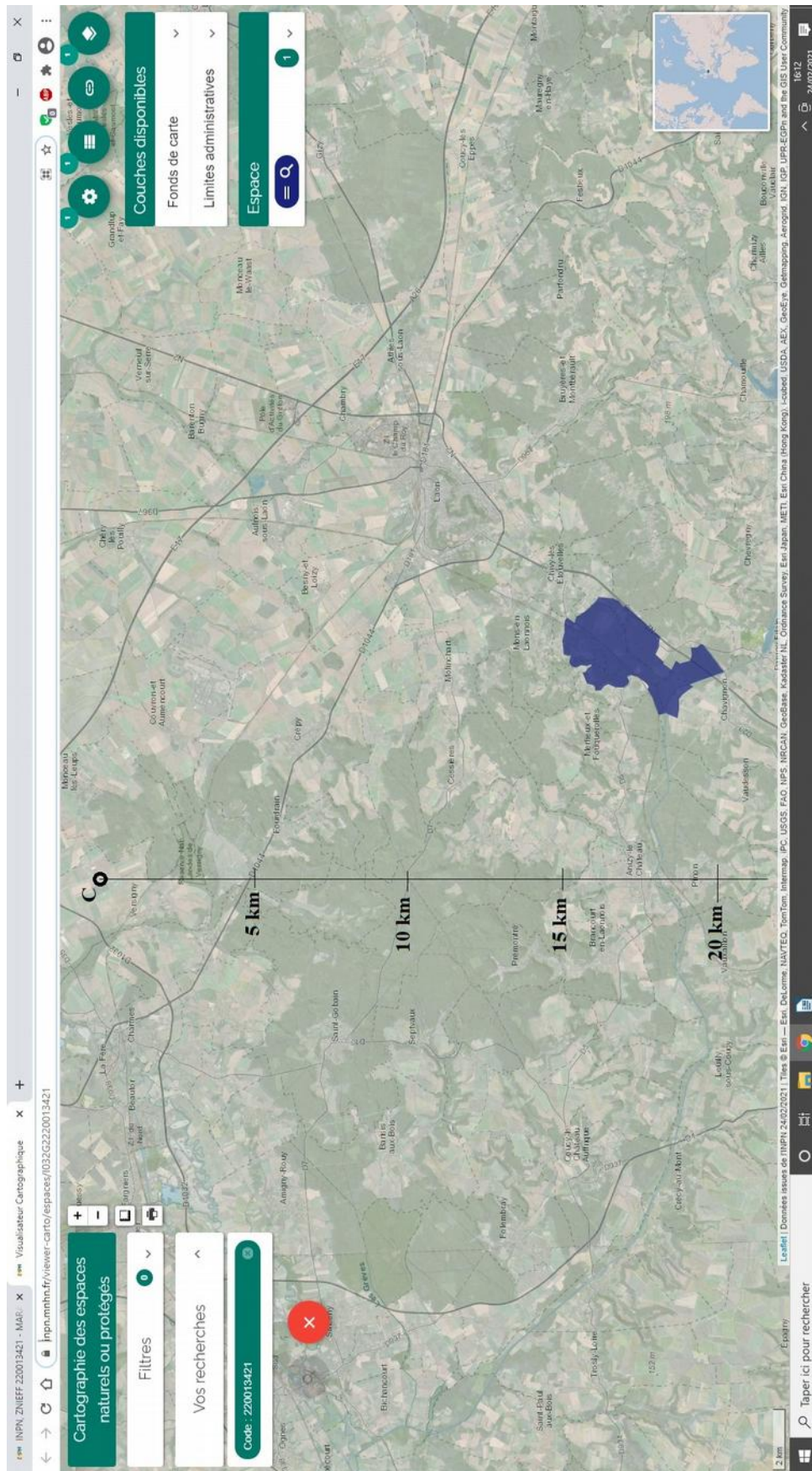


Fig. 31u : ZNIEFF du marais d'Urcel



**Fiche XXX 220014327 marais de Leuilly pâtures de Nouvion  
et bois Corneil à Nouvion le Vinon**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014327>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220014327.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220014327>

Cette ZNIEFF a une superficie de 1063,37 hectares sur les communes de Nouvion-le-Vineux, Presles-et-Thiery, Laon, Étouvelles, Urcel, Laval-en-Laonnois, Chivy-lès-Étouvelles .

Cette ZNIEFF est située à plus de 18 km de la carrière de Versigny

Pour cette plaine couverte de landes et forêts participant au bassin versant de l'Ardon, l'intérêt principal est botanique.

Ainsi la connaissance de la flore est moyenne. Celle des amphibiens, bryophytes, oiseaux, reptiles, odonates, orthoptères et autres hexapodes est faible. Celle des mammifères et autres faunes est nulle.

La faune déterminante est limitée à :

Amphibiens

*Rana dalmatina* Grenouille agile

Odonate

*Ceriagrion tenellum* Agrion délicat

*Coenagrion pulchellum* Agrion joli espèce **menacée** des eaux courantes et dormantes, sélective des végétations immergées de cours d'eau sans marées.

Oiseaux

*Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur

*Pernis apivorus* Bondrée apivore

Orthoptères

*Metrioptera brachyptera* Decticelle des bruyères

Reptiles

*Vipera berus* Vipère péliade espèce **menacée** des landes, prairies, bocages, tourbières, forêts et complexes d'habitats

La faune non déterminante :

Autres insectes

*Leptophlebia marginata*

*Leptophlebia vespertina*

*Osmylus fulvicephalus* Osmyle à tête jaune

Odonates

*Anax imperator* Anax empereur (L')

*Coenagrion puella* Agrion jouvencelle

*Gomphus pulchellus* Gomphe joli (Le)

*Libellula depressa* Libellule déprimée

*Libellula fulva* Libellule fauve (La)

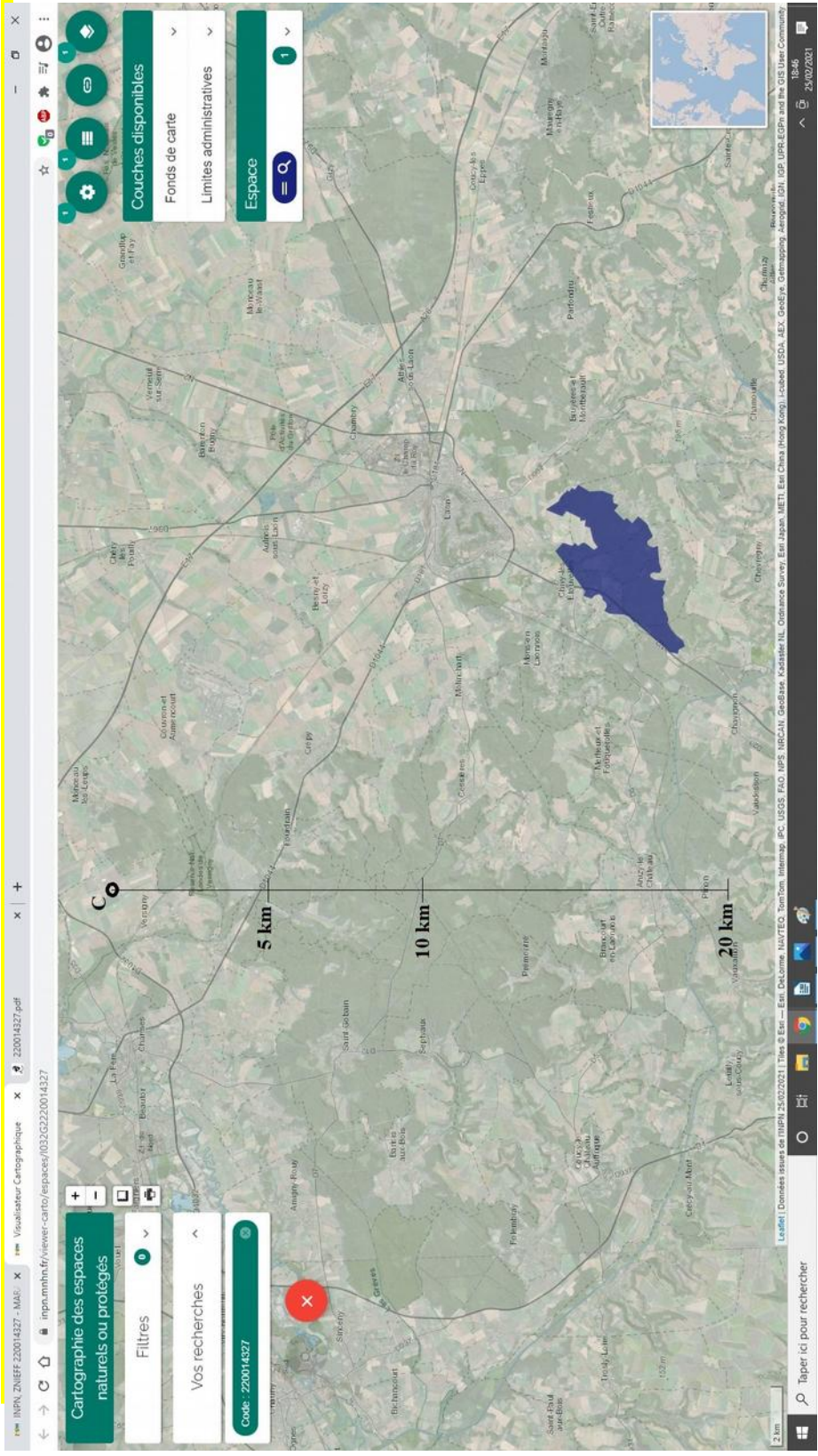
Oiseaux

*Vanellus vanellus* Vanneau huppé espèce **menacée** sans être en effectif faible, privilégiant les habitats agricoles, cultures et jardins, sélective des terres arables à monoculture extensive

Orthoptère

*Tetrix subulata* : Tétrix riverain, Tétrix subulé, Tétrix subulée, Criquet à corselet allongé





Reptiles

*Lacerta vivipara* Lézard vivipare

Conclusions : aucune espèce déterminante ou non déterminante n'est en effectif faible ni impacté (même positivement) par les reliefs mis à nus pour l'extraction de craie.

Parmi les espèces menacées seul le vanneau huppé est concerné par les modifications des zones agricoles.

Fig. 31v : ZNIEFF de Nouvion

## Fiche XXXI 220030011 marais du domaine de la solitude à Laon

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220030011/>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220030011.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220030011>

Ce marais à conotation forestière dont les étangs sont issus de l'exploitation d'une tourbière, a une surface de 100,75 hectares intégralement sur la commune de Laon.

Cette ZNIEFF est située à plus de 18,5 km de la carrière. Son intérêt est botanique et ornithologique

La connaissance des oiseaux y est bonne. Celle des amphibiens, bryophytes, mammifères, phanérogames, reptiles, mollusques, arachnides est faible. Celle du reste, notamment les insectes, est déclarée nulle par le Muséum National d'Histoire Naturelle, malgré des inventaires détaillés.

### Faune déterminante

#### Amphibiens

*Bufo bufo* Crapaud commun (Le)

*Rana dalmatina* Grenouille agile

*Salamandra salamandra* Salamandre tachetée

*Hyla arborea* Rainette verte

*Rana temporaria* Grenouille rousse

*Triturus vulgaris* Triton

#### Lépidoptères

*Apatura iris* Grand mars changeant (Le),

*Araschnia levana* Carte géographique (La),

*Gonepteryx rhamni* Citron (Le),

*Maniola jurtina* Myrtil (Le),

*Pieris rapae* Piéride de la Rave (La),

*Pyronia tithonus* Amaryllis (L'),

*Vanessa atalanta* Vulcain (Le),

*Aphantopus hyperantus* Tristan (Le)

*Brenthis ino* Nacré de la Sanguisorbe (Le),

*Inachis io* Paon-du-jour (Le),

*Pararge aegeria* Tircis (Le),

*Polygonia c-album* Gamma (Le),

*Thymelicus sylvestris* Hespérie de la Houque

#### Mammifères

*Muscardinus avellanarius* Muscardin

*Sus scrofa* Sanglier

*Mustela erminea* Hermine

*Vulpes vulpes* Renard roux

#### Odonates

*Aeshna affinis* Aeschne affine

*Aeshna grandis* Grande Aeschne (La)

*Calopteryx virgo* virgo Caloptéryx vierge septentrional,

*Calopteryx splendens* Caloptéryx éclatant

*Cordulia aenea* Cordulie bronzée (La)

*Somatochlora metallica* metallica Cordulie métallique (La)

*Sympetma fusca* Leste brun

*Somatochlora flavomaculata* Cordulie à taches jaunes (La)

*Aeshna cyanea* Aeschne bleue (L')

*Anax imperator* Anax empereur (L')

*Chalcolestes viridis* Leste vert

*Libellula depressa* Libellule déprimée (La)

*Libellula quadrimaculata* Libellule à quatre taches

*Coenagrion pulchellum* Agrion joli **espèce menacée** des eaux courantes et dormantes, sélective des végétations immergées de cours d'eau sans marées

#### Oiseaux

\*non menacés

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe

*Anthus trivialis* Pipit des arbres

*Cettia cetti* Bouscarle de Cetti

*Columba palumbus* Pigeon ramier

*Anas platyrhynchos* Canard colvert

*Ardea cinerea* Héron cendré

*Coccothraustes coccothraustes* Grosbec casse-noyaux

*Corvus corone* Corneille noire

<i>Cuculus canorus</i> Coucou gris	<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	<i>Fringilla montifringilla</i> Pinson du nord,
<i>Fulica atra</i> Foulque macroule	<i>Gallinula chloropus</i> Poule-d'eau,
<i>Garrulus glandarius</i> Geai des chênes	<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur
<i>Luscinia megarhynchos</i> C.Rossignol philomèle	<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir
<i>Merops apiaster</i> Guêpier d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> Loriot jaune d'Europe
<i>Parus caeruleus</i> Mésange bleue	<i>Parus cristatus</i> Mésange huppée
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	<i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir
<i>Phylloscopus trochilus</i> Pouillot fitis	<i>Pica pica</i> Pie bavarde
<i>Picus viridis</i> Pic vert, Pivert	<i>Rallus aquaticus</i> Râle d'eau
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot
<i>Streptopelia decaocto</i> Tourterelle turque	<i>Strix aluco</i> Chouette hulotte
<i>Sturnus vulgaris</i> Étourneau sansonnet	<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	<i>Turdus merula</i> Merle noir

**\*oiseaux menacés**

*Alcedo atthis* Martin-pêcheur d'Europe espèce sélective très liée aux eaux courantes et dormantes  
*Carduelis carduelis* Chardonneret élégant non sélectif sur les landes, haies bocages et forêts  
*Carduelis chloris* Verdier d'Europe non sélectif des landes, haies, forêts, parc jardins et complexes d'habitat  
*Locustella luscinioides* Locustelle lusciniôïde espèce sélective des eaux continentales littorales  
*Parus montanus* Mésange boréale espèce forestière non sélective  
*Pyrrhula pyrrhula* Bouvreuil pivoine espèce des forêts parcs, jardins, et habitats agricoles  
*Serinus serinus* Serin cini espèce des forêts et bocages, parcs et jardins  
*Streptopelia turtur* Tourterelle des bois espèce fréquentant les couverts arbustifs près d'un point d'eau et au sein d'espaces ouverts  
*Tachybaptus ruficollis* Grèbe castagneux espèce non sélective des eaux courantes et dormantes

Reptiles

*Anguis fragilis* Orvet fragile  
*Vipera berus* Vipère péliade espèce **menacée** non sélective des landes prairies bocages tourbières forêt et complexes d'habitats

=> Conclusion : la très grande majorité des espèces protégées n'est pas menacée, et déjà rencontrée sur d'autres sites, reste peu encline à fréquenter les zones agricoles de culture extensive. Aucune n'est en effectif faible.

Parmi les espèces menacées les plus mobiles, seul le Bouvreuil pivoine plutôt forestier peut rechercher les graines d'arbres fruitiers.

\*

## faune non déterminante

### Amphibiens

*Rana kl. Esculenta Grenouille commune*

*Triturus helveticus Triton palmé*

### Arachnides

*Dolomedes Dolomedes fimbriatus*

*Dolomède des marais, Dolomède bordé*

### Mollusques

*Anisus vortex Planorbe tourbillon*

*Aplexa hypnorum Physe élancée*

*Arion rufus Grande loche*

*Bithynia leachii Bithynie nordique*

*Bithynia tentaculata Bithynie commune*

*Carychium minimum Auriculette naine*

*Carychium tridentatum Auriculette commune*

*Cepaea nemoralis nemoralis Escargot des haies*

*Cochlicopa lubrica Brillante commune*

*Ferrissia clessiniana sensu*

*Fruticicola fruticum Hélice cerise*

*Galba truncatula Limnée épaulée*

*Oxyloma elegans elegans Ambrette élégante*

*Pisidium milium Pisidie des rives*

*Pisidium nitidum Pisidie ubiquie*

*Planorbis carinatus Planorbe carénée*

*Planorbis planorbis Planorbe commune*

*Stagnicola fuscus Limnée des marais*

*Succinea putris Ambrette amphibie*

*Trichia hispida Veloutée commune*

*Vallonia costata Vallonie costulée*

*Vitrea crystallina Cristalline commune*

*Zonitoides nitidus Luisantine des marais*

*Vertigo moulinsiana Vertigo de Des Moulins* **menacé**, espèce non sélective des roselières tourbières et prairies humides

### Odonates

*Coenagrion puella Agrion jouvencelle*

*Ischnura elegans Agrion élégant*

*Libellula fulva Libellule fauve (La)*

*Orthetrum cancellatum Orthétrum réticulé*

*Platycnemis pennipes Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre*

*Pyrrhosoma nymphula Petite nymphe au corps de feu (La)*

*Sympetrum sanguineum Sympétrum sanguin (Le),*

*Sympetrum fonscolombii Sympétrum de Fonscolombe (Le)*

espèce **menacée** des étangs

lagunes saumâtres et eaux stagnante.

### Oiseaux

*Acrocephalus scirpaceus Rousserolle effarvate* *Locustella naevia Locustelle tachetée*

*Phylloscopus collybita Pouillot véloce*

*Sylvia communis Fauvette grise*

*Emberiza schoeniclus Bruant des roseaux* espèce menacée non sélective des landes, prairies et eaux courantes, ainsi que des cultures habitats agricoles et jardins

### Reptiles

*Lacerta vivipara Lézard vivipare*

*Natrix natrix Couleuvre helvétique*

Conclusions : aucune des espèces non déterminantes n'est déclarée en effectif faible.

La majorité des espèces, menacées ou non, déjà connue en d'autres lieux, n'a pas les capacités de mobilité ou de diversification opportuniste pour fréquenter les terres agricoles, et encore moins d'extraction.



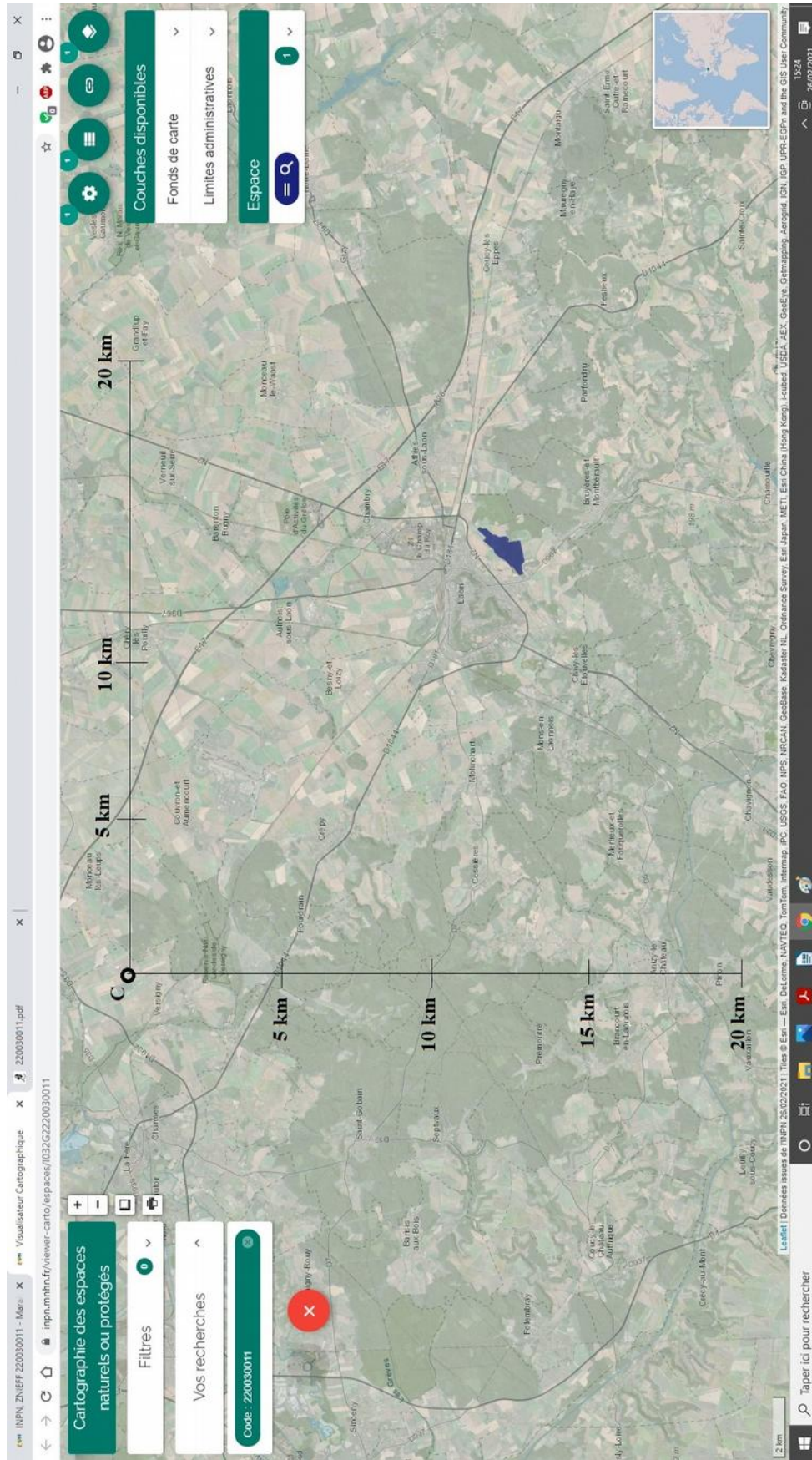


Fig. 31w : ZNIEFF de la Solitude à Laon

## AU SUD OUEST

fiche XIV	220005047 passage grands mammifères de Pierremande
fiche XVI	220013412 bois de Montoir à Coucy le château
fiche XVII	220013411 bois du Monthizel et marais de Nogent
fiche XXXII	220013416 corniche de Jumencourt à Quincy basse

### Fiche XIV 220005047 Zone inter-forestière de passage des grands mammifères de Pierremande-Praast

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005047>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005047.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220005047>

La Znieff couvre une superficie de 348,63 hectares sur les communes de Champs, Pierremande, Trosly-Loire, Bichancourt. Son intérêt non patrimonial mais fonctionnel est de permettre le passage et l'échange de mammifères reproducteurs entre les massifs forestiers de l'Oise et de l'Aisne malgré l'obstacle représenté par le franchissement de la D1.

La ZNIEFF est située à 17.5 km au sud-ouest de la carrière de Versigny

La connaissance des oiseaux est bonne, celle des mammifères est faible.

#### Faune déterminante :

*Cervus elaphus* Cerf élaphe

*Vanellus vanellus* Vanneau huppé espèce **menacée** sans être en effectif faible, privilégiant les habitats agricoles, cultures et jardins, sélective des terres arables à monoculture extensive

#### Faune non déterminante :

##### Lepidoptere

*Vanessa atalanta* Vulcain (Le),

##### Mammifères

*Apodemus sylvaticus* Mulot sylvestre

*Capreolus capreolus* Chevreuil européen,

*Martes foina* Fouine

*Martes martes* Martre des pins, Martre

*Meles meles* Blaireau européen

*Microtus arvalis* Campagnol des champs

*Mustela erminea* Hermine

*Sus scrofa* Sanglier

*Vulpes vulpes* Renard roux

##### Oiseaux

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe

*Alauda arvensis* Alouette des champs

*Asio otus* Hibou moyen-duc

*Athene noctua* Chouette chevêche, Chevêche

d'Athéna *Buteo buteo* Buse variable

*Circus cyaneus* Busard Saint-Martin

*Circus pygargus* Busard cendré

*Falco tinnunculus* Faucon crécerelle

*Perdix perdix* Perdrix grise

*Sylvia atricapilla* Fauvette à tête noire

*Emberiza citrinella* Bruant jaune **menacé** espèce non sélective des landes, haies, fourrés, bocages, jeunes plantations et jeunes forêts,

*Streptopelia turtur* Tourterelle des bois **menacée**, fréquentant les couverts arbustifs près d'un point d'eau et au sein d'espaces ouverts

*Tyto alba* Chouette effraie, Effraie des clochers **menacée** espèce non sélective des habitats continentaux peu ou pas végétalisés, falaises continentales pavement et affleurements rocheux.

Conclusion : si aucune espèce déterminante ou non, n'est en effectif faible, cette ZNIEFF de passage peut être un réservoir de faunes menacées improbablement perturbées par un changement de vocation des terres agricoles à 17km, mais surtout de faune potentiellement colonisatrice des nouvelles falaises d'exploitation.



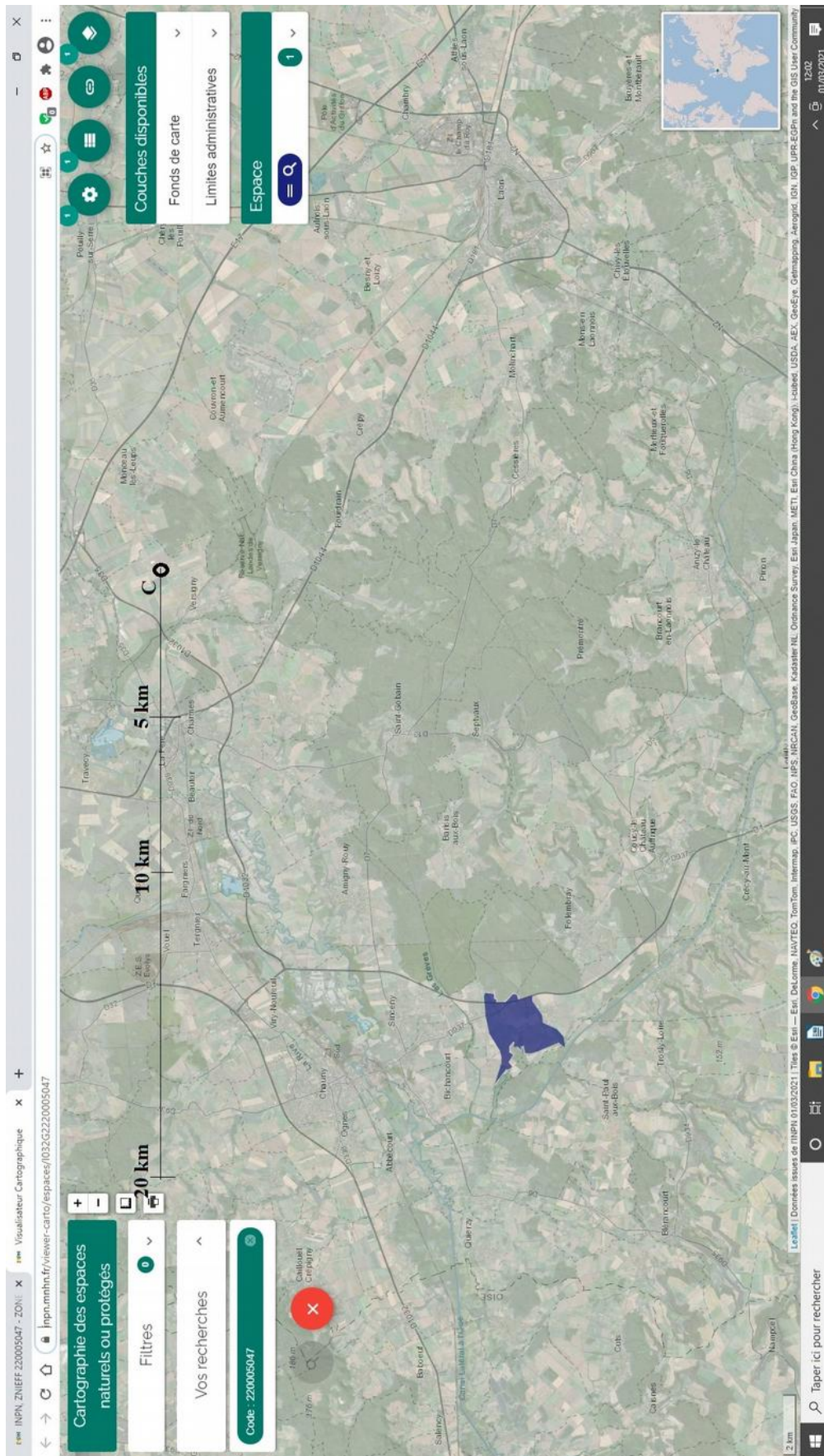


Fig. 31x : ZNIEFF du passage des mammifères de Pierremande

**Fiche XVI 220013412 bois de Montoir à Coucy le château**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013412>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013412.pdf>

Bois implanté sur une butte résiduelle tertiaire, cette ZNIEFF couvre 311,06 hectares dans l'Aisne sur les communes de Folembay, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique

Située à plus de 18 km de la carrière de Versigny, son intérêt est dans la diversité des milieux favorable à la biodiversité de la flore et la faune.

Le degré de connaissance est selon l'auteur de l'inventaire (INPN) faible pour les amphibiens - mammifères - oiseaux - reptiles - odonates et nul pour le reste

Faune déterminante (tous en effectif faible)

Amphibiens

*Rana dalmatina* Grenouille agile

Mammifères

*Cervus elaphus* Cerf élaphe,

Odonates

*Calopteryx virgo* Caloptéryx vierge

Faune non déterminante (quasi-tous en effectif faible)

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe *Buteo buteo* Buse variable

*Coccothraustes coccothraustes* Grosbec casse-noyaux

*Falco tinnunculus* Faucon crécerelle

***Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte Petit contrefaisant**

*Locustella naevia* Locustelle tachetée

*Phylloscopus sibilatrix* Pouillot siffleur

*Sylvia curruca* Fauvette babillarde

Reptiles

*Anguis fragilis* Orvet fragile non faible *Lacerta vivipara* Lézard vivipare

*Natrix natrix* Couleuvre helvétique non faible

=> Conclusions : aucune espèce, qu'elle soit ou non déterminante, n'est menacée. Toutes occupent également d'autres sites protégés. Si certaines, comme le Faucon crécerelle, ne sont pas indifférentes aux champs cultivés comme terrain de chasse, aucune ne devrait être attirée par les falaises de l'exploitation de craie, hors l'Hypolaïs polyglotte espèce non menacée des habitats agricoles, cultures, jardins maraichers, et sites d'extraction industriels



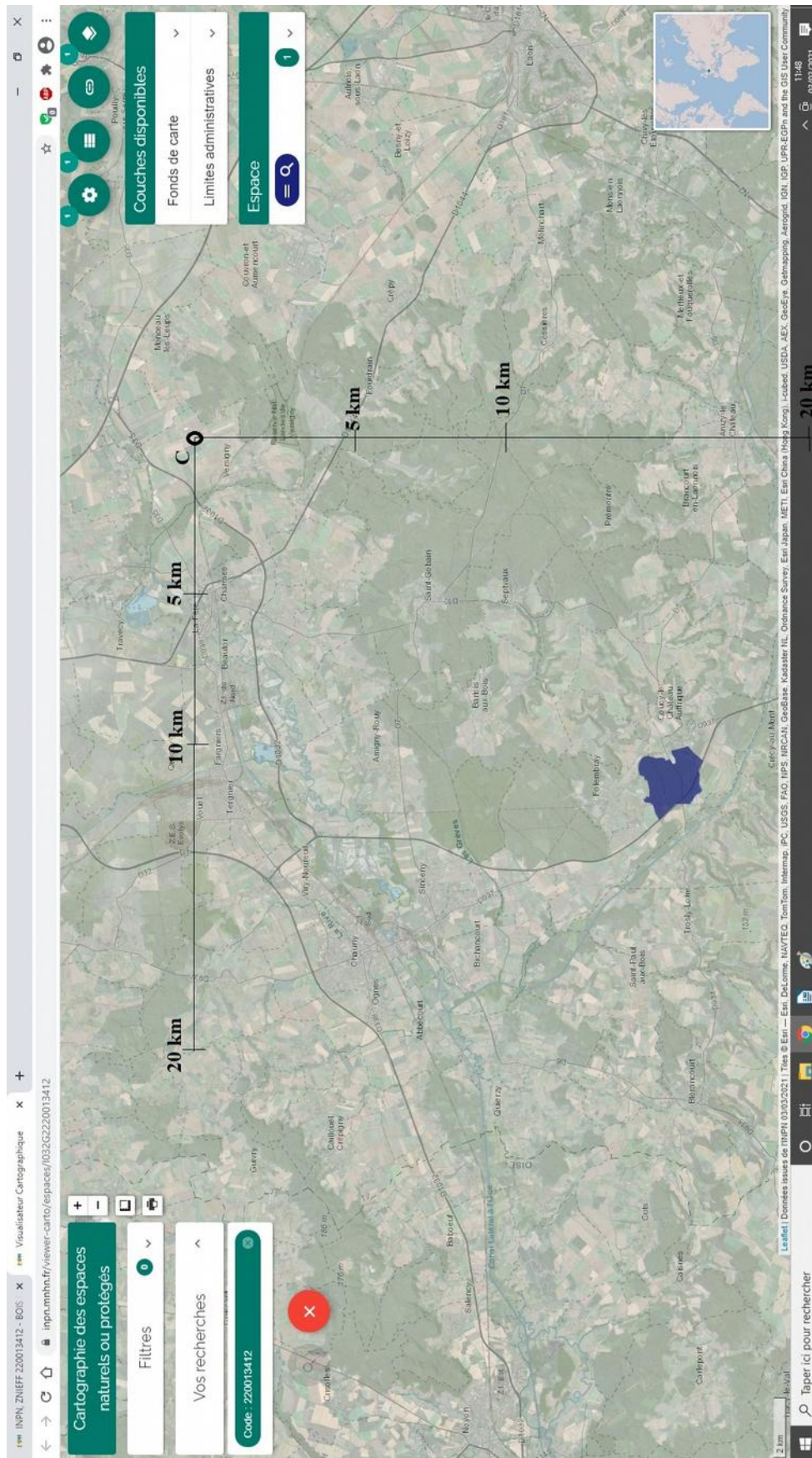


Fig. 31y : ZNIEFF du Bois Montoir, à Coucy le Château

**Fiche XVII 220013411 bois du Monthizel et marais de Nogent**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013411>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013411.pdf>

Cette ZNIEFF forestière plus ou moins humide de la vallée de l'Ailette occupe sur les communes de Jumencourt, Crécy-au-Mont, Coucy-le-Château-Auffrique dans l'Aisne une superficie de 312,49 hectares.

Elle est située à plus de 19 km de la future carrière

L'intérêt majoritairement botanique est confirmé par la bonne connaissance de la flore et l'avifaune, et faible à nulle de tout le reste, ce qui n'interdit visiblement pas un inventaire détaillé

Faune déterminante :

Lépidoptères (ni protégés ni menacés)

*Chloroclysta siterata* Cidarie à bandes vertes (La)

*Colobochyla salicalis* Madope du Saule (La)

*Cyaniris semiargus* Azuré des Anthyllides (L'),

*Harpyia milhauseri* Dragon (Le)

*Perconia strigillaria* Etrille (L'), *Phalènes des landes* (La)

Mammifères

*Cervus elaphus* Cerf élaphe Faible

Oiseaux

*Scolopax rusticola* Bécasse des bois

*Tachybaptus ruficollis* Grèbe castagneux espèce **menacée** non sélective des eaux courantes et dormantes

Orthoptères

*Ruspolia nitidula* Conocéphale gracieux, *Conocéphale mandibulaire*

Reptiles

*Lacerta agilis* Lézard des souches (Le)

=> Conclusions : aucune des espèces déterminantes n'est en effectif faible, (hors le Cerf élaphe connu sur d'autres sites), ni menacée (hors le Grèbe castagneux non agricole). Aucune n'est susceptible d'interférer avec les modifications limitées et éloignées en zone agricole, et encore moins avec une zone d'extraction de craie ne présentant pour elles aucune attractivité.

\*

Faune non déterminante :

Amphibiens

*Salamandra salamandra* Salamandre tachetée (La)

*Triturus cristatus* Triton crêté (Le)

*Triturus helveticus* Triton palmé (Le)

Arachnides

*Argiope bruennichi* Épeire frelon

faible

Coléoptères

*Calvia decemguttata*

*Halyzia sedecimguttata*

Diptères

*Tipula varipennis*

### Hémiptères

*Pentatoma rufipes* punaise à pattes rousses, Punaise des bois

### Hyménoptères

*Vespa crabro* Frelon d'Europe, Frelon, Guichard

### Lépidoptères

Nous ne détaillerons pas ici les 114 espèces de papillons inventoriées sur la ZNIEFF, pour la plupart ni évaluées, ni réglementées ni protégées, et dont aucune espèce n'est donc ni en effectif faible, ni menacée.

### Mammifères

*Capreolus capreolus* Chevreuil européen,

*Erinaceus europaeus* Hérisson d'Europe Meles

*meles* blaireau européen

*Micromys minutus* Rat des moissons

*Mustela putorius* Putois d'Europe, Putois, Furet *Sciurus vulgaris* Écureuil roux

### Odonates

*Aeshna cyanea* Aeschne bleue (L')

*Aeshna grandis* Grande Aeschne (La) Faible *Aeshna*

*mixta* Aeschne mixte Faible

*Calopteryx splendens* Caloptéryx éclatant

*Cordulegaster boltoni* Cordulégastre annelé (Le) Faible

*Ischnura elegans* Agrion élégant

*Lestes viridis* Leste vert Faible

*Platycnemis pennipes* Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre

*Sympetrum sanguineum* Sympétrum sanguin (Le), *Sympétrum rouge sang* (Le) Faible

*Sympetrum striolatum* Sympétrum fascié (Le) Faible

### Oiseaux

*Asio otus* Hibou moyen-duc Faible

*Buteo buteo* Buse variable

*Corvus frugilegus* Corbeau freux

*Dendrocopos major* Pic épeiche

*Erithacus rubecula* Rougegorge familier

*Motacilla cinerea* Bergeronnette des ruisseaux

*Oriolus oriolus* Lorient jaune d'Europe,

*Riparia riparia* Hirondelle de rivage

*Strix aluco* Chouette hulotte

*Emberiza citrinella* Bruant jaune **menacé** espèce non sélective des landes, haies, fourrés, bocages, jeunes plantations et jeunes forêts,

*Emberiza schoeniclus* Bruant des roseaux Faible, espèce menacée non sélective des landes, prairies et eaux courantes, ainsi que des cultures habitats agricoles et jardins

### Orthoptères

*Gomphocerippus rufus* Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve

*Pholidoptera griseoptera* Decticelle cendrée, Ptérolépe aptère

=> Conclusions : aucune des espèces non déterminantes en effectif faible (insectes), n'est susceptible par sa mobilité d'interférer et d'être impactée avec une modification de l'usage des terres agricoles situées à près de 20 km.

Pour les espèces suffisamment mobiles fréquentant les zones agricoles (mammifères, avifaune menacée), l'offre de substitution est infiniment plus importante que la surface aménagée.

Enfin aucune espèce de cette ZNIEFF ne colonisera les nouvelles falaises de la carrière.



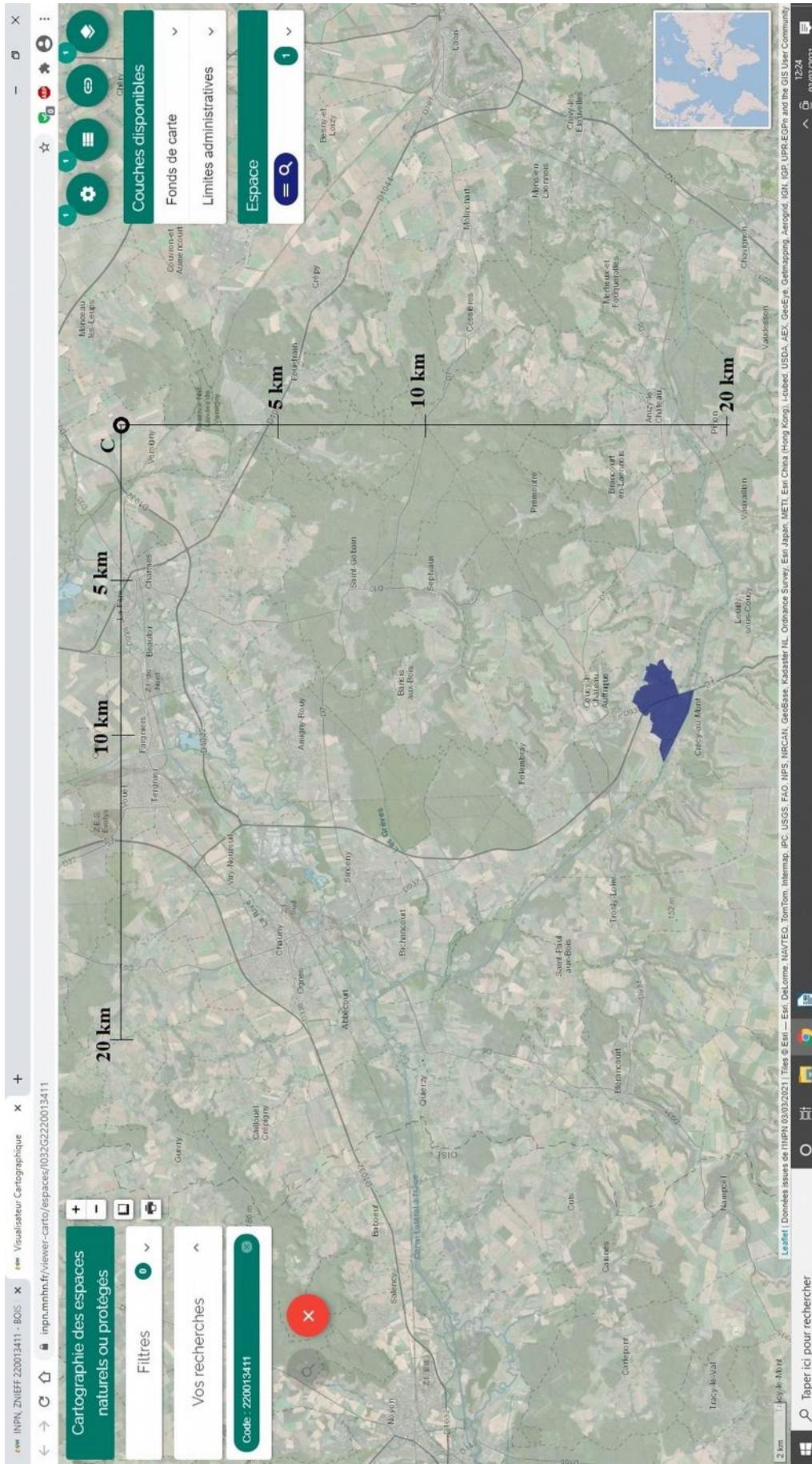


Fig. 31z : ZNIEFF du Monthizel et Nogent



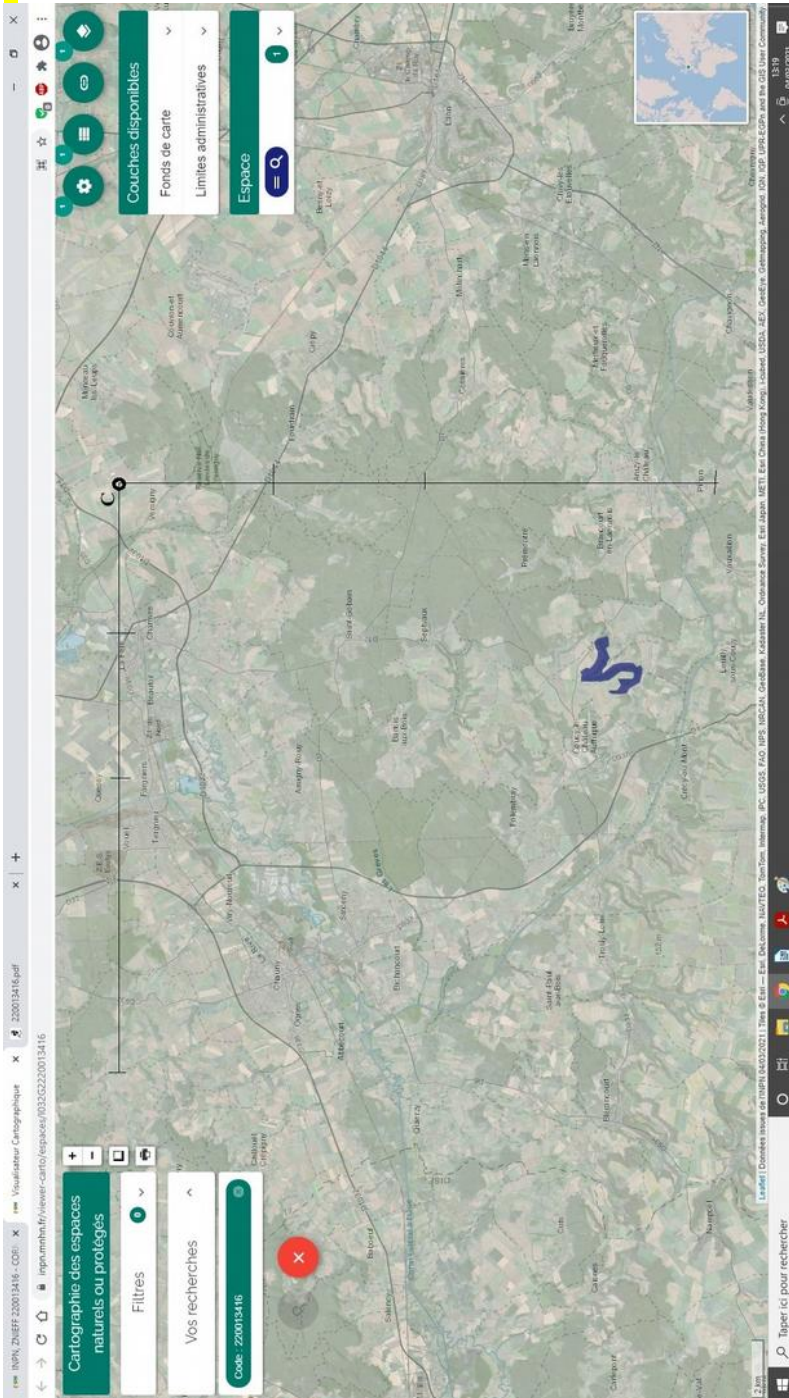
**Fiche XXXII 220013416 corniche de Jumencourt à Quincy basse**

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013416>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/220013416.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G220013416>

Petite ZNIEFF de 151,05 hectares dans l'Aisne sur les communes de Quincy-Basse, Jumencourt, Landricourt au contexte géologique diversifié favorable à un développement botanique intéressant, elle est située à plus de 17km de la carrière de Versigny.



Faune déterminante (tous en effectif faible)

Odonates

*Cordulegaster boltoni* *Cordulégastre annelé* (Le)

Oiseaux

*Lanius collurio* *Pie-grièche écorcheur*

Reptiles

*Lacerta agilis* *Lézard des souches*

\*

Faune non déterminante

Oiseaux (tous en effectif faible)

*Accipiter nisus* *Épervier d'Europe* plutôt forestier

*Buteo buteo* *Buse variable* plutôt forestier

*Hypolais polyglotta* *Hypolais polyglotte*, *Petit contrefaisant*

espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins

maraichers, sites d'extraction industriels

=> Conclusions :

Les faunes protégées déterminantes comme non déterminantes sont toutes en effectifs faibles mais non menacées. Rien ne permet de supposer un impact centripète ou centrifuge majeur de la carrière sur cette faune, sinon une éventuelle colonisation des nouvelles falaises par l'Hypolais polyglote.

**Fig. 31a :**

**ZNIEFF de Jumencourt**

## AU NORD OUEST

fiche XX 220005027 marais de Saint-Simon à Flavy le martel  
fiche XXIII 220013422 forêt de Beine

### Fiche XX 220005027 marais de Saint-Simon à Flavy le martel

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005027>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220005027.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220005027>

Avec une superficie 757,6 hectares dans le département de l'Aisne sur les communes de Tugny-et-Pont, Ollezy, Cugny, Annois, Saint-Simon, Clastres, Jussy, Dury, Flavy-le-Martel, la ZNIEFF située à plus de 18km de la carrière de Versigny présente un intérêt au titre des habitats aquatiques et amphibies pour la flore et la faune.

La connaissance est bonne sur la flore, moyenne celle des oiseaux, faible celle des mammifères, poissons, odonates, lépidoptères.

#### Faune déterminante :

##### Lépidoptères

*Mamestra splendens* Noctuelle du Thélyptéris (La) Faible

*Phragmataecia castaneae* Zeuzère du Roseau (La) Faible

##### Odonates

*Ceriagrion tenellum* Agrion délicat Faible

##### Oiseaux

*Cettia cetti* Bouscarle de Cetti

*Circus aeruginosus* Busard des roseaux

*Charadrius dubius* Petit Gravelot Faible

*Rallus aquaticus* Râle d'eau

*Acrocephalus arundinaceus* Rousserolle turdoïde **menacée**, comme résidente des eaux courantes et dormantes

*Alcedo atthis* Martin-pêcheur d'Europe **menacé**, espèce sélective très liée aux eaux courantes et dormantes lui fournissant poissons et insectes

*IXobrychus minutus* Butor blongios, *Blongios nain* **menacé**, espèce sélective liée aux eaux courantes continentales et littorales, et lagunes saumâtres, source de poissons amphibiens et insectes

*Locustella luscinioides* Locustelle lusciniôide espèce **menacée** sélective des eaux continentales littorales

##### Poissons

*Esox lucius* Brochet *Lota lota* Lote

*Misgurnus fossilis* Loche d'étang

=> Conclusion : aucune espèce déterminante faible ou menacée n'est susceptible d'interférer, ni en impact direct, ni par fréquentation occasionnelle, avec la carrière de Versigny

#### Faune non déterminante :

##### Lépidoptères (tous en effectif faible)

*Drepana curvatula* Incurvé (L')

*Petrophora chlorosata* Phalène de l'Aquiline (La), *Pétrophore de la Fougère* (La)

## Mammifères

*Mustela nivalis* Belette d'Europe (carnivore diurne)  
*Ondatra zibethicus* Rat musqué (habitat aquatique)  
*Sciurus vulgaris* Écureuil roux (forestier diurne)  
*Vulpes vulpes* Renard roux (omnivore +/-nocturne ubiquiste)

## Odonates (quasi tous en effectif faible)

*Aeshna cyanea* Aesche bleue (L') *Aeshna grandis* Grande Aesche (La)  
*Anax imperator* Anax empereur (L') *Ischnura elegans* Agrion élégant  
*Orthetrum cancellatum* Orthétrum réticulé (L') effectif moyen

## Oiseaux (classés par risques)

*Anas crecca* Sarcelle d'hiver **menacée**, spécifique à cette ZNIEFF et aux prairies de l'Oise, espèce non exclusive des eaux continentales et littorales

*Dendrocopos minor* Pic épeichette faible **menacée**, l'épeichette non sélective fréquentant les milieux semi-ouvert : landes et fourrés, haies, bocages et forêts, parcs et complexes d'habitats,

*Emberiza schoeniclus* Bruant des roseaux **menacé** espèce menacée non sélective des landes, prairies et eaux courantes, ainsi que des cultures habitats agricoles et jardins

*Falco tinnunculus* Faucon crécerelle espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins maraichers, cultures extensives à bandes de végétation,

*Serinus serinus* Serin cini espèce **menacée** des forêts et bocages, parcs et jardins

*Tachybaptus ruficollis* Grèbe castagneux non sélective des eaux courantes et dormantes

*Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte, *Petit contrefaisant* espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins maraichers, sites d'extraction industriels Faible

*Accipiter nisus* Épervier d'Europe Faible (bocages et forêts)

*Motacilla cinerea* Bergeronnette des ruisseaux Faible *Picus viridis* Pic vert, *Pivert* Faible

*Saxicola torquata* Tarier pâtre Faible *Milvus migrans* Milan noir Faible

*Acrocephalus palustris* Rousserolle verderolle *Anas acuta* Canard pilet

*Acrocephalus schoenobaenus* Phragmite des joncs *Anas clypeata* Canard souchet

*Acrocephalus scirpaceus* Rousserolle effarvatte *Anas penelope* Canard siffleur

*Anas platyrhynchos* canard colvert *Ardea cinerea* Héron cendré

*Buteo buteo* Buse variable *Larus ridibundus* Mouette rieuse

*Locustella naevia* Locustelle tachetée *Podiceps cristatus* Grèbe huppé

*Tadorna tadorna* Tadorne de Belon *Fulica atra* Foulque macroule

*Gallinula chloropus* Poule-d'eau

## Poissons

*Abramis brama* Brème commune

*Alburnus alburnus* Ablette

*Gobio gobio* Goujon

*Gymnocephalus cernuus* Grémille

*Perca fluviatilis* Perche

*Rutilus rutilus* Gardon

*Scardinius erythrophthalmus* Rotengle

*Tinca tinca* Tanche

*Anguilla anguilla* Anguille d'Europe, *Anguille européenne* espèce **menacée**

*Cottus gobio* Chabot, *Chabot commun* espèce **menacée**

*Cyprinus carpio* Carpe commune, espèce **menacée**

Conclusion : les espèces non déterminantes mobiles de la ZNIEFF susceptibles d'interférer avec la carrière sont limitées au renard et au bruant non sélectifs pour la modification lointaine des zones cultivées ; et à l'Hypolaïs pour la colonisation des reliefs d'extraction.



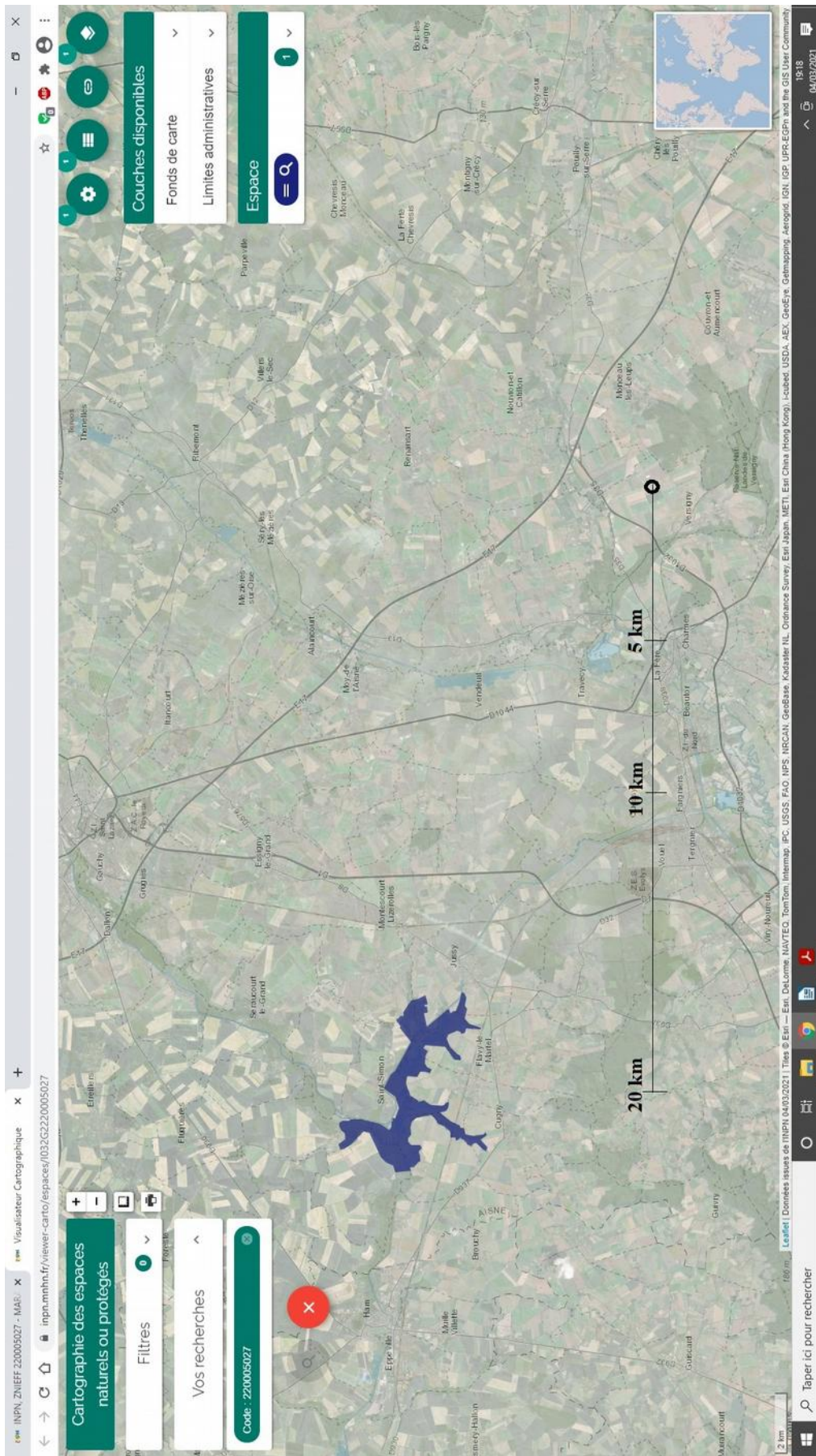


Fig. 31zb : ZNIEFF de Saint Simon à Flavy le Martel



## Fiche XXIII 220013422 forêt de Beine

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013422>

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220013422.pdf>

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2220013422>

Cette ZNIEFF des cuestas de la vallée de l'Oise couvre 4761,47 hectares d'un seul tenant entre Aisne et Oise, de Tergnier à Noyon, sur 26 communes parmi lesquelles on retiendra dans l'Aisne (seul le tiers Est de cette ZNIEFF continentale de type 1 étant inclus dans le rayon de 10 à 20 km de l'étude d'impact de la carrière de Versigny) : Cugny, Beaumont-en-Beine, Neuville-en-Beine, Tergnier, Frières-Faillouël, Villequier-Aumont, Flavy-le-Martel.

La mobilité des faunes impose néanmoins un inventaire exhaustif, dans les limites d'une connaissance moyenne de la flore, et faible des amphibiens, mammifères, oiseaux, reptiles, odonates, lépidoptères et coléoptères.

Faune déterminante (tous d'effectif faible, hors amphibiens) :

Amphibiens\_

*Rana dalmatina* Grenouille agile (effectif moyen)

Coléoptères

*Lucanus cervus* Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane

Lépidoptères\_

*Apatura ilia* Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)

Mammifères

*Myotis bechsteini* Murin de Bechstein **menacé**, adepte des prairies, forêts, grottes et habitats sans végétation, très sédentaire, chassant dans un rayon de quelques centaines de mètres, mais essaimage à plusieurs dizaines de kilomètres

*Myotis nattereri* Murin de Natterer; *Vespertilion de Natterer* chauve-souris **menacée** non sélective des habitats sans végétations, falaises, affleurements rocheux et grottes, non migratrice

*Myotis emarginatus* Murin à oreilles échancrées, *Vespertilion à oreilles échancrées* (espèce non menacée en grottes, falaises calcaires basses, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée)

*Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe (espèce non menacée, en grottes, falaises calcaires basses et moyennes, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée)

*Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe (espèce non menacée, en grottes, falaises calcaires basses et moyennes, et habitats continentaux sans végétation ou clairsemée)

*Cervus elaphus* Cerf élaphe

Odonates\_

*Cordulegaster boltoni* Cordulégastre annelé (Le)

Oiseaux

*Pernis apivorus* Bondrée apivore (forestière)

=> Conclusions : en matière d'interférences positives, ce sont ici principalement les chauves-

souris de la ZNIEFF relativement proche qui sont potentiellement susceptibles de coloniser les falaises de la carrière.

Faune non déterminante (tous faibles, non menacés)

Amphibiens

*Bufo bufo* Crapaud commun (Le)

Lépidoptères

*Araschnia levana* Carte géographique (La), *Jaspé* (Le) non faible

*Celastrina argiolus* Azuré des Nerpruns (L'), *Argus* à bande noire (L'), *Argus bordé* (L'), *Argiolus*

*Limenitis camilla* Petit Sylvain (Le), *Petit Sylvain azuré* (Le), *Deuil* (Le), *Sibille* (Le)

*Polygonia c-album* Gamma (Le), *Robert-le-diable* (Le), *C-blanc* (Le), *Dentelle* (La), *Vanesse*

*Gamma* (La), *Papillon-C* (Le) non faible

*Vanessa atalanta* Vulcain (Le), *Amiral* (L'), *Vanesse Vulcain* (La), *Chiffre* (Le), *Atalante* (L') non faible

Mammifères

*Myotis daubentoni* Murin de Daubenton espèce non menacée en grottes et habitats continentaux sans végétation

*Myotis mystacinus* Murin à moustaches, *Vespertilion à moustaches* en jachères et terres arables, habitats agricoles, cultures et jarfins maraichers, grottes, sites industriels d'extraction et carrières, habitats continentaux à végétation rare ou absente

Odonates

*Anax imperator* Anax empereur (L')

*Orthetrum cancellatum* Orthétrum réticulé (L')

*Sympetrum vulgatum* Sympétrum vulgaire (Le)

Oiseaux

*Buteo buteo* Buse variable (forestière)

*Coccothraustes coccothraustes* Grosbec casse-noyaux (forestier)

*Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte, *Petit contrefaisant* espèce non menacée des habitats agricoles, cultures et jardins maraichers, sites d'extraction industriels

Reptiles

*Lacerta vivipara* Lézard vivipare (prairies, forêts, tourbières)

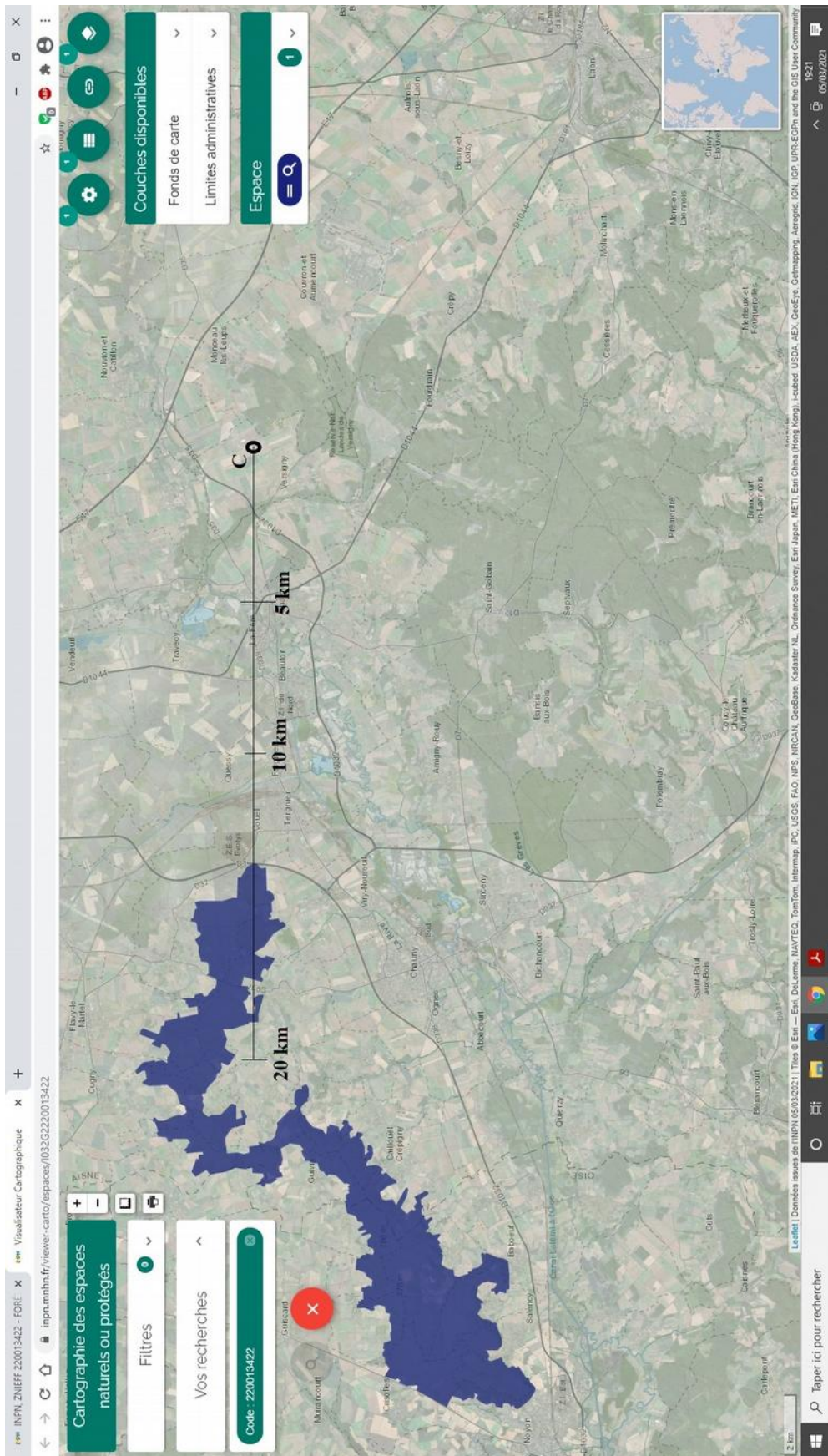


Fig. 31zc : ZNIEFF de la forêt de Beine

## ANNEXE 2

Suivi en 2000-2010-2020  
de la qualité des eaux de la station de pompage  
de la ferme Saint-Martin



2000

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITE

PREFECTURE de l'AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service SANTE-ENVIRONNEMENT

CONTROLE SANITAIRE des EAUX  
DESTINEES à l'ALIMENTATION HUMAINE

SIAEP DE VERSIGNY

Date du prélèvement : 04/10/2000, 10h05, n° prélèvement : 82207  
Installation concernée : UNITE DE DISTRIBUTION, SIAEP DE VERSIGNY  
Type d'eau prélevée : eau traitée  
Lieu de prélèvement : CENTRE COMMUNE, MR ROLAND  
Commune de : VERSIGNY  
Prélevé par : JEROME PANNIER  
Dossier suivi par : PANNIER JEROME- SECTEUR NORD-OUEST

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine de :

SIAEP DE VERSIGNY

MESURES EFFECTUEES IN SITU :	Résultat	Unité	Norme
Température de l'eau	14	°C	25
Chlore libre	1,67	mg/lCl2	

ANALYSES REALISEES PAR : LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE SOISSONS

Paramètres micro-biologiques :	Résultat	Unité	Norme
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1	n/ml	
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1	n/ml	
Coliformes totaux /100ml-MS	0	n/100ml	0
Coliformes thermotolérants/100ml-MS	0	n/100ml	0
Streptocoques fécaux /100ml-MS	0	n/100ml	0
Paramètres physico-chimiques :	Résultat	Unité	Norme
Température de l'eau	14	°C	25
Turbidité néphélométrique	<0,2	NTU	2
Coloration	0	mg/l Pt	15
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	0	qualit.	
pH à 20°C	7,25	unité pH	9
Conductivité à 20°C	660	µS/cm	
Nitrates (en NO3)	43	mg/l	50

CONCLUSIONS SANITAIRES :

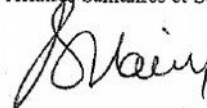
Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le décret n°89.3 modifié du 03/01/1989, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

LAON, le 13 Octobre 2000

La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Destinataires :

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE DE VERSIGNY  
MONSIEUR LE PRESIDENT SIAEP DE VERSIGNY  
Madame la Directrice D.D.A.S.S.



F. DEBAIXIEUX

2010



Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé  
Santé Environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 25 novembre 2010

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE VERSIGNY  
MAIRIE  
02800 VERSIGNY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SIAEP DE VERSIGNY

Prélèvement : N° 00121965  
Unité de gestion : 0277 SIAEP DE VERSIGNY  
Installation : TTP 001287 VERSIGNY  
Point de surveillance : P 0000001727 SORTIE DE STATION  
Localisation exacte : RESERVOIR  
Commune : VERSIGNY

Prélevé le : mercredi 20 octobre 2010  
par : MATHIEU BEAUSAERT  
Type visite : P1+P2 POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET RECHERCHE DE L' AISNE, BELLEU 0203  
Type de l'analyse : Code SISE de l'analyse : 00123143 Référence laboratoire : H\_10.9248.1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>					
Benzène	<1 µg/l		1,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>					
Chlorure de vinyl monomère	<0,20 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,2	<2,5 µg/l		3,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l		10,00		
Trichloroéthylène	<1 µg/l		10,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	12 °C				25,00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
Carbonates	0,0 mg/LCO <sub>3</sub>				
Hydrogénocarbonates	334 mg/L				
pH	7,55 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	27,4 °F				
Titre hydrotimétrique	36,0 °F				
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer total	<50 µg/l				200,00
Manganèse total	<10 µg/l				50,00
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>					
Atrazine-déiisopropyl	<0,05 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,03 µg/l		0,10		
Terbuméton-déséthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	<0,03 µg/l		0,10		

**MINERALISATION**

Calcium	128 mg/L				
Chlorures	30,6 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	725 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	9,3 mg/L				
Potassium	1,7 mg/L				
Sodium	10,8 mg/L				200,00
Sulfates	40,4 mg/L				250,00

**OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.**

Aluminium total µg/l	<30 µg/l				200,00
Arsenic	<5 µg/l		10,00		
Baryum	0,03 mg/L		0,70		
Bore mg/L	<0,050 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	0,239 mg/L		1,50		
Mercuré	<0,5 µg/l		1,00		
Sélénium	<5 µg/l		10,00		

**OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES**

Carbone organique total	0,97 mg/L C				2,00
-------------------------	-------------	--	--	--	------

**PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	40,0 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L		0,50		

**PARAMETRES INVALIDES**

Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU				2,00
-------------------------------	-----------	--	--	--	------

**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		

**PESTICIDES TRIAZINES**

Atrazine	<0,03 µg/l		0,10		
Simazine	<0,03 µg/l		0,10		
Terbuméton	<0,03 µg/l		0,10		
Terbuthylazin	<0,03 µg/l		0,10		

**PESTICIDES UREES SUBSTITUEES**

Chlortoluron	<0,03 µg/l		0,10		
Diuron	<0,03 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,03 µg/l		0,10		
Linuron	<0,05 µg/l		0,10		

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre	0,55 mg/LCl2				
--------------	--------------	--	--	--	--

Limites de qualité

références de qualité

**SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION**

Bromoforme	2,9 µg/l	100,00
Chlorodibromométhane	5,4 µg/l	100,00
Chloroforme	1,3 µg/l	100,00
Dichloromonobromométhane	2,4 µg/l	100,00
Trihalométhanes (4 substances)	12,0 µg/l	100,00

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00121965)**

**Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.**

Pour le Directeur Général de l'ARS
   
 l'Ingénieur Sanitaire

Cyril PISSON



2020



DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE  
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE  
Qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine



## SIAEP DE VERSIGNY

Laon, le 1 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE VERSIGNY  
MAIRIE  
02800 VERSIGNY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00180206		mardi 16 juin 2020 à 09h19
Unité de gestion	0277	SIAEP DE VERSIGNY	par : 2EP
Installation	TTP 001287	VERSIGNY	Type visite : P2
Point de surveillance	P 0000001727	SORTIE DE STATION	Commune : VERSIGNY
Localisation exacte			

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	12 °C				25,00
Température de mesure du pH	11,6 °C				
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7 unité pH			6,50	9,00
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>					
Chlore libre	0,85 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore total	0,85 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				

**Analyse laboratoire** Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE  
Type d'analyse : P2 Code SISE de l'analyse : 00181316 Référence laboratoire : H\_CS20.5899.3

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>				
Aspect (qualitatif)	0			
Couleur (qualitatif)	0			
Odeur (qualitatif)	0			
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30			2,00
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>				
Benzène	<0,2 µg/L	1,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>				
Chlorure de vinyl monomère	<0,2 µg/L	0,50		
Dichloroéthane-1,2	<1,0 µg/L	3,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1,00 µg/L	10,00		
Trichloroéthylène	<1,00 µg/L	10,00		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>				
Acrylamide	<0,10 µg/L	0,10		
Epichlorohydrine	<0,05 µg/L	0,10		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>				
Anhydride carbonique agressif	22,7 mg(CO <sub>2</sub> )			
Anhydride carbonique libre	52,8 mg(CO <sub>2</sub> )			
Carbonates	0,0 mg(CO <sub>3</sub> )			
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	3		1,00	2,00
Hydrogénocarbonates	334 mg/L			
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,24 unité pH			
Titre alcalimétrique	0 °f			
Titre alcalimétrique complet	27,4 °f			
Titre hydrotimétrique	35,2 °f			
<b>FER ET MANGANESE</b>				
Fer total	<5 µg/L			200,00

PLV : 00180206 page : 2

Manganèse total	<0,5 µg/L			50,00
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>				
Atrazine-déisopropyl	<0,020 µg/L		0,10	
Atrazine déséthyl	0,008 µg/L		0,10	
Terbuméton-déséthyl	<0,005 µg/L		0,10	
Terbutylazin déséthyl	<0,005 µg/L		0,10	
<b>MINERALISATION</b>				
Calcium				
Chlorures	126 mg/L			
Conductivité à 25°C	28,4 mg/L			
Magnésium	715 µS/cm		200,00	250,00
Potassium	8,8 mg/L			1100,00
Sodium	3,7 mg/L			
Sulfates	9,0 mg/L			
	37,8 mg/L			200,00
				250,00
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>				
Aluminium total µg/l	<10 µg/L			
Arsenic	<0,5 µg/L			200,00
Baryum	0,03 mg/L		10,00	
Bore mg/L	0,03 mg/L			0,70
Cyanures totaux	<0,050 mg/L		1,00	
Fluorures mg/L	<10 µg(CN)/L		50,00	
Mercuré	0,304 mg/L		1,50	
Sélénium	<0,015 µg/L		1,00	
	1,2 µg/L		10,00	
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>				
Carbone organique total	0,94 mg(C)/L			2,00
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>				
Ammonium (en NH4)				
Nitrates (en NO3)	<0,050 mg/L			0,10
Nitrites (en NO2)	36,8 mg/L		50,00	
	<0,010 mg/L		0,50	
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)			0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)			0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)		0	
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)		0	
	0 n/(100mL)		0	
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>				
Atrazine				
Simazine	<0,005 µg/L		0,10	
Terbuméton	<0,005 µg/L		0,10	
Terbutylazin	<0,005 µg/L		0,10	
	<0,005 µg/L		0,10	
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>				
Chlortoluron				
Diuron	<0,005 µg/L		0,10	
Isoproturon	<0,005 µg/L		0,10	
Linuron	<0,005 µg/L		0,10	
	<0,005 µg/L		0,10	
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>				
Bromates				
Bromoforme	<2,5 µg/L		10,00	
Chlorodibromométhane	<1,0 µg/L		100,00	
Chloroforme	<1,0 µg/L		100,00	
Dichloromonobromométhane	<1,0 µg/L		100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	<1,0 µg/L		100,00	
	<1,0 µg/L		100,00	

Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00180206 ).

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité pour le caractère de l'eau à savoir légèrement agressive.

  
Pour la Préfecture et par délégation,  
Le Responsable du Service Santé Environnementale,

CYRIL PISSON